

Secrétariat international de l'ITIE

19 mars 2020

Deuxième Validation de Madagascar :

Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

Deuxième Validation de Madagascar : Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

Table des matières

Acre	onymes	3
1.	Résumé	4
2.	Fiche d'évaluation	6
3.	Contexte	7
4.	Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE	9
5.	Examen des mesures correctives	12
5		
5		
5		
5	4 Mesure corrective 4 : Octroi des contrats et des licences (2.2)	19
5	5 Mesure corrective 5 : Divulgation des contrats (2.4)	21
5	6 Mesure corrective 6: Participation de l'État (2.6)	22
5	7 Mesure corrective 7 : Exhaustivité des données (4.1)	25
5		
5		
5	10 Mesure corrective 11 : Qualité des données et assurance de la qualité (4.9)	30
5	11 Mesure corrective 12 : La répartition des revenus provenant des industries extra 32	ctives (5.1)
5	12 Mesure corrective 13: Transferts infranationaux (5.2)	33
5	13 Mesure corrective 14 : Dépenses quasi budgétaires (6.2)	
5	14 Mesure corrective 15 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	38
6.	Exigences jugées satisfaisantes lors de la première Validation	39
7.	Conclusion	40
	nnexe A : Progrès dans la prise en compte de chaque Exigence ITIE	
	rigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite	
	tigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des contrats et des licences	
	igence 4 : Collecte des revenus	
	igence 5 : Gestion et répartition des revenus	
E	igence 6 : Dépenses sociales et économiques	
E.	rigence 7 · Résultats et impact de la mise en œuvre	130

Acronymes

BAD Banque africaine de développement

Agence Nationale de l'Or ANOR

APPAM Association Professionnelle du secteur Pétrolier-Amont de Madagascar

BCMM Bureau du Cadastre Minier de Madagascar

CdC Cour des Comptes

Organisation de la société civile OSC DGD Direction Générale des Douanes DGI Direction Générale des Impôts DGE Direction des Grandes Entreprises DGM Direction Générale des Mines

ITIE Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

FAM Frais d'Administration Minière SFP Statistiques des finances publiques Fonds monétaire international FMI **INSTAT** Institut National de la Statistique ΑP Administrations publiques

MFB Ministère des Finances et du Budget

MGA Ariary malgache

MMRS Ministère des Mines et des Ressources stratégiques

GMP Groupe multipartite

OMNIS Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques

ONE Office National pour l'Environnement ONG Organisation non gouvernementale PPE Personne politiquement exposée CPP Contrat de partage de production

PCQVP Publiez ce que vous payez

PAGI Programme d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle

ΕE Entreprise d'État USD Dollar des États-Unis Taxe sur la valeur ajoutée TVA

3

1. Résumé

En pleine période agitée, Madagascar a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives découlant de sa première Validation. Les élections présidentielles de novembre 2018 ont mis au pouvoir un nouveau gouvernement dirigé par le président Andry Rajoelina, pour qui garantir une contribution plus importante mais durable des industries extractives à l'économie nationale constituait une priorité énoncée lors de la campagne électorale. La transition politique a provoqué certaines interruptions dans la mise en œuvre de l'ITIE. En décembre 2019, le gouvernement a été confronté à une vive opposition suite à sa proposition de projet d'amendements au Code minier sans consultations publiques préalables. Ces propositions de réformes ont été présentées dans un contexte de scandales relatifs à la gestion de KRAOMA, l'entreprise d'État produisant du chrome, qui ont conduit à l'arrestation de son ancien Directeur général en janvier 2020. La création d'une joint-venture entre KRAOMA et une entreprise russe, l'annulation début 2019 d'un appel d'offres dans le secteur pétrolier et gazier concernant 44 blocs pétroliers, ainsi que l'annonce d'un audit de QIT Madagascar Minerals (QMM), filiale de Rio Tinto, et la suspension des activités d'extraction d'ilménite de base à Tuléar en novembre 2019 ont reçu une attention considérable de la part des médias en 2018 et 2019.

Depuis juin 2018, le rapportage ITIE de Madagascar s'est considérablement amélioré. Le Groupe multipartite (GMP) a amélioré la couverture de l'ITIE portant sur les octrois de licences et a fait des efforts pour clarifier la politique et la pratique relatives à la divulgation des contrats. La déclaration et la diffusion des résultats liés aux transferts infranationaux de revenus miniers, y compris les ristournes cumulées d'Ambatovy en 2018, restent l'un des principaux atouts de la mise en œuvre de l'ITIE. Outre le fait qu'ils catalysent la publication des états financiers de toutes les entreprises d'État et agences gouvernementales indépendantes, les Rapports ITIE de Madagascar constituent la seule source d'informations officielles sur des transactions complexes telles que la création de la jointventure KRAOMA MINING. Ils représentent une source clé d'informations publiques sur les dépenses sociales des entreprises extractives et sur les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, tout en étant la seule source d'informations accessibles au public sur les bénéficiaires effectifs et légaux des entreprises extractives.

L'attention accrue accordée par Madagascar au détail des Rapports ITIE ne s'est pas encore accompagnée d'efforts pour renforcer la nature multipartite de sa mise en œuvre de l'ITIE. Le collège de l'industrie continue à être le principal moteur de la mise en œuvre. Bien que du côté du gouvernement, le ministère des Mines et des Ressources stratégiques (MMRS) ait démontré un engagement relativement constant envers la mise en œuvre de l'ITIE, la participation des autres ministères à celle-ci a été inégale, en partie en raison des retards dans les nominations des représentants gouvernementaux siégeant au GMP au cours de la transition politique. Bien que le MMSR ait fourni des preuves publiques de l'engagement politique de haut niveau envers l'ITIE, cela ne s'est pas systématiquement traduit par un appui en pratique au cours de la période de juin 2018 à décembre 2019. Par ailleurs, bien que la société civile soit organisée sous forme de coalitions et qu'une poignée de ses représentants contribuent activement par le biais des réunions du Groupe multipartite, rien n'indique vraiment une participation plus stratégique à la mise en œuvre de l'ITIE de la part du collège dans son ensemble. Dans une certaine mesure, l'ITIE continue de fonctionner en vase clos, ce qui ne favorise pas une meilleure compréhension publique des industries extractives dans le débat public et la prise de décision.

Malgré ces difficultés, Madagascar a clairement la possibilité de passer à la divulgation systématique pour au moins une partie des informations requises par la Norme ITIE. L'ITIE Madagascar pourrait encore améliorer sa collaboration opérationnelle avec le BCMM pour assurer la divulgation systématique des données sur les octrois de licence et les transferts infranationaux des frais administratifs du secteur minier. Le MMRS ne manque pas de possibilités pour mener la divulgation systématique des données de production et d'exportation des industries extractives. Le fort engagement du collège de l'industrie devrait permettre des divulgations systématiques par le biais des systèmes des entreprises, en s'appuyant sur la soumission électronique annuelle des états financiers audités à la Direction générale des impôts (DGI) à compter de 2020. La réalisation de progrès dans la divulgation systématique permettrait au Groupe multipartite de se concentrer sur des questions plus utiles en matière d'impact liées à l'utilisation et à l'analyse des données de l'ITIE.

Après avoir examiné les mesures prises par Madagascar pour mettre en œuvre les 15 mesures correctives à compter du début de sa deuxième Validation le 29 décembre 2019, et sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE des nouvelles informations publiées après le début de la Validation (en particulier en ce qui concerne les Exigences 4.9 et 6.2), la conclusion préliminaire du Secrétariat international de l'ITIE est que Madagascar a pleinement mis en œuvre sept mesures correctives, obtenant des évaluations de « progrès satisfaisants » ou « non applicable » pour les Exigences correspondantes.

Les lacunes restantes en matière d'informations concernent l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la suivi exercé par le GMP (Exigence 1.4), les octrois de licences (Exigence 2.2), la divulgation des contrats (Exigence 2.4), la participation de l'État (Exigence 2.6), la désagrégation des données (Exigence 4.7) et les transferts infranationaux (Exigence 5.2).

Le projet d'évaluation a été envoyé au GMP le 19 mars 2020. Suite aux commentaires du Groupe multipartite, qui devraient être communiqués le 13 avril 2020 au plus tard, l'évaluation sera finalisée et soumise à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE			Niveau de progrès				
Fiche d'évaluatio	n de la deuxième Validation de Madagascar	Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	Orientation des
Catégories	Exigences						progrès
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1) Engagement de l'industrie (1.2) Engagement de la société civile (1.3) Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						→ = → =
Licences et contrats	Plan de travail (1.5) Cadre juridique (2.1) Octrois des licences (2.2) Registre des licences (2.3) Divulgation des contrats (2.4) Propriété effective (2.5) Participation de l'État (2.6)						= =
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1) Données sur les activités de production (3.2) Données sur les exportations (3.3)						= = =
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1) Revenus en nature (4.2) Accords de troc (4.3) Revenus issus du transport (4.4) Transactions des entreprises d'État (4.5) Paiements directs infranationaux (4.6) Désagrégation des données (4.7) Ponctualité des données (4.8) Qualité des données (4.9)				1		→ = = → → → = →
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1) Transferts infranationaux (5.2) Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						→ →
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1) Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)				ı		= →
Résultats et	Contribution économique (6.3) Débat public (7.1) Accessibilité des données (7.2)						=
impact	Suivi des recommandations (7.3) Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						= →

Commented [IS1]: Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE de nouvelles information divulguées suite au début de la Validation.

Commented [IS2]: Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE de nouvelles information divulguées suite au début de la Validation.

6

Légende de la fiche d'évaluation

Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.

Progrès inadéquats. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.

Progrès significatifs. Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.

Progrès exceptionnels. Le pays est allé au-delà de l'Exigence concernée.

L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.

Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

3. Contexte

Madagascar a adhéré à l'ITIE en 2008. Elle a publié des Rapports ITIE couvrant douze exercices (2007-2018). Sa première Validation en vertu de la Norme ITIE 2016 s'est achevée le 29 juin 2018 et a révélé que Madagascar avait fait des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme¹. Le Conseil d'administration a décidé que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 15 mesures correctives seraient évalués lors d'une deuxième Validation commençant le 29 décembre 2019. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures correctives, qui concernent :

- 1. Engagement du gouvernement (Exigence 1.1)
- 2. Engagement de la société civile (Exigence 1.3)
- 3. Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4)
- 4. Octrois de licences (Exigence 2.2)
- 5. Divulgation des contrats (Exigence 2.4)
- 6. Participation de l'État (Exigence 2.6)
- 7. Exhaustivité des données (Exigence 4.1)
- 8. Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)
- 9. Paiements directs infranationaux (Exigence 4.6)
- 10. Désagrégation des données (Exigence 4.7)
- 11. Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9)
- 12. Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)
- 13. Transferts infranationaux (Exigence 5.2)
- 14. Dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2)
- 15. Résultats et impact de la mise en œuvre (Exigence 7.4).

 $^{^{\}rm 1}$ Décision du Conseil d'administration 2018-35/BM-40, consultée $\underline{\rm ici}$ en janvier 2020.

Madagascar a pris des dispositions pour mettre à exécution les mesures correctives, notamment :

- La publication des Rapports ITIE 2015, 2016, 2017 et 2018 sur une période de 18 mois²;
- La publication en 2018 de rapports thématiques sur, respectivement, l'impact d'une décennie de mise en œuvre de l'ITIE, les paiements et transferts infranationaux et les divulgations des bénéficiaires effectifs³:
- La publication en 2018 de guides pour aider les citoyens, les entreprises et les parlementaires à lire les Rapports ITIE et à utiliser les données ITIE⁴;
- La signature d'un protocole d'accord en décembre 2018 entre l'ITIE Madagascar et la Cour des Comptes, pour la certification des données gouvernementales divulguées par le biais de l'ITIE⁵:
- Plusieurs ateliers de renforcement des capacités et de consultation avec des membres du Groupe multipartite, des représentants du gouvernement, des entreprises et des OSC, notamment en mars 2019 sur le Rapport annuel d'avancement 2017-2018⁶;
- Des activités de sensibilisation et de diffusion à Fort Dauphin, Tuléar, Moramanga et Tamatave, régions concernées par des activités extractives, en mai et juin 2019, afin de faire part les résultats des Rapports ITIE sur l'affectation et la gestion des revenus au niveau local;
- L'adoption de plans d'action pour renforcer la participation des collèges du gouvernement et de la société civile au processus ITIE en 2019⁷;
- La publication, pour la première fois, des états financiers audités de l'OMNIS, du BCMM et de l'ANOR pour les exercices 2017-2018.

La section suivante décrit les progrès accomplis pour chacune des mesures correctives. L'évaluation couvre les mesures correctives établies par le Conseil d'administration et les Exigences connexes figurant dans la Norme ITIE. L'évaluation suit les orientations présentées dans le Guide de Validation⁸. En réalisant cette évaluation, le Secrétariat international s'est aussi interrogé sur la nécessité d'examiner d'autres Exigences, comme celles dont l'évaluation était « progrès satisfaisants » ou « Exigence dépassée » dans la Validation de 2016. Bien que ces Exigences n'aient pas été évaluées de façon exhaustive, le Secrétariat considère qu'aucun élément n'indique que les progrès sont tombés sous le niveau requis et qu'aucun autre problème ne mérite d'être porté à la connaissance du Conseil d'administration de l'ITIE.

- THE (2019), « duide de Vallue

² ITIE Madagascar (février 2018), Rapport ITIE 2015, ici ; (août 2018), Rapport ITIE 2016, ici ; (décembre 2019, Rapport ITIE 2017, ici ; (décembre 2019), Rapport ITIE 2018, ici, consultés en janvier 2020.

³ ITIE Madagascar (mars 2018), 2008-2018: 10 ans de contribution à la transparence, ici; (mars 2018), Identifions les propriétaires réels des entreprises extractives, ici; (février 2018), Rapport sur les paiements et transferts infranationaux, ici, consultés en janvier 2020.

⁴ ITIE Madagascar (septembre 2018), Guide pour les entreprises extractives, ici ; (septembre 2018) Guide pour les parlementaires, ici ; Guide de lecture pour comprendre les rapports ITIE, ici.

⁵ Newsmada (décembre 2018), Gouvernance minière : l'argent des mines scruté de près, <u>ioi</u> ; MATV (décembre 2018), EITI Madagascar et Cour des Comptes, signature d'un protocole d'accord, ici, consultés en janvier 2020.

⁶ Cf. par exemple : OMNIS (décembre 2019), États financiers audités 2017-2018, consultés <u>ici</u> et <u>ici</u> en janvier 2020.

⁷ ITIÉ Madagascar (mis à jour en décembre 2019), Plan d'action du collège du gouvernement, ici ; Plan d'action du collège de la société civile, ici, consultés en janvier 2020.

⁸ ITIE (2019), « Guide de Validation ITIE », disponible <u>ici</u>.

4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Impact et efficacité

Madagascar a été confrontée à de nombreuses difficultés au cours des douze dernières années de mise en œuvre de l'ITIE, notamment à l'instabilité politique, à d'importantes contraintes de financement et à des degrés de participation des parties prenantes inégaux. Malgré cela, l'ITIE Madagascar a toujours concentré ses efforts sur les questions prioritaires au niveau national dans le secteur extractif et a joué un rôle clé en tant que fournisseur de données, plateforme de dialogue multipartite et structure de renforcement des capacités du gouvernement et de la société civile dans la supervision de la gestion du secteur.

Dans un pays où l'opposition sociale aux projets d'extraction est traditionnellement forte, mais où l'investissement étranger dans les industries extractives est essentiel pour augmenter les revenus du gouvernement, la mise en œuvre de l'ITIE s'est concentrée sur les questions présentant le plus fort potentiel d'amélioration de la gouvernance du secteur. Le moratoire de près de dix ans sur les licences d'exploitation minière a soulevé des inquiétudes au sujet de l'octroi de licences en violation du gel des octrois de licences, avec un impact sur la confiance des investisseurs dans la gestion des licences par le gouvernement. Les Rapports ITIE ont fait la lumière sur les octrois et les transferts de licences dans ce contexte exceptionnel et ont formulé des recommandations pour améliorer la gestion des permis qui ont été suivies par le BCMM.

De même, l'intérêt des communautés locales pour leurs droits à une part des revenus d'extraction a été un facteur clé de l'utilisation des résultats tirés des Rapports ITIE. Depuis 2018, l'ITIE Madagascar a déployé des efforts supplémentaires pour mettre en évidence les contradictions dans les textes réglementaires applicables régissant le transfert des frais administratifs du secteur minier et des ristournes vers les gouvernements locaux et pour cartographier avec précision la répartition géographique des activités des plus grandes entreprises minières. L'analyse par l'ITIE de l'efficacité des transferts infranationaux des ristournes d'AMBATOVY en 2018 et l'analyse de la gestion des revenus par les gouvernements locaux constituent un chapitre clé du dernier Rapport ITIE qui répond au débat public sur les arriérés de transferts infranationaux et documente la contribution du secteur extractif au développement local. En mars 2019, un atelier sur le rapport annuel d'avancement 2017-2018 a conduit à des débats fondés sur des données probantes sur la gestion des revenus au niveau local auquel une cinquantaine de parties prenantes ont participé, dont des représentants des provinces où se déroulent d'importantes activités extractives, incitant Fidiniavo Ravokatra, ministre des Mines et des Ressources stratégiques, à promettre de faire de cette question une priorité dans les réformes prévues.

Parmi d'autres exemples de l'amélioration des procédures administratives grâce à l'ITIE, l'on peut citer la contribution de l'ITIE au renforcement des divulgations par le gouvernement sur la participation de l'État et l'affectation des revenus par les entités gouvernementales gérant les revenus tirés du secteur extractif, telles que KRAOMA, l'OMNIS, le BCMM et l'ANOR. La publication pour la première fois des états financiers audités de 2017 et 2018 de ces entités découlait directement de la mise en œuvre de l'ITIE, reflétant le potentiel plus large de l'ITIE d'améliorer les divulgations systématiques des entités gouvernementales sur toute la chaîne de valeur du secteur extractif en amont. Ces documents récemment publiés ont le potentiel d'améliorer la compréhension par le public de la gestion financière des entreprises d'État, y compris la création de la joint-venture entre KRAOMA et FERRUM MINING SA, le financement par RIO TINTO de la participation de l'OMNIS dans QMM, ainsi que les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS pour la réfection des routes et les déplacements internationaux des hauts fonctionnaires. Ces divulgations se déroulent parallèlement

au renforcement du contrôle de la Cour des Comptes sur les revenus extractifs, suite à un protocole d'accord signé en décembre 2018 entre cette institution supérieure de contrôle des finances publiques et l'ITIE Madagascar concernant la certification des données sur les revenus extractifs du gouvernement.

L'ITIE Madagascar joue également un rôle de premier plan dans l'encouragement des divulgations sur les bénéficiaires effectifs. Elle a soumis un projet de décret en décembre 2019 et a divulgué pour la première fois des informations détaillées sur les bénéficiaires effectifs et la structure de propriété des entreprises. Les représentants du gouvernement, y compris le service de renseignement financier SAMIFIN et l'organisme de lutte contre la corruption BIANCO, se sont félicités de ces travaux, en soulignant leurs liens avec les engagements pris ailleurs par Madagascar en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre les flux financiers illicites.

Malgré ces réalisations, la mise en œuvre de l'ITIE n'a pas encore atteint son impact potentiel concernant l'élargissement de la compréhension par le public des industries extractives et l'amélioration de la gouvernance du secteur. Les problèmes récurrents de financement et de capacité, ainsi que les préoccupations concernant l'engagement du gouvernement et la viabilité du processus, ont limité la capacité de l'ITIE à promouvoir activement l'utilisation des données ITIE et le suivi des recommandations. Malgré des exemples tangibles d'utilisation des données ITIE au niveau local, notamment dans les relations des entreprises avec les communautés et dans le plaidoyer environnemental et social des OSC, l'ITIE semble toujours fonctionner en vase clos et est perçue par la plupart des parties prenantes comme un exercice de conformité plutôt qu'un outil pour améliorer la gouvernance extractive.

Il existe cependant des possibilités de renforcer l'impact de l'ITIE dans le contexte actuel. Le gouvernement a rappelé son intention d'harmoniser la mise en œuvre de l'ITIE avec ses objectifs ambitieux de lutte contre la corruption et de mobilisation des ressources nationales qui figurent dans le programme en cours de Madagascar financé par le FMI. Il est possible d'intégrer les travaux de l'ITIE Madagascar sur la propriété effective et l'octroi de licences pour les faire contribuer à l'identification des risques dans l'octroi de licences, en s'appuyant sur les conclusions de la prochaine étude de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences. Le nombre croissant de séries chronologiques des paiements et des données de production divulgués par le biais de l'ITIE pourraient être utilisées pour développer des modèles financiers des plus grands projets extractifs, accessibles au public, afin de permettre à celui-ci de mieux comprendre les enjeux économiques de ces projets et de gérer ses attentes. La divulgation des contrats d'extraction conformément à la Norme ITIE 2019, qui reste limitée du fait de dispositions de confidentialité dans les contrats pétroliers et gaziers, pourrait faciliter une discussion fondée sur des données probantes au sujet des revenus prévisionnels du secteur. Cette discussion contribuerait à gérer les attentes de la population liées aux principaux projets et à appuyer des réformes politiques susceptibles d'améliorer le climat d'investissement dans les industries extractives. La transition de l'ITIE Madagascar vers la divulgation systématique des données ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux et des entreprises permettrait d'appuver les plans du gouvernement visant à rationaliser le processus de déclaration fiscale des entreprises et à améliorer l'administration fiscale du gouvernement. Début 2020, un nombre croissant d'entreprises ont commencé à publier leurs états financiers audités.

Il est possible d'utiliser l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE pour appuyer les réformes prévues dans le cadre juridique régissant le secteur minier, y compris le Code minier, surtout en ce qui concerne l'octroi de licences, la politique fiscale et la participation de l'État. De même, l'ITIE pourrait servir de plateforme pour discuter des efforts en cours concernant la budgétisation transparente, en s'inspirant de ses divulgations sur la gestion des revenus locaux pour renforcer la

10

budgétisation participative au niveau national. En tirant parti de la Norme ITIE 2019, il est possible de poursuivre l'élargissement de la déclaration ITIE de manière à couvrir des questions d'intérêt public clés, notamment pour les communautés locales et les entreprises, en y incluant celles portant sur l'impact environnemental des industries extractives, les transferts infranationaux de revenus extractifs, les dépenses sociales des entreprises, et la participation des femmes au secteur extractif.

Durabilité

L'engagement récent du gouvernement à fournir un financement durable à la mise en œuvre de l'ITIE constitue un signe encourageant. La perspective de la deuxième Validation a conduit au détachement en décembre 2019 de quatre membres du personnel du MMRS pour les faire soutenir le secrétariat national. Néanmoins, la plupart des parties prenantes consultées ont exprimé des préoccupations concernant les perspectives de l'ITIE, et de nombreux représentants de l'industrie et de la société civile ont souligné que l'engagement oral du gouvernement envers l'ITIE au niveau politique ne s'est pas encore traduit par un engagement concret dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE (cf. Exigence 1.1). Des préoccupations ont également été soulevées au sujet de la capacité du secrétariat national et de certains membres du Groupe multipartite à s'acquitter efficacement de leur mandat.

11

5. Examen des mesures correctives

Conformément à sa décision concernant la première Validation de Madagascar, le Conseil d'administration est convenu de 15 mesures correctives⁹. Dans l'évaluation ci-dessous, le Secrétariat examine si les mesures correctives ont été suffisamment prises en compte. Les évaluations reposent sur des informations accessibles au public, le Rapport ITIE 2018, le rapport annuel d'avancement 2017-2018, les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de janvier 2018 à décembre 2019, ainsi que sur divers documents soumis par le secrétariat national au Secrétariat international, les correspondances par e-mail et les consultations des parties prenantes (en personne et par téléconférence)

Mesure corrective 1: Engagement du gouvernement (1.1) 5.1

Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans le processus ITIE. Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, avoir l'autorité et la liberté de coordonner les actions concernant l'ITIE entre les entités de l'État et les ministères concernés, et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre à la suite de l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le décret de 2017, le gouvernement est invité à intégrer davantage les fonds destinés à l'ITIE dans la budgétisation gouvernementale afin d'assurer la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège gouvernemental doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses de l'engagement du gouvernement tel que documenté dans l'évaluation initiale.

Conclusions de la première Validation

Elle montrait que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le gouvernement n'avait pas pleinement, activement et efficacement participé au processus ITIE entre 2014 et 2017. Elle a souligné la crainte que des signes d'engagement plus récents en 2017, tels que l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le biais d'un décret en août 2017, ne perdurent peut-être pas sur le long terme.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais de déclarations publiques d'engagement et de participation aux réunions du Groupe multipartite, a été globalement positif au cours de la période considérée. L'actuel ministre des Mines et des Ressources stratégiques, Fidiniavo Ravokatra, nommé champion ITIE en mars 2019, a conduit une délégation à la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2019, où il a souligné l'alignement entre la mise en œuvre de l'ITIE et le programme de réforme du gouvernement dans le cadre du programme de développement national « Initiative Émergence Madagascar » du gouvernement10.

Le collège gouvernemental a adopté un plan d'action en 2019 pour renforcer son engagement dans l'ITIE. Les procès-verbaux et les listes de présence du Groupe multipartite disponibles montrent une participation constante des représentants du gouvernement aux réunions, y compris du champion ITIE et des représentants du MMRS, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur la propriété effective.

⁹ Décision du Conseil d'administration 2018-35/BM-40(29 juin 2018), consultée ici en janvier 2020.

¹⁰ Initiative Émergence Madagascar, consulté ici en janvier 2020.

Compte tenu des listes de présence incomplètes pour la période juin 2018 à décembre 2018 (cf. l'évaluation de l'Exigence 1.4), il existe un manque de visibilité concernant la participation du gouvernement à la veille des élections présidentielles fin 2018. À la suite du changement de gouvernement en janvier 2019, le remplacement des représentants du gouvernement au sein du Groupe multipartite a pris plusieurs mois, de février à décembre 2019, ce qui a eu une incidence sur la participation du gouvernement au processus.

Les déclarations générales de soutien au niveau politique de haut niveau ne se sont pas toujours traduites par des efforts concrets pour appuyer tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au niveau opérationnel. Concernant le soutien du gouvernement à l'institutionnalisation et au financement de l'ITIE à Madagascar, la période 2018-2019 a été témoin de quelques difficultés qui ont eu un impact sur la mise en œuvre de l'ITIE. En raison de déficits de financement de la part du gouvernement en 2018, le Groupe multipartite et le secrétariat national n'ont pas pu réaliser toutes les activités prévues dans le plan de travail. Madagascar n'a pas publié de rapport annuel d'avancement en 2018 et a donc été suspendu en février 2019. La suspension a été levée en mai 201911, le gouvernement s'étant engagé à fournir des fonds pour assurer la viabilité du processus. Un décret de mai 2019 a reconstitué l'ITIE Madagascar sous l'égide du MMRS, après son transfert au Cabinet du Premier ministre en 2017 en tant que solution potentielle pour assurer un financement adéquat, mais qui s'est avérée infructueuse. Malgré cela, un transfert effectif en novembre 2019 de 140 millions MGA n'a permis de couvrir que les arriérés de salaire de l'ancienne Coordonnatrice Nationale Daniella Rajo Randriafeno, plutôt que d'autres aspects de la mise en œuvre. En décembre 2019, le ministère a nommé Marcelle Dane au poste de Coordonnatrice Nationale par intérim à la suite de la démission de l'ancien Coordonnateur National et a détaché quatre membres du MMRS pour soutenir le secrétariat national, sans toutefois clarifier leurs rôles, ni la durée de leur mission.

Les représentants gouvernementaux consultés ont souligné l'alignement entre les principes de l'ITIE et l'ambitieux programme de lutte contre la corruption, de mobilisation des ressources nationales et de réforme du gouvernement. Certains ont souligné la participation active du champion ITIE actuel aux réunions du Groupe multipartite. Ils ont noté que la participation du gouvernement au second semestre de 2018 avait été affectée par la préparation des élections présidentielles et le remplacement en juin 2018 de l'ancien ministre, Zafilahy Ying Vah, par le ministre d'alors, Henri Rabary-Njaka. Quelques représentants gouvernementaux ont fait état du fait que leur contribution à la mise en œuvre de l'ITIE tirerait profit d'un complément de formation sur l'ITIE et d'une meilleure collaboration entre les ministères sur les questions liées à l'ITIE, certaines entités gouvernementales concernées n'étant pas au fait des activités de l'ITIE.

Des représentants de l'industrie et de la société civile, ainsi que des partenaires, ont exprimé leurs préoccupations concernant l'engagement concret du gouvernement pour améliorer la gouvernance du secteur extractif. Les exemples cités par les parties prenantes préoccupées comprenaient notamment la quasi-adoption d'amendements au Code minier sans consultations publiques en décembre 2019, des allégations d'opacité au sujet de la création de la joint-venture KRAOMA MINING SA en 2018, la suspension du projet de Base Toliara et le lancement d'un audit des activités de QMM en novembre 2019. Plusieurs partenaires ont indiqué que le gouvernement semblait avoir la ferme intention d'augmenter les revenus du secteur extractif pour renforcer l'économie nationale, mais qu'il envoyait des messages contradictoires aux investisseurs et aux partenaires compte tenu des développements récents.

Pour ce qui est notamment de la mise en œuvre de l'ITIE, les parties prenantes de l'ensemble des collèges ont souligné que la perspective de la deuxième Validation avait incité le gouvernement à

¹¹ Décision du Conseil d'administration 2019-40/BC-273 (7 mai 2019), consultée <u>ici</u> en janvier 2020.

envoyer des signaux clairs concernant son engagement au cours des dernières semaines de 2019. Elles ont ajouté que cela n'était pas représentatif de la période considérée et que l'engagement du gouvernement à l'égard de la viabilité et du financement de l'ITIE, ainsi que du suivi des recommandations de l'ITIE, restait limité. Bien qu'un grand nombre des parties prenantes consultées aient salué le détachement de quatre membres du personnel du MMRS au secrétariat national, elles ont aussi souligné le conflit d'intérêt manifeste posé par la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire, Marcelle Dane, qui représente une entreprise pétrolière siégeant au Groupe multipartite tout en étant simultanément conseillère technique auprès du ministre au MMRS. De nombreux représentants de la société civile et de l'industrie ont fortement désapprouvé le processus de candidature et ont par conséquent remis en question la crédibilité du gouvernement.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 1.1. Le gouvernement a montré des signes encourageants de son engagement envers l'ITIE, notamment par le biais de déclarations publiques, de l'adoption d'un plan d'action pour le collège, de la participation du champion ITIE et de représentants du gouvernement aux réunions du Groupe multipartite et du détachement de personnel du MMRS auprès du secrétariat national à compter de décembre 2019. Néanmoins, les déclarations de soutien au haut niveau ne se sont pas toujours traduites par des efforts concrets pour soutenir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au niveau opérationnel depuis juin 2018, comme en témoigne la sensibilisation inégale à l'ITIE menée par les différentes agences représentées au sein du Groupe multipartite, l'aide limitée au financement et à la viabilité du processus au cours de la période considérée, les activités limitées pour le suivi des recommandations des Rapports ITIE et le report de la nomination des représentants gouvernementaux au sein du Groupe multipartite en 2019. Les préoccupations soulevées par l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gouvernance au sens large du secteur extractif et de la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire traduisent le fait que les principales parties prenantes reconnaissent que l'engagement déclaré du gouvernement envers la mise en œuvre de l'ITIE ne s'est pas encore accompagné de preuves concrètes de cet engagement à soutenir tous les aspects de l'ITIE dans la pratique.

Conformément à l'Exigence 1.1.c), le gouvernement doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Le gouvernement devra contribuer au fonctionnement du secrétariat national, ainsi qu'à d'autres activités de l'ITIE énoncées dans le plan de travail du Groupe multipartite, grâce à un financement durable. Le gouvernement devra veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment par une sensibilisation accrue des entités gouvernementales concernées.

Le gouvernement pourrait également souhaiter tirer parti de la plateforme de l'ITIE pour entretenir un dialogue direct avec l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gestion du secteur et de la contribution de ce dernier aux revenus de l'État, y compris à travers la révision du Code minier. Le gouvernement est encouragé à s'appuyer sur les recommandations stratégiques tirées de la Validation relatives aux Exigences 2 à 6 pour passer à la divulgation systématique des données requises par la Norme ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux habituels de manière ponctuelle, fiable et désagrégée.

Mesure corrective 2 : Engagement de la société civile (1.3) 5.2

Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle est en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE, et qu'elle a la capacité adéquate de s'engager envers l'ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses de l'engagement de la société civile tel que documenté dans l'évaluation initiale.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. Rien n'indique dans la Validation qu'il y ait eu des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la faculté de la société civile de s'impliquer dans l'ITIE, d'agir librement, et de communiquer et de coopérer avec le collège dans son ensemble. La Validation indique cependant le déclin de l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2015, en partie en raison des contraintes de capacités techniques et financières et de la nature fragmentée de la société civile malgache. La Validation a également mis en évidence le manque de coordination entre les OSC participant directement à l'ITIE et le collège dans son ensemble.

Progrès réalisés depuis la Validation

La plupart des parties prenantes consultées ont convenu que l'engagement de la société civile était toujours entravé par des capacités et un financement limités, mais que les efforts à ce sujet au cours de la période considérée allaient dans le bon sens. Lorsqu'ils sont disponibles, les procès-verbaux et les listes de présence du Groupe multipartite montrent une participation régulière d'au moins deux représentants des OSC aux réunions, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur la propriété effective. Certains représentants des OSC au sein du Groupe multipartite ont participé à des activités de renforcement des capacités, notamment en juin et décembre 2018, et dans le cadre de l'échange d'apprentissage par les pairs avec l'ITIE Philippines appuyé par le programme SRJS en 2018 et 2019.

Un certain nombre de communiqués de presse en français publiés entre 2018 et 2019 montrent que les OSC actives dans la mise en œuvre de l'ITIE commentent la politique du gouvernement et les principaux développements dans le secteur extractif, y compris l'accord de joint-venture entre FERRUM MINING et KRAOMA (cf. l'évaluation de l'Exigence 2.6), le lancement de l'appel d'offres par l'OMNIS en 2018 et le projet d'amendements au Code minier en décembre 2019. Le projet en cours mené par la section malgache de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences devrait venir compléter les conclusions des Rapports ITIE (cf. l'évaluation de l'Exigence 2.2).

Plusieurs parties prenantes ont souligné que la participation de la société civile au Groupe multipartite était assurée presque exclusivement par deux membres, qui ont contribué de manière significative à la mise en œuvre de l'ITIE et ont rendu compte à leurs réseaux respectifs. Les parties prenantes ont relevé des difficultés à pourvoir deux sièges vacants, dont un réservé à l'association des journalistes, les appels à candidatures s'étant avérés infructueux. L'industrie et ses partenaires ont salué l'engagement de la plateforme OSCIE, notant que la participation générale des OSC aux questions liées aux industries extractives avait diminué à l'approche des élections présidentielles de 2018.

Certains partenaires ont déploré le manque de vision stratégique et de leadership dont ont fait preuve certaines parties prenantes de la société civile et ont fait valoir que ces dernières devaient redoubler

d'efforts pour collecter des fonds pour leurs activités. Néanmoins, plusieurs parties prenantes ont fait état de plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation auxquelles ont participé des OSC au cours de la période considérée. Les représentants de la société civile ont souligné qu'ils avaient mené des activités au niveau local à l'aide de résumés des Rapports ITIE, bien que ces activités n'aient pas été véritablement documentées.

Lors d'un examen des dispositions du Protocole de la société civile, les représentants de la société civile consultés ont confirmé l'absence de restrictions à leur liberté d'expression, d'association et de fonctionnement. Certains ont souligné que les OSC pourraient s'abstenir d'être trop revendicatrices et critiques étant donné l'attitude actuelle du gouvernement qui souhaite protéger son image au niveau international. Cependant, ils ont aussi indiqué que certaines d'entre elles n'avaient pas hésité à quitter brusquement ce qu'elles considéraient comme des « simulacres de consultations » sur les projets d'amendements au Code minier organisés par le MMRS en décembre 2019. En ce qui concerne l'accès à la prise de décision, certains représentants ont souligné qu'ils avaient le sentiment que leur voix était de plus en plus entendue par le gouvernement et qu'ils avaient un accès raisonnable aux décideurs.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 1.3. Les éléments de preuve accessibles au public et les consultations des parties prenantes indiquent une tendance positive quant à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Au moins deux représentants de la société civile contribuent activement et régulièrement au processus, et des organisations de la société civile ont participé à plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au cours de la période considérée. Il existe plusieurs exemples de plaidoyer et de recommandations politiques formulées par des organisations de la société civile sur les principaux développements dans le secteur. Néanmoins, leur engagement est encore entravé par des capacités et des ressources limitées, un manque de participation de la part d'une majorité de représentants siégeant au Groupe multipartite et les difficultés rencontrées pour pourvoir les sièges vacants au Groupe multipartite du fait d'un manque de candidatures, ce qui reflète des lacunes dans l'engagement de l'ensemble du collège. L'engagement inégal de l'ensemble du collège de la société civile a conduit à ce que les devoirs et les responsabilités d'une participation active à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE incombent à deux parties prenantes de la société civile, exacerbant ainsi les contraintes de capacité du collège. En outre, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes.

Conformément à l'Exigence 1.3.a), la société civile doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la sensibilisation des organisations de la société civile en dehors de la capitale et la diffusion des résultats de l'ITIE. La société civile devra veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et qu'ils participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants de la société civile devront veiller à entreprendre des activités de collecte de fonds efficaces, afin de garantir des capacités techniques et financières adéquates qui permettent une participation pleine, active et efficace aux activités de l'ITIE. Toutes les parties prenantes, y compris les partenaires au développement, sont encouragées à s'assurer que les représentants du collège de la société civile bénéficient du renforcement des capacités disponible sur les questions liées à l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3, la société civile est fortement encouragée à tirer parti de l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE Madagascar, y compris les réunions du GMP et les consultations avec les communautés touchées par les activités extractives, afin de discuter des questions relatives à la gestion des industries extractives présentant un grand intérêt pour le public. La société civile pourrait souhaiter tirer parti des nouvelles dispositions des Exigences 6.1 et 6.4 de la Norme ITIE 2019 sur l'impact environnemental des activités extractives, afin d'assurer une plus grande transparence concernant les paiements environnementaux par les entreprises, les pratiques de l'industrie liées à la gestion environnementale et le rôle et les activités des entités gouvernementales concernées.

5.3 Mesure corrective 3 : Groupe multipartite (1.4)

Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. Les collèges du gouvernement et des entreprises sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que la représentation de chaque collège au sein du Groupe multipartite était appropriée et reposait sur un processus de nomination clair. Elle a souligné que tous les représentants des OSC siégeant au Groupe multipartite étaient indépendants du gouvernement et que les membres du Groupe multipartite qui assistaient aux réunions s'acquittaient de leurs devoirs conformément aux TdR du Groupe multipartite. Cependant, la Validation a aussi mis en évidence des écarts importants par rapport à ces derniers, dont une participation irrégulière des représentants du gouvernement et des OSC et une absence fréquente de quorum, ce qui a de fait entraîné des conséquences négatives sur l'aménagement et la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar.

Progrès réalisés depuis la Validation

En s'appuyant sur les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des listes de présence disponibles, on constate que le Groupe multipartite s'est réuni au moins huit fois en 2018 et sept fois en 2019. Cependant, des lacunes dans la tenue des dossiers des réunions empêchent une évaluation complète de la question de savoir s'il y a eu des écarts importants dans la pratique par rapport aux TdR du Groupe multipartite, y compris dans la prise de décisions de celui-ci, et si le quorum a été atteint à toutes les réunions. Sur la base des convocations aux réunions examinées par le Secrétariat international, il semble que les réunions du Groupe multipartite n'aient pas été systématiquement annoncées, ni les documents distribués, avec un préavis d'au moins sept jours conformément aux TdR du Groupe multipartite.

Selon les parties prenantes consultées, des réunions se sont tenues fréquemment et irrégulièrement au cours de la période considérée, généralement annoncées très peu de temps avant leur tenue. Les représentants de l'industrie ont souligné que cette pratique pourrait expliquer en partie la participation inégale des représentants des collèges du gouvernement et de la société civile (cf. les

évaluations des Exigences 1.1 et 1.3). Les représentants du gouvernement ont indiqué que l'Administrateur Indépendant avait été invité à rédiger les procès-verbaux des réunions au cours du premier semestre de 2019, mais que, pour le reste, d'importantes contraintes de capacité rencontrées par le secrétariat national avaient empêché une tenue des dossiers et un soutien administratif adéquats aux réunions du Groupe multipartite jusqu'en novembre 2019. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que les problèmes liés au financement durable du processus ITIE (cf. l'évaluation de l'Exigence 1.1), y compris les arriérés de salaire de l'ancienne Coordonnatrice Nationale, avaient eu une forte incidence sur le fonctionnement du Groupe multipartite. Beaucoup ont noté que les membres du Groupe multipartite, y compris les chefs de file des collèges, avaient dû assumer des tâches considérées comme faisant partie du rôle du secrétariat national.

En ce qui concerne le processus de nomination, les parties prenantes consultées ont convenu que le processus de désignation des représentants gouvernementaux était clair, bien que les remplacements aient été considérablement retardés à la suite de la mise au pouvoir du nouveau gouvernement en janvier 2019 (*voir l'évaluation de l'Exigence 1.1*). La plupart des représentants de l'industrie ont mis en question le fait qu'un siège était réservé à une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM au sein du Groupe multipartite, étant donné qu'une seule entreprise pétrolière à Madagascar n'est pas membre de cette association du secteur pétrolier et gazier, et ils ont proposé d'amender les TdR du GMP. Les organisations de la société civile du GMP ont dirigé le processus de candidature pour pourvoir deux postes vacants dans leur collège. Toutefois, ce processus n'a pas abouti en raison du faible nombre de candidats et de l'incapacité de l'association des journalistes à organiser son assemblée générale pour élire un représentant.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective n'a pas été mise en œuvre et que Madagascar a réalisé des progrès significatifs non accompagnés d'améliorations concernant l'Exigence 1.4. En se fondant sur les documents disponibles et les opinions des parties prenantes, on constate que les réunions n'ont pas été systématiquement annoncées en temps utile au cours de la période considérée, et que les discussions et décisions du Groupe multipartite n'ont pas elles aussi été régulièrement consignées. Un consensus s'est dégagé sur le fait que, dans la pratique, les écarts par rapport aux TdR du GMP s'expliquaient par d'importants problèmes de financement et de capacités ayant empêché le secrétariat national de fournir un soutien administratif au GMP. Les parties prenantes consultées ont également fait part de leurs préoccupations concernant la nature représentative des membres du Groupe multipartite pour le sous-collège pétrolier et gazier, et elles ont relevé les difficultés rencontrées pour obtenir des candidatures aux sièges vacants pour le collège des OSC.

Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption, afin que les membres du GMP aient la possibilité de s'acquitter de leurs tâches. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est invité à rendre ces procès-verbaux accessibles au public sur son site Internet. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. Les collèges du gouvernement et de la société civile sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Les représentants des

entreprises pourraient souhaiter revoir les positions représentant le sous-collège pétrolier et gazier au sein du Groupe multipartite pour s'assurer qu'elles reflètent le secteur.

5.4 Mesure corrective 4: Octroi des contrats et des licences (2.2)

Conformément à l'Exigence 2.2, une description du processus de transfert ou d'octroi de la licence ainsi que les critères techniques et financiers utilisés devront être accessibles au public. Compte tenu notamment du grand débat autour des mouvements de licences dans le secteur minier, l'ITIE Madagascar est invitée à utiliser la déclaration ITIE comme outil de diagnostic pour les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les transferts et les octrois de licences. Dans les cas d'appels d'offres pour des licences minières, pétrolières et gazières, le Groupe multipartite sera tenu de divulguer la liste des candidats et les critères d'attribution pour les licences octroyées par le biais d'un processus d'appel d'offres. Le Groupe multipartite est invité à examiner les demandes d'analyses complémentaires formulées par les parties prenantes concernant l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi de licences à Madagascar.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a documenté l'impact important des Rapports ITIE et des études commandées par l'ITIE en tant qu'outils de diagnostic à l'appui du débat critique sur l'octroi de licences dans le secteur minier. Cependant, la Validation a révélé des écarts dans le processus de transfert des licences, un manque de clarté quant à l'existence de critères techniques et financiers et un manque de commentaires sur l'octroi manifeste de sept licences en 2014 malgré le moratoire.

Progrès réalisés depuis la Validation

Un moratoire sur l'octroi de licences minières est en vigueur à Madagascar depuis une décennie. L'octroi de licences a été l'un des principaux domaines d'intérêt de l'ITIE Madagascar, conduisant à l'identification d'inefficacités dans le processus d'octroi de licences et à une liste de recommandations en 2015 et 2017 que le BCMM s'attache à mettre en œuvre depuis¹². Le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée du processus d'octroi et de transfert des licences minières, y compris les documents qui doivent être fournis par les candidats et le rôle des entités gouvernementales. Il note que les candidats ne sont pas tenus de fournir la preuve de leur expertise lors de la soumission d'une demande et que la réglementation ne comprend pas de critères pour accorder des octrois ou des transferts, tant que la liste des documents à fournir est complète. Cela a été confirmé par des consultations avec les parties prenantes, les représentants du gouvernement soulignant qu'une telle lacune serait comblée lors de la révision en cours du Code minier. Certains représentants du gouvernement ont fait remarquer que le cadre réglementaire devra également être modifié pour inclure les divulgations de la propriété effective comme condition pour les demandes de licence.

Le rapport fournit un résumé des octrois et des transferts de licences en 2018, y compris les demandes d'attribution et d'autres types de transactions en attente au 31 décembre. Il documente l'octroi de huit permis miniers en 2018, y compris le nom des titulaires de licences pour deux permis de recherche. Il commente les octrois de ces licences, soulignant qu'ils ont eu lieu dans le contexte du moratoire en vigueur sur l'octroi des licences. Des informations sur les titulaires de licence sont disponibles en ligne dans le registre du BCMM. Le rapport fait des commentaires sur l'efficacité du

¹² Cf. : Secrétariat international de l'ITIE, Validation de Madagascar 2017, évaluation initiale, mars 2018, pages 44 à 46, consultée ici.

processus d'octroi de licences, indiquant notamment que le système de renouvellement ou de transfert des licences ne fonctionne pas. Cependant, le rapport ne contient pas de commentaires sur l'évaluation de tout écart non négligeable dans les transferts de licence qui ont eu lieu en 2018.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz, le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée des procédures d'octroi des licences, par voie d'appels d'offres ou de négociations directes, ainsi que la liste générale des critères techniques et financiers et les critères utilisés dans l'appel d'offres sur des blocs de novembre 2018 (annulé depuis). Il documente l'octroi de quatre licences d'exploration à BRITISH PETROLEUM EXPLORATION MADAGASCAR par négociation directe. Il ne fournit cependant pas d'informations sur le processus de transfert des licences pétrolières et gazières et ne commente pas l'évaluation par le Groupe multipartite de tout écart non négligeable par rapport aux procédures légales dans ces octrois de licences. Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié une description du processus de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier13, remédiant ainsi au premier de ces écarts en matière de divulgation.

Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que les travaux de l'ITIE avaient contribué à mettre en évidence des écarts dans la gestion des licences dans le secteur minier et que cette question restait une priorité pour la mise en œuvre de l'ITIE. Il a été convenu qu'il manquait des informations sur l'évaluation effectuée par la Direction générale du ministère des Mines pour l'approbation des octrois de licences minières, ainsi que sur les écarts potentiels dans la pratique dans le transfert des licences pétrolières, gazières et minières. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné les défis liés au moratoire en vigueur sur les licences minières, à savoir attirer de nouveaux investissements, assurer un environnement commercial favorable et diminuer les risques de gouvernance concernant de la gestion des licences. L'étude à venir de Transparency International sur les vulnérabilités et les risques de corruption dans l'octroi des licences a souvent été mentionnée comme un complément important aux recommandations de l'ITIE formulées à ce jour sur l'efficacité du système d'octroi des licences.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.2. Les Rapports ITIE ont joué un rôle déterminant dans l'identification des octrois et des transferts de licences dans le secteur minier dans le contexte du moratoire en vigueur, une question prioritaire pour la gestion du secteur à Madagascar. En ce qui concerne les critères techniques et financiers, les Rapports ITIE ont contribué de manière significative au débat public en soulignant l'absence de tels critères dans l'octroi et le transfert de licences dans le secteur minier. Bien que les Rapports ITIE aient été essentiels pour identifier les inefficacités dans la gestion des licences dans le secteur extractif, certaines lacunes subsistent dans les divulgations liées aux transferts de licences. Le Rapport ITIE 2018 ne fait aucun commentaire sur le processus légal de transfert des licences pétrolières et gazières, ni sur les écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert de licences, tant dans le secteur minier que dans les secteurs pétrolier et gazier.

Conformément à l'Exigence 2.2. Madagascar devra divulguer des informations sur le processus légal de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi qu'une évaluation des écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert des licences pétrolières et

¹³ OMNIS (février 2020), Procédure de cession, consultée ici en janvier 2020.

gazières et minières. Madagascar pourrait souhaiter donner la priorité à la divulgation systématique de ces informations par le biais des sites Internet de l'OMNIS et du BCMM.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter s'inspirer des Rapports et recommandations de l'ITIE pour améliorer la gestion des licences minières, notamment en fixant des critères techniques et financiers standards, clairs et accessibles au public concernant l'octroi et le transfert des licences. Le Groupe multipartite est invité à examiner les résultats et les conclusions de l'étude à venir de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences, afin de formuler des recommandations pour remédier à ces risques.

5.5 Mesure corrective 5: Divulgation des contrats (2.4)

Conformément à l'Exigence 2.4, l'ITIE Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences, y compris toute réforme prévue ou en cours, ainsi que les pratiques concrètes de divulgation.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que les Rapports ITIE comportaient des commentaires partiels sur les pratiques de divulgation des contrats, mais qu'ils ne clarifiaient pas la politique gouvernementale audelà de l'existence de dispositions juridiques en matière de confidentialité.

Progrès réalisés depuis la Validation

La transparence des contrats a été soulignée à plusieurs reprises tout au long des consultations avec les parties prenantes. De nombreuses parties prenantes ont indiqué que les nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019 (y compris la divulgation obligatoire de tous les contrats accordés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021) et les attentes des entreprises soutenant l'ITIE étaient des outils utiles pour plaider en faveur de la mise en œuvre de la divulgation des contrats au niveau national. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats restait floue, les CPP pétroliers et gaziers étant considérés *de facto* comme confidentiels.

Le Rapport ITIE 2018 confirme que les décrets accordant des contrats et des licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier sont systématiquement divulgués par le biais du Journal officiel, mais que le texte intégral des contrats d'extraction n'est pas disponible. Ce rapport fournit des liens vers tous les documents contractuels accessibles au public en ligne. Il énumère les clauses généralement incluses dans les CPP pétroliers et gaziers types. Il clarifie les éléments qui sont négociables, et donc considérés comme confidentiels, (p. ex., le profit oil), ainsi que le fait que les annexes ne sont pas accessibles au public et peuvent contenir des dispositions relatives aux conditions fiscales.

La politique officielle du gouvernement n'a pas encore été clarifiée, malgré les efforts du Groupe multipartite et l'engagement par écrit, en décembre 2019, du champion ITIE et du ministre des Mines et des Ressources stratégiques, Fidiniavo Ravokatra, d'opérer une transition progressive vers la transparence des contrats. L'association de l'industrie pétrolière et gazière, APPAM, a officiellement annoncé son soutien envers cette dernière dans une lettre datée de juin 2019.

Les représentants du gouvernement ont souligné la nature très sensible de cette question, en particulier concernant les CPP dans le secteur du pétrole et du gaz. Certains représentants du gouvernement n'ont exprimé aucune réserve au sujet de la publication des contrats, mentionnant plutôt les restrictions imposées au sein du collège des entreprises et des entreprises d'État. Des représentants du collège des entreprises pétrolières et gazières ont souligné que, bien que la lettre de l'APPAM ait officialisé le soutien de l'industrie envers la divulgation des contrats, le processus menant à ces divulgations doit être examiné en détail. Certains représentants des entreprises ont exprimé leur accord pour la divulgation éventuelle des résumés des conditions incluses dans les contrats. Concernant l'exploitation minière, certains représentants du gouvernement et des OSC ont indiqué que, bien que la convention LGIM et QMM soit accessible au public, le texte intégral des licences et d'autres documents signés entre les entreprises et le gouvernement ne sont pas accessibles au public. Un consensus s'est dégagé parmi les représentants des OSC sur le fait que la divulgation des contrats doit être une priorité pour le gouvernement, plusieurs soulignant que la divulgation des contrats est essentielle pour renforcer la licence sociale d'exploitation des entreprises et aider les citoyens à comprendre les obligations financières, sociales et environnementales des entreprises.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.4. Il convient de féliciter le Groupe multipartite de ses efforts visant à clarifier la politique du gouvernement et à inciter l'association des entreprises pétrolières et gazières, APPAM, à exprimer son soutien envers la divulgation des contrats. Les Rapports ITIE ont permis de documenter la pratique en matière de divulgation des contrats et d'identifier les écarts, soulignant notamment que la divulgation de la répartition du profit oil est considérée comme une question particulièrement sensible. Malgré cela, la politique du gouvernement reste floue. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé les défis posés par la divulgation des contrats, tant du point de vue du gouvernement que de celui des entreprises.

Conformément à l'Exigence 2.4, Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à divulguer le texte intégral de la totalité des contrats et des licences d'extraction. Le gouvernement pourrait souhaiter inclure des dispositions sur la divulgation des contrats dans son examen de la législation du secteur, et les entreprises opérant à Madagascar sont invitées à respecter les attentes des entreprises soutenant l'ITIE en démontrant leur soutien envers la divulgation des contrats. Conformément à la Norme ITIE 2019 et compte tenu, notamment, du manque de clarté de la politique du gouvernement, le Groupe multipartite devra inclure dans son plan de travail des plans de divulgation des contrats assortis d'un calendrier précis de mise en œuvre, avant l'échéance du 1er janvier 2021. Madagascar pourrait souhaiter divulguer systématiquement sur le site Internet de l'OMNIS le texte intégral des licences minières par le biais du registre du BCMM, y compris le décret d'octroi et de transfert des licences et le cahier de charges auquel les entreprises souscrivent, ainsi que le texte intégral des CPP pétrolier et gazier.

5.6 Mesure corrective 6 : Participation de l'État (2.6)

Conformément à l'Exigence 2.6, le GMP devra s'assurer qu'une liste exhaustive des participations de l'État dans le secteur extractif, incluant les modalités de la prise de participation de l'État et tous les

changements intervenus dans l'exercice considéré, est accessible au public. Le Groupe multipartite doit également clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État (KRAOMA, en particulier) et l'État. Le Groupe multipartite pourra souhaiter prendre contact avec les entités gouvernementales et les partenaires de développement concernés pour évaluer dans quelle mesure la clarification de ces questions pourrait appuyer les progrès réalisés dans le cadre de la facilité élargie de crédit du FMI. Les parties prenantes sont invitées à intégrer la déclaration de telles informations par le biais des systèmes gouvernementaux habituels, par exemple en publiant régulièrement les statuts et les états financiers audités des entreprises d'État du secteur extractif.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé le manque de clarté concernant l'exhaustivité des intérêts déclarés de l'État dans le secteur minier et les modalités de la prise de participation de l'État dans des entreprises extractives, ainsi que l'absence d'une description des relations financières légales entre les entreprises d'État et l'État et d'une confirmation des changements potentiels intervenus dans la participation du gouvernement. Les Rapports ITIE ont confirmé qu'aucun prêt ni aucune garantie n'avait été accordé(e) aux entreprises extractives pour l'année en question.

Progrès réalisés depuis la Validation

La participation de l'État dans le secteur minier a attiré l'attention des médias au cours des 18 mois qui ont suivi la première Validation de Madagascar. Un projet de nouveau Code minier a été proposé par le gouvernement en novembre 2019, dont l'article 24 instaure une part statutaire de 20 % de la totalité de la production minière revenant au gouvernement¹⁴. Les consultations publiques sur le projet de loi ont été prolongées jusqu'au début de 2020¹⁵. Au même moment, une joint-venture créée entre l'entreprise d'État KRAOMA et un investisseur russe FERRUM MINING en 2018¹⁶ a suscité un vif intérêt public, ainsi que des allégations de corruption¹⁷, notamment de la part du personnel de KRAOMA¹⁸. Dans une enquête distincte sur des allégations de détournement de fonds de quelque 88 milliards MGA, l'ancien directeur général de KRAOMA a été arrêté en janvier 2020¹⁹.

Le Rapport ITIE 2018 de Madagascar marque une amélioration considérable par rapport à la première Validation en ce qui concerne la couverture des règles et pratiques liées aux relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement. Cependant, bien que le GMP ait correctement classé KRAOMA en tant qu'entreprise d'État, il n'inclut pas l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE. Bien que cette décision soit fondée sur le fait que l'OMNIS est officiellement immatriculée en tant qu'établissement public administratif (EPA) dans le secteur du pétrole et du gaz, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que l'OMNIS détient des participations dans certaines entreprises minières et représente l'État dans des projets pétroliers et gaziers, en plus de ses fonctions de promotion des investissements et de régulation. Toutes les parties prenantes consultées avaient tendance à confondre la définition d'entreprise d'État avec la matérialité des paiements des entreprises d'État au gouvernement. Plusieurs parties

¹⁴ Le Monde (janvier 2020), « A Madagascar, semaine décisive pour le nouveau code minier », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

¹⁵ News Mada (janvier 2020), « Code minier : poursuite des consultations », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

Africa Intelligence (novembre 2018), « Hold-up russe sur le chrome malgache », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.
 Malina.mg (mars 2019), « Ferrum Mining : Le nouveau partenaire obscur de KRAOMA », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

¹⁸ MATV (décembre 2019), « Affaire Kraomita : Ferrum Mining Les employés saisissent le PAC », consulté ici en janvier 2020.

¹⁹ MATV (janvier 2020), « Détournement de 88 milliards : Le déferrement de l'ancien DG de Kraoma reporté à ce jour », consulté <u>ici</u> en janvier 2020 ; et Midi Madagascar (janvier 2020), « Affaire KRAOMA : L'ancien DG et trois autres personnes placés sous mandat de dépôt », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

prenantes du gouvernement et de l'industrie ont fait valoir que l'OMNIS ne devrait pas être considéré comme une entreprise d'État étant donné qu'il n'est pas légalement tenu de verser des dividendes au gouvernement. Lors des consultations, la plupart des parties prenantes ont fait état des plans du gouvernement pour clarifier le rôle de l'OMNIS à l'avenir. Il s'est dégagé un consensus sur le fait que l'OMNIS répondait à la définition des entreprises d'État dans l'Exigence 2.6.a, à savoir qu'il appartenait en totalité au gouvernement et était engagé dans des activités d'extraction pour le compte de ce dernier.

Peu importe la définition de l'OMNIS, le Rapport ITIE 2018 fournit une description exhaustive des règles relatives aux relations financières entre KRAOMA, l'OMNIS et le gouvernement et, avec les états financiers de 2018 audités des deux entités, publiés par le biais de l'ITIE pour la première fois, décrit adéquatement la pratique. Il confirme l'absence de prêts accordés par le gouvernement et les entreprises d'État aux entreprises extractives. Le rapport fournit une couverture des participations de l'État et des entreprises d'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une liste exhaustive des CPP pétroliers et gaziers dans lesquels l'OMNIS représente l'État. Il couvre également la création et les conditions d'une nouvelle JV minière impliquant KRAOMA. Cependant, les conditions associées à la participation de l'entreprise d'État dans ces filiales et joint-ventures ne sont pas décrites en détail. Des opinions divergentes ont été exprimées concernant les conditions associées à la participation de l'OMNIS dans des entreprises minières, bien qu'aucune résistance n'ait été opposée à la publication d'informations sur ces conditions à l'avenir.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.6. Le Rapport ITIE 2018 définit correctement KRAOMA comme une entreprise d'État, mais omet explicitement l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État malgré sa représentation de l'État dans les contrats pétroliers et gaziers et en tant que titulaire de participations dans plusieurs sociétés minières. Le rapport décrit les règles et pratiques liées aux relations financières entre KRAOMA et l'OMNIS et le gouvernement, y compris celles relatives à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et au financement par des tiers. Il présente une liste exhaustive des participations de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, mais ne décrit pas systématiquement les conditions associées aux participations des entreprises d'État dans ces entreprises extractives. Un changement dans la participation de l'État en 2018, à savoir la création de KRAOMA MINING JV, est décrit, y compris les conditions de la transaction. Le rapport ne fait que confirmer l'absence de prêts accordés par le gouvernement et les entreprises d'État à des entreprises extractives, mais ne commente pas l'existence éventuelle de garanties. Les parties prenantes consultées se sont cependant entendues sur le fait qu'il n'y a eu aucune garantie accordée à des industries extractives en 2018.

Madagascar devra convenir d'une définition des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE qui soit conforme à la définition contenue dans l'Exigence 2.6.a.i, à savoir « une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État ». Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, Madagascar devra veiller à ce qu'une description exhaustive des conditions associées à la participation de l'État dans les industries extractives soit accessible au public tous les ans, y compris les participations détenues par les filiales des entreprises d'État, les joint-ventures et les entreprises affiliées.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait envisager des manières de divulguer systématiquement des informations sur les relations financières légales entre KRAOMA, l'OMNIS et

l'État, en publiant les statuts des entreprises d'État et l'ensemble des autres lois, règlements et décrets pertinents codifiant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et l'État. Madagascar est encouragée à explorer des manières de divulguer systématiquement des informations sur les relations financières dans la pratique entre les entreprises d'État extractives (KRAOMA et l'OMNIS) et l'État, par exemple en publiant régulièrement leurs états financiers audités sur leurs sites Internet respectifs, accompagnés d'un texte supplémentaire décrivant les pratiques de chaque entreprise d'État concernant la répartition des bénéfices, la conservation des bénéfices, le réinvestissement dans leurs activités et le financement par des tiers conformément à l'Exigence 2.6.a.i. Madagascar pourrait souhaiter s'assurer qu'une description de tout changement dans la participation de l'État, y compris les conditions de chaque transaction effectuée, soit systématiquement divulguée tous les ans par le biais des systèmes gouvernementaux et des entreprises d'État.

5.7 Mesure corrective 7 : Exhaustivité des données (4.1)

Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement sont clairement documentées. Dans sa façon d'envisager la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est invité à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer de la viabilité de la démarche adoptée pour le rapprochement et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. Conformément à l'Exigence 4.1c, le Groupe multipartite devra s'assurer que la matérialité des paiements versés par chacune des entités non déclarantes fait l'objet d'une évaluation claire, de façon à étayer l'évaluation générale de l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité de la réconciliation.

Conformément à l'Exigence 4.1.d, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenu, à moins que des obstacles majeurs d'ordre pratique ne l'empêchent de le faire.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a fait ressortir que rien n'indiquait que le Groupe multipartite ait pris en compte la matérialité des flux de revenus inclus dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, bien que le Groupe multipartite ait semblé adopter systématiquement un seuil de matérialité *de facto* de zéro pour sélectionner les flux de revenus significatifs. L'approche du Groupe multipartite concernant le seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises était fondée sur les paiements versés au gouvernement ; cependant, elle n'a pas été jugée suffisamment claire pour garantir que le lecteur moyen puisse la comprendre. Le nom des entreprises n'ayant pas soumis de déclaration est indiqué et la valeur des paiements qu'elles ont versés au gouvernement est fournie de manière agrégée par rapport aux revenus déclarés par ce dernier, bien qu'elle ne soit pas fournie par les entreprises non-déclarantes. La part des entreprises non déclarantes (environ 5 % des revenus du secteur) a été jugée insignifiante par l'Al. Alors que les entités gouvernementales importantes semblent avoir déclaré tous les revenus reçus des 71 plus grandes entreprises extractives, l'absence de données sur les 70 entreprises restantes et l'absence de données désagrégées par flux de revenus sont préoccupantes.

Progrès réalisés depuis la Validation

Mises à part 13 licences pétrolières et gazières (en grande partie d'exploration), les industries extractives de Madagascar sont dominées par les entreprises minières. Dans le Rapport ITIE 2018, le Groupe multipartite a adopté un seuil quantitatif clair pour sélectionner les paiements significatifs.

Pour sélectionner les entreprises importantes, le rapport propose cependant une approche compliquée impliquant un seuil de quantification initial basé sur des paiements non fiscaux, certaines données sur les paiements fiscaux de 70 entreprises et un examen des rapports des années précédentes. Le rapport met clairement en évidence les contraintes imposées aux divulgations complètes par le gouvernement lorsqu'il décrit l'absence d'utilisation systématique du numéro d'identification fiscale (NIF) et le fait que l'activité principale de nombreuses entreprises titulaires de licences n'était en fait pas liée à l'exploitation minière (p. ex., l'HOLCIM). Néanmoins, l'analyse du régime fiscal et les consultations avec les parties prenantes ont indiqué que, sur la base de cette approche, il existait « une très faible probabilité » qu'une entreprise effectuant des paiements totaux au gouvernement supérieurs au seuil minimum de 125 000 USD soit exclue du périmètre de rapprochement. Le rapprochement est clairement expliqué, y compris les chiffres sur la matérialité des entreprises non déclarantes, qui paraissaient négligeables.

Bien que le rapport fournisse la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus qui lui sont versés par 70 entreprises, y compris toutes les entreprises pétrolières et gazières, avec des chiffres désagrégés pour chacun des 20 flux de revenus significatifs, il ne fournit pas la divulgation unilatérale complète des revenus versés par toutes les entreprises minières, y compris toutes celles en dessous du seuil de matérialité. Néanmoins, le rapport indique clairement les difficultés pratiques rencontrées pour obtenir auprès de tous les titulaires de licences minières la divulgation unilatérale complète des revenus. Le rapport explique qu'il est peu probable que les autres entreprises minières paient des impôts compte tenu de leurs activités d'exploration plutôt que de production, en plus des deux contraintes soulignées ci-dessus.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a entièrement pris en compte la mesure corrective et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 4.1. Le Rapport ITIE 2018 traite de la plupart des aspects de l'Exigence 4.1, à l'exception de la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus qui lui sont versés par toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris celles en dessous du seuil de matérialité, ces revenus étant désagrégés pour chacun des flux de revenus significatifs. Malgré l'approche compliquée du Groupe multipartite pour sélectionner les entreprises importantes, cette approche a garanti que toutes les entreprises effectuant des paiements au gouvernement supérieurs à 125 000 USD étaient incluses dans le périmètre de déclaration. Le rapport fournit les divulgations unilatérales complètes par le gouvernement des revenus versés par les industries extractives, désagrégés par flux de revenus, pour les 70 plus grandes entreprises. Il fournit une divulgation complète des revenus versés par les entreprises pétrolières et gazières et des paiements de frais administratifs (FA) par les entreprises minières. L'Exigence 4.1.d dispose que : « Sauf obstacles pratiques importants, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenus ». L'évaluation du Secrétariat est que le Rapport ITIE 2018 fait preuve de transparence quant aux difficultés pratiques rencontrées pour obtenir des informations non fiscales exhaustives auprès des entreprises autres que les 70 entreprises mentionnées, et il considère donc cet écart comme étant d'importance marginale.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à appliquer l'utilisation de numéros d'identification fiscale de manière systématique entre les différents ministères, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de faire un suivi annuel des paiements totaux (fiscaux et non fiscaux) qui lui sont versés par chacune des entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières. Madagascar est instamment prié de démontrer de manière concluante que toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières effectuant des paiements significatifs au gouvernement ont divulgué ces paiements de manière exhaustive conformément au périmètre d'application convenu. Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est instamment invité à divulguer publiquement des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenus.

Mesure corrective 8: Revenus issus du transport (4.4)

Conformément à l'Exigence 4.4, le Groupe multipartite devra évaluer la matérialité des revenus du gouvernement provenant du transport des minéraux, en clarifiant la gestion des droits portuaires applicables au transport des minéraux.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le Rapport ITIE 2014 ne contenait pas suffisamment d'informations permettant d'évaluer si le gouvernement avait perçu des revenus du transport des minéraux. Elle a souligné le manque de clarté entourant la gestion des redevances portuaires.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2018 comprend une description détaillée du transport des minéraux et conclut que le gouvernement ne tire pas de revenus du transport des minéraux. Néanmoins, le Groupe multipartite inclut les « *Droits d'entrée et de redevances pour usage d'infrastructure* » en tant que flux de paiement significatif qu'il convient de rapprocher entre les entreprises et le concessionnaire portuaire. Le rapport fournit des informations sur les modalités de transport privé désagrégées par lieu et par entreprise, des informations pertinentes pour les communautés locales.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris en compte la mesure corrective et que cette Exigence n'était pas applicable à l'exercice considéré. Le Rapport ITIE 2018 démontre que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus provenant du transport de matières premières extractives. Néanmoins, le rapport fait état des efforts déployés pour dépasser l'Exigence minimale en décrivant les différentes modalités de transport privé pour les matières premières extractives et en rapprochant les paiements des entreprises pour l'utilisation des infrastructures portuaires.

Pour renforcer la mise en œuvre et répondre à la demande d'informations au niveau national, Madagascar pourrait souhaiter examiner les aspects environnementaux du transport des matières premières dans les prochains Rapports ITIE.

5.8 Mesure corrective 9: Paiements infranationaux directs (4.6)

Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra déterminer si les paiements infranationaux directs, selon le périmètre des flux financiers et économiques convenus, sont significatifs. Le cas échéant, le Groupe multipartite sera tenu de s'assurer que les informations rapprochées sur les paiements des entreprises aux entités gouvernementales infranationales et la réception de ces paiements sont accessibles au public. L'ITIE Madagascar pourrait souhaiter fournir davantage d'informations sur le décaissement des ristournes effectué par Ambatovy aux communes hôtes depuis le début de la production en 2012, étant donné la matérialité de ces paiements retardés.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé le manque de clarté concernant la matérialité des paiements infranationaux et les bénéficiaires des paiements de ristournes, et donc le manque de clarté concernant l'exhaustivité des revenus rapprochés. Elle a également mis en évidence des préoccupations au sujet d'écarts dans la déclaration de ristournes non versées par AMBATOVY en 2014, compte tenu de la valeur de ces arriérés et de leur importance pour les gouvernements infranationaux concernés.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le Groupe multipartite a convenu que treize taxes locales, telles que définies dans le Code fiscal, n'étaient pas spécifiques à l'industrie extractive et qu'aucune ne serait considérée comme significative aux fins de la déclaration ITIE. Cette décision repose sur la valeur des paiements totaux pour chaque flux de revenus infranational direct pour 2018. Ces revenus sont divulgués unilatéralement et de manière agrégée, tels que déclarés par les 16 entreprises déclarantes.

Initialement, le Groupe multipartite a considéré les ristournes comme des paiements infranationaux significatifs, lorsqu'ils sont versés directement aux administrations locales (cf. également les ristournes dans l'évaluation de l'Exigence 5.2.). Le rapport souligne que, bien que le cadre réglementaire prévoie que certains types de titulaires de licence, y compris les mineurs artisanaux, paient des ristournes directement aux gouvernements locaux, des paiements de ristournes ont été effectués au Trésor public pour toutes les entreprises importantes et sont donc considérés comme des transferts infranationaux aux fins de cette évaluation (cf. Exigence 5.2). Lors des consultations, les parties prenantes ont confirmé que les paiements directs infranationaux n'étaient pas applicables dans le contexte de l'exploitation minière industrielle à Madagascar.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris en compte la mesure corrective et que cette Exigence n'était pas applicable à l'exercice considéré. Le Rapport ITIE 2018 a expliqué l'absence de paiements infranationaux significatifs dans le secteur extractif. Il a confirmé qu'aucune « ristourne » n'a été payée directement aux gouvernements locaux par les entreprises importantes au cours de la période considérée, ce qu'ont confirmé les parties prenantes consultées.

5.9 Mesure corrective 10 : Désagrégation des données (4.7)

Conformément à l'Exigence 4.7, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les données ITIE sont présentées par entreprise, par entité gouvernementale et par flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE désagrégée par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé que les données financières étaient désagrégées par entreprise et entité gouvernementale, et non par flux de revenus individuel, ce qui a eu un impact significatif sur les évaluations de l'exhaustivité des rapports.

Progrès réalisés depuis la Validation

Les données financières rapprochées sont présentées dans le Rapport ITIE 2018 de manière désagrégée par entreprise, flux de revenus et entité gouvernementale. Cependant, bien que le rapport indique que les données sont présentées par projet, ce n'est le cas que pour six des 17 entreprises importantes, chacune ne détenant qu'une seule licence en 2018. Le Groupe multipartite a approuvé une définition du terme « projet » conforme à la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (ESTMA) du Canada. Toutefois, l'interprétation par le Groupe multipartite de la définition de « projet » convenue était axée sur les mines en production, sans tenir compte des paiements relatifs aux licences, tels que les frais d'administration (FA) des entreprises minières et pétrolières et gazières percus par le BCMM et l'OMNIS.

Des consultations approfondies avec les parties prenantes ont permis de dégager un consensus sur le fait que les projets ne devaient pas seulement être définis comme les mines en production. Les parties prenantes ont reconnu que les déclarations par projet auraient dû être désagrégées par licence pour les paiements et les revenus non fiscaux, à l'exception des projets dotés d'une infrastructure largement interconnectée. Les parties prenantes ont confirmé que les revenus fiscaux étaient collectés au niveau des entreprises de manière consolidée, tandis que les revenus non fiscaux étaient collectés respectivement par licence ou par contrat dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. En février 2020, après le début de la Validation et à la suite de consultations, deux entreprises (RED GRANITI et MASINA INDUSTRY GROUP) ont publié leurs états financiers audités, avec les détails de leurs paiements de frais administratifs en 2018, sur le site Internet de l'ITIE Madagascar. En février 2020, l'ITIE Madagascar a également publié un tableur présentant la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des frais d'administration minière (FA) collectés par le BCMM auprès des 70 principales entreprises extractives et désagrégés par licence.

Évaluation du Secrétariat

<u>L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte la mesure corrective et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 4.7.</u> Le Rapport ITIE 2018 documente l'approche du Groupe multipartite en matière de déclaration par projet, bien que celle-ci soit désagrégée par mine plutôt que par licence. Les données financières rapprochées ne sont de fait désagrégées par licence que pour six des 17 entreprises importantes.

Conformément à l'Exigence 4.7, Madagascar devra veiller à publier des données ITIE désagrégées par projet, pour les impôts qui sont perçus par licence (p. ex., non fiscales). Madagascar est tenu de s'assurer que sa définition du terme « projet » est cohérente avec celle stipulée dans l'Exigence 4.7, à savoir que par projet on entend « des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État ».

5.10 Mesure corrective 11 : Qualité des données et assurance de la qualité (4.9)

Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :

- a. examiner les procédures d'audit et de garantie que suivent les entreprises et les entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, à partir de cet examen, convenir du type d'information que les entreprises et les entités gouvernementales participantes sont tenues de communiquer à l'Administrateur Indépendant pour que celuici puisse s'assurer de la crédibilité des données, en conformité avec l'Exigence 4.9. Il incombe à l'Administrateur Indépendant d'user de son jugement et d'appliquer des normes professionnelles internationales appropriées, en élaborant une procédure qui offre une base suffisante pour la publication d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable.
 L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer la mesure dans laquelle on peut se fier aux contrôles et cadres d'audit existants des entreprises et des gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.
- s'assurer que l'Administrateur Indépendant donne une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a exécuté et des limites de l'évaluation fournie.
- c. s'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation indiquant si toutes les entreprises et les entités gouvernementales comprises dans le périmètre de déclaration ITIE ont fourni ou non les informations demandées. Les faiblesses ou les écarts éventuels dans les déclarations communiquées à l'Administrateur Indépendant doivent être indiqués dans le Rapport ITIE, y compris les noms des entités n'ayant pas observé les procédures convenues, de même qu'une évaluation de la question de savoir si cela a eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le Groupe multipartite avait approuvé la sélection de l'Administrateur Indépendant (AI) et des TdR afférents, et avait examiné les procédures d'audit légal des entités importantes avant de convenir de procédures d'assurance qualité visant à garantir la fiabilité des données rapprochées. Elle a cependant relevé que les raisons pour lesquelles les membres du Groupe multipartite avaient approuvé des procédures d'assurance qualité que peu d'entreprises ont suivies dans la pratique n'étaient pas claires. Bien que l'Al ait fourni des garanties concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données rapprochées, la matérialité des paiements

effectués par des entités qui n'ont pas respecté les procédures d'assurance qualité convenues n'a pas été fournie.

Progrès réalisés depuis la Validation

Bien qu'à exception de 4 d'entre elles, les 17 entreprises importantes prises en compte dans le Rapport ITIE 2018 aient démontré que leurs états financiers 2018 avaient été audités conformément aux normes internationales, l'audit légal des comptes publics 2018 mené par la Cour des Comptes n'était pas achevé au moment de la préparation du Rapport ITIE 2018. À l'heure actuelle, la Cour des Comptes ne procède pas à des audits financiers des revenus provenant des industries extractives selon les normes internationales. Aux fins de l'ITIE, la Cour des Comptes a conclu un accord sur cinq ans avec l'ITIE Madagascar selon lequel elle est tenue de fournir une certification des déclarations ITIE gouvernementales (des revenus fiscaux et douaniers), sur la base d'une comparaison des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement avec les montants perçus effectivement transférés sur le compte unique du Trésor public.

Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son Administrateur Indépendant conformément au modèle, a supervisé le processus de recrutement de l'Al pour le Rapport ITIE 2018 et a approuvé les formulaires de déclaration. Le Rapport ITIE 2018 couvre la plupart des aspects de l'Exigence 4.9, y compris un aperçu des procédures d'audit légal pour les entités déclarantes et des éléments de preuve de l'examen par l'Al des pratiques d'audit réelles en 2018. Les garanties de qualité convenues par le Groupe multipartite pour les déclarations ITIE des entreprises et des entités gouvernementales sont décrites, de même qu'une évaluation du respect de ces garanties de qualité dans la pratique. Cependant, bien que le rapport fournisse une évaluation de la matérialité des paiements et des revenus provenant d'entités déclarantes qui n'ont pas respecté les garanties de qualité convenues, il ne contient pas de déclaration de l'Administrateur Indépendant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Le rapport donne un aperçu du suivi des recommandations antérieures de l'ITIE, ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations basées sur le cycle de déclaration 2018. Les données résumées des Rapports ITIE 2017 et 2018 ont été soumises au Secrétariat international pour commentaires en décembre 2019.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar, au début de la Validation. avait pris une partie des mesures correctives et avait réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 4.9. Toutefois, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation préliminaire du Secrétariat serait que Madagascar a pris pleinement les mesures correctives nécessaires et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 4.9. Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son Administrateur Indépendant conformément au modèle, a supervisé le processus de recrutement de l'Al pour le Rapport ITIE 2018 et a approuvé les formulaires de déclaration. Les données résumées des Rapports ITIE 2017 et 2018 ont été soumises au Secrétariat international pour commentaires en décembre 2019. Le Rapport ITIE 2018 couvre la plupart des aspects de l'Exigence 4.9, à l'exception d'une déclaration de l'Al sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Cependant, après le début de la Validation (en février 2020), l'ITIE Madagascar a publié un addendum au Rapport ITIE 2018 qui comprenait l'évaluation de l'Al selon laquelle il n'a découvert aucun élément mettant en doute l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées contenues dans le Rapport ITIE 2017.

31

Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations publiées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante : Conformément à l'Exigence 4.9.b et aux Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants, Madagascar devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) qui seront présentées dans les prochains Rapports ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager des canaux de divulgation systématique des informations sur les procédures légales d'audit et d'assurance pour les entreprises extractives, les entreprises d'État et les entités gouvernementales par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Ces divulgations pourraient aider le public à mieux comprendre les réformes en cours et celles prévues en matière de procédures d'audit des secteurs public et privé. Madagascar est encouragé à envisager des moyens de publier systématiquement les états financiers audités des entreprises extractives, des entreprises d'État et des entités gouvernementales par le biais de systèmes de divulgation habituels. Madagascar est encouragé à veiller à ce que les garanties de qualité convenues pour assurer la crédibilité des données financières déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales soient solides et n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire aux entités déclarantes sur les garanties spécifiques à fournir.

5.11 Mesure corrective 12 : La répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)

Conformément à l'Exigence ITIE 5.1, l'ITIE Madagascar doit préciser publiquement et clairement les revenus provenant des industries extractives, en espèces ou en nature, qui sont inscrits au budget de l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas inscrits au budget de l'État, leur affectation devra faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports financiers ad hoc, le cas échéant. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Madagascar pourra souhaiter utiliser la déclaration ITIE pour mener un suivi du déplacement des fonds gouvernementaux vers un système de compte unique du Trésor public, fournissant ainsi une plateforme d'information publique sur la gestion des revenus extractifs hors budget.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé qu'il existait des points de vue fondamentalement contradictoires entre les informations fournies dans les Rapports ITIE et les opinions des parties prenantes. Il existait un manque de clarté quant à savoir si Madagascar gère un compte unique du Trésor et si les revenus collectés par des entités gouvernementales telles que le BCMM et l'OMNIS ont été inscrits au budget national. Il n'existait aucun rapport accessible au public couvrant la gestion des revenus des 11 entités gouvernementales de perception des revenus, à l'exception du rapport d'exécution du budget général, dont la désagrégation était insuffisante pour identifier les revenus provenant des industries extractives y étant inscrits.

Progrès réalisés depuis la Validation

Les progrès réalisés par Madagascar pour respecter les conditions de sa facilité de crédit élargie (FCE) ont été jugés « satisfaisants » par le FMI en 2019²⁰. Comme lors de la première Validation, des

²⁰ FMI (juin 2019), «Les services du FMI achèvent la mission de revue du programme avec Madagascar », consulté ici en janvier 2020.

entités gouvernementales indépendantes gèrent des revenus provenant des industries extractives qui ne sont pas inscrits au budget national.

Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement les revenus provenant des industries extractives qui ne sont pas inscrits au budget national et ne fournit qu'une explication sommaire de la pratique. L'ITIE Madagascar a publié les états financiers audités des principales entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives hors budget pour 2017 et 2018, dont le BCMM, KRAOMA, l'OMNIS et l'ANOR. Bien que le Groupe multipartite n'ait pas vraiment analysé ces états financiers, leur divulgation au public donne un aperçu de la gestion financière de ces entités. Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que tous les rapports financiers des entités gouvernementales gérant des revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national avaient été publiés au début de la deuxième Validation.

Évaluation du Secrétariat

<u>L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris les mesures correctives nécessaires et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 5.1.</u> Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement et fournit la valeur des revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national. Bien qu'elle ne fournisse qu'une explication sommaire de leur gestion, la publication des états financiers audités du BCMM, de l'OMNIS, de l'ANOR et de KRAOMA pour 2017 et 2018 fournit des informations sur la gestion de ces revenus hors budget, même si ceuxci n'ont pas été analysés dans le détail à ce jour.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à divulguer systématiquement sur ses sites Internet respectifs les états financiers audités des entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national. Les parties prenantes de la société civile sont encouragées à accroître leur utilisation des informations sur les revenus et les dépenses non-inscrits au budget national, afin de renforcer le contrôle citoyen du processus budgétaire.

5.12 Mesure corrective 13: Transferts infranationaux (5.2)

Conformément à l'exigence 5.2, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts infranationaux significatifs des revenus extractifs soient divulgués publiquement lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou un autre mécanisme de partage des revenus. Le Groupe multipartite devra également divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chacune des entités infranationales concernées. Le GMP est encouragé à rapprocher ces transferts.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé que le Rapport ITIE décrit la formule générale de partage des revenus concernant les frais d'administration minière (FAM) et révèle les transferts de FAM effectués en 2016, mais qu'il ne contient pas suffisamment d'informations permettant d'identifier les écarts entre les transferts budgétisés et exécutés, désagrégés par administration locale (AL). La Validation a souligné la contribution des Rapports ITIE en tant que mécanisme de diagnostic des retards dans les transferts

et a salué les réformes du gouvernement visant à rationaliser le calcul et le paiement des FAM, ainsi que la commande par l'ITIE Madagascar d'une étude spécifique sur les paiements et transferts infranationaux.

Progrès réalisés depuis la Validation

La gestion des revenus locaux est l'une des principales priorités de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Au cours de la dernière décennie, les Rapports ITIE ont constitué une source unique d'informations pour comprendre les défis liés à l'exécution des transferts et à l'identification des parts des revenus extractifs devant être transférés aux gouvernements locaux. Ces divulgations ont eu un impact substantiel, incitant ainsi les maires locaux à exiger du gouvernement central qu'il verse à leur commune la part de revenus extractifs qui leur revient de droit²¹. En février 2018, le Groupe multipartite a publié un rapport indépendant sur les paiements et transferts infranationaux, s'appuyant sur cinq ans de données ITIE et de divulgations supplémentaires recueillies auprès de onze communes pilotes touchées par des activités extractives. Ce rapport souligne les contradictions dans le cadre réglementaire concernant les transferts infranationaux et les obstacles pratiques aux transferts effectifs. Il énumère également des recommandations concrètes pour améliorer le système gouvernemental aux niveaux local et national²². En outre, les précédents Rapports ITIE comprennent des données sur les initiatives de budgétisation participative dans certaines communes, montrant la part importante des revenus extractifs utilisée au niveau local.

En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2018 décrit le cadre réglementaire applicable et identifie les raisons de l'absence de transferts infranationaux effectifs des revenus pétroliers.

S'agissant du secteur minier, le Groupe multipartite a estimé que trois flux de revenus devaient être transférés aux administrations locales : les redevances minières (réaménagements), les frais d'administration minière (FAM) et les ristournes. Seize régions et 34 communes ont été incluses dans le périmètre de déclaration pour couvrir les paiements transférés aux administrations locales, en se fondant sur la question de savoir si elles hébergent des activités extractives importantes plutôt que sur un seuil de matérialité précis. Le rapport indique que, pour les communes recevant une part des ristournes d'Ambatovy, seules les 20 communes censées recevoir une part supérieure à 5 % ont été incluses dans le périmètre.

Selon la formule de partage des revenus, aucune part des <u>redevances</u> n'est transférée au niveau local. Comme confirmé lors des consultations avec les parties prenantes, les redevances ne sont donc pas pertinentes pour l'évaluation des divulgations liées aux transferts infranationaux, bien que les détails de la répartition des parts de redevances entre les entités du gouvernement central constituent des informations utiles.

Le Rapport ITIE 2018 compare les parts de FAM qui auraient dû être transférées au niveau local selon la formule de partage des revenus avec les parts qui ont été réellement transférées, bien que la désagrégation des données ne s'établit pas par administration locale. Le rapport montre l'écart entre les transferts effectifs en 2018 et les revenus déclarés par douze des communes qui ont participé à la déclaration. Depuis janvier 2020, le BCMM divulgue systématiquement sur son site Internet des données sur les transferts effectifs aux communes en 2018.

²¹ Cf. : ITIE Madagascar (février 2018), 2008-2019 : 10 ans de contribution à la transparence, consulté 🔟 en janvier 2020, p.11.

²² ITIE Madagascar (février 2018), Rapport sur les paiements et les transferts infranationaux, consulté ici en janvier 2020.

Le Rapport ITIE 2018 compare les parts de <u>ristournes</u> qui auraient dû avoir été transférées au niveau local selon la formule de partage des revenus avec les parts qui ont été réellement transférées, bien que la désagrégation des données ne s'établit pas par administration locale, sauf dans le cas des ristournes versées par Ambatovy (cf. ci-dessous). Lors de la Validation précédente, les parties prenantes avaient indiqué que certaines entreprises minières payaient directement les ristournes aux administrations locales, tandis que d'autres les versaient au gouvernement central. Le Rapport ITIE 2018 précise qu'aucune des entreprises importantes n'a versé de ristournes directement aux administrations locales. Le décaissement en 2018 de 61 milliards MGA de ristournes cumulées au cours des cinq années précédentes par Ambatovy, le plus grand projet minier du pays, a suscité un vif intérêt auprès du public²³. Le Rapport ITIE 2018 se concentre sur la distribution effective de ces ristournes, fournissant un tableau détaillé basé sur la formule de partage des revenus et désagrégé par administration locale. Le rapport explique que les décaissements ont été progressifs pour éviter la surcharge des communes et les difficultés de gestion des revenus. Il relève que les affectations prévues par la loi de ces revenus des administrations locales ont été réparties respectivement à 30 %/70 % entre les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement, mais que cette répartition a été révisée à 20 %/80 % jusqu'à la fin de l'exercice 2018. Dans les informations publiées le 25 février, après le début de la Validation, le Groupe multipartite a également fourni la formule détaillée de partage des revenus, ainsi que les transferts effectifs des ristournes de QMM, désagrégés par administration locale, en soulignant un changement intervenu dans le décret applicable en 2017.

Le Rapport ITIE 2018 fournit également des informations détaillées sur la collecte de revenus dans dix-sept communes déclarantes, y compris le montant total des FAM et des ristournes par commune, ainsi que le budget détaillé (par flux de revenus) et les dépenses (par type) des communes de Fanandrana et d'Amboditandrohoro.

Un consensus s'est dégagé parmi toutes les parties prenantes sur le fait que l'ITIE avait un rôle clé à jouer pour favoriser le débat public sur cette question. Ces parties prenantes ont souligné qu'il était important d'accompagner les communautés qui bénéficient de revenus extractifs et ont mis l'accent sur la collecte et la gestion des revenus locaux dans les activités de diffusion menées par l'ITIE dans quatre régions extractives (cf. Exigence 7.4). Les parties prenantes ont indiqué que les données ITIE peuvent informer les communautés locales sur la facon dont les revenus extractifs peuvent contribuer au développement local et durable. Ces données peuvent en outre aider les autorités locales à améliorer la budgétisation, ainsi qu'à gérer les attentes des citoyens concernant le secteur pétrolier et gazier lorsqu'aucune part des revenus n'a été transférée dans la pratique.

Les parties prenantes ont convenu du fait que l'absence d'informations désagrégées comparant les parts statutaires avec les transferts effectifs de FAM et de ristournes constituait un écart dans les divulgations de l'ITIE, compte tenu du niveau des attentes des communautés concernant ces transferts. En ce qui concerne le processus d'exécution des transferts, certaines parties prenantes ont souligné que la formule de partage des revenus pour les FAM par entreprise et par commune (en se fondant sur les licences détenues par entreprise) devrait être disponible, car les arrêtés ministériels constituent la base juridique sur laquelle le BCMM s'appuie pour effectuer ses calculs chaque fois qu'une entreprise effectue un paiement. Des représentants de l'industrie ont ajouté que des textes réglementaires similaires définissent les parts de ristournes transférées au niveau local. Les représentants du gouvernement ont confirmé que les données exigées par la Norme ITIE peuvent être systématiquement divulguées par le biais du site Internet du BCMM, en complément des divulgations existantes sur les transferts effectifs de FAM par commune.

²³ Cf.: Trésor public malgache (septembre 2018), Secteur minier : Ambatovy s'acquitte de ses ristournes, consulté 📴 en janvier 2020. L'Express de Madagascar (septembre 2018), Projet Ambatovy - les ristournes minières versées, consulté ici en janvier 2020.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective a été partiellement mise en œuvre et que Madagascar a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 5.2. Le travail de l'ITIE Madagascar sur les transferts infranationaux est louable en tant qu'exemple de la contribution significative de la mise en œuvre de l'ITIE au débat public sur une question de priorité nationale. Le Rapport ITIE 2018 comprend non seulement des informations détaillées sur le décaissement des ristournes d'Ambatovy, mais il fournit également une évaluation des défis liés au transfert effectif des revenus extractifs, ainsi que des informations sur la gestion des revenus au niveau local, tel qu'encouragé par l'Exigence 5.2.c) de la Norme ITIE 2019. Cependant, le Rapport ITIE ne fournit pas de données désagrégées par administration locale sur les parts statutaires par rapport aux transferts effectifs, tant pour les FAM que pour les ristournes payées par toutes les entreprises extractives, à l'exception d'Ambatovy, ainsi que OMM après le début de la Validation.

Conformément à l'Exigence 5.2, Madagascar doit divulguer les écarts entre les parts statutaires de frais d'administration minière (FAM) et de ristournes et les transferts effectifs désagrégés par administration locale, pour toutes les entreprises extractives.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager de divulguer systématiquement des informations sur les transferts infranationaux de FAM sur le site Internet du BCMM, y compris les décrets qui déterminent les calculs des transferts à chaque administration locale. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les données ITIE sur les transferts infranationaux pour favoriser le débat au niveau infranational et renforcer la gestion des revenus extractifs par les autorités locales, afin d'assurer la contribution du secteur à un développement local plus inclusif et durable.

5.13 Mesure corrective 14 : Dépenses quasi budgétaires (6.2)

Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi budgétaires. Le Groupe multipartite devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi budgétaires en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar n'avait accompli aucun progrès dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a conclu que rien n'indiquait que le Groupe multipartite avait entrepris des efforts pour clarifier l'existence de dépenses quasi budgétaires. Rien n'indiquait non plus que l'Al ou le Groupe multipartite avait discuté de cette question avec les entités gouvernementales compétentes et les informations pertinentes dans le domaine public étaient insuffisantes.

Progrès réalisés depuis la Validation

Des éléments probants indiquent que le Groupe multipartite a passé en revue les dépenses quasi budgétaires depuis la première Validation. Le Rapport ITIE 2018 comprend une couverture louable du financement par les entreprises d'État qui pourrait devenir quasi budgétaire à l'avenir.

Bien que le Rapport ITIE 2018 catégorise correctement deux types de dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS au cours de l'exercice considéré, il ne fournit pas suffisamment d'informations sur la nature de la seconde dépense. La première consistait en un investissement de 7,58 milliards MGA (2,1 millions USD) dans une nouvelle route vers l'aéroport que le Conseil des ministres a demandé à l'OMNIS de prendre en charge. La seconde consistait en ce que le rapport décrivait, conformément aux états financiers publiés de l'OMNIS, comme des « frais de personnes hors de l'effectif » d'un montant de 418,7 millions MGA (116 000,6 USD). Le Secrétariat croit comprendre, d'après les consultations, que ces paiements étaient destinés aux déplacements internationaux de hauts fonctionnaires, considérés comme une question sensible. Les divulgations sur les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS, bien que louables, ne sont pas désagrégées à des niveaux de détail comparables à la divulgation des autres paiements et revenus. Un fonctionnaire a indiqué qu'il devrait être possible de fournir des informations supplémentaires sur la nature de ces dépenses.

L'exhaustivité des divulgations sur les dépenses quasi budgétaires de KRAOMA dans le Rapport ITIE 2018 est sujette à caution. Les consultations ont révélé que les seules dépenses engagées par KRAOMA qui pouvaient être considérées comme quasi budgétaires étaient simplement la réfection des routes utilisées pour ses sites miniers.

Cependant, après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a divulgué le détail de ses dépenses quasi budgétaires sur son site Internet, désagrégées par dépense, avec des informations sur la valeur, la date et la description de chaque dépense et l'identité de chaque bénéficiaire.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar, au début de la Validation, avait partiellement pris en compte la mesure corrective et avait réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 6.2. Toutefois, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation préliminaire du Secrétariat serait que Madagascar a pris les mesures correctives indiquées et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 6.2. Des éléments probants montrent que le Groupe multipartite a examiné les dépenses quasi budgétaires depuis la première Validation. Bien que le Rapport ITIE 2018 catégorise correctement deux types de dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS au cours de l'exercice considéré, il ne fournit pas suffisamment d'informations sur la nature de la seconde dépense. Cependant, après le début de la Validation (en février 2020), le site Internet de l'OMNIS a publié des informations désagrégées sur ses dépenses quasi budgétaires en 2018, atteignant un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus.

Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations publiées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante : Conformément à l'Exigence 6.2, Madagascar est tenue d'élaborer un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires, y compris par l'OMNIS, le BCMM, KRAOMA et ses filiales et jointventures, afin d'atteindre un niveau de transparence correspondant aux paiements et revenus rapprochés.

Madagascar est invitée à explorer les moyens de divulguer systématiquement les dépenses quasi budgétaires par le biais des systèmes habituels (p. ex., les sites Internet) de l'OMNIS et de KRAOMA.

5.14Mesure corrective 15 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Conformément à l'Exigence 7.4, le rapport annuel d'avancement devra refléter fidèlement les consultations menées avec l'ensemble des parties prenantes et comprendre un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises participant au processus ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement.

Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence, La Validation a souligné que le rapport annuel d'avancement de 2016 reflète les efforts visant à renforcer la mise en œuvre de l'ITIE et fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Exigences ITIE et des objectifs du plan de travail. Cependant, le rapport n'évalue pas l'impact de la mise en œuvre de ces objectifs et il existe des inquiétudes quant au fait qu'il ne reflète pas les points de vue de la plupart des parties prenantes.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 a été publié en avril 2019, après avoir été largement diffusé en mars auprès des parties prenantes de l'ITIE pour commentaires. Ce document fournit un résumé des activités ITIE, une évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs du plan de travail et aux Exigences ITIE, un aperçu du suivi par le GMP des recommandations issues des Rapports ITIE et de la première Validation de Madagascar, ainsi qu'un compte rendu narratif sur le renforcement de l'impact de l'ITIE. Le rapport annuel d'avancement fournit des informations détaillées sur les activités de renforcement des capacités, de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE Madagascar ; des études thématiques, telles que sur la propriété effective et sur les paiements et transferts infranationaux; ainsi que des collaborations, par exemple avec l'ISC et le Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie Extractive (PASIE). Dans l'ensemble, le rapport fournit une évaluation exhaustive des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé, notamment les rapports environnementaux et la promotion d'un débat sur le secteur extractif au niveau local.

Malgré les difficultés liées au financement et aux capacités qui ont entravé la mise en œuvre des activités du plan de travail (cf. l'évaluation de l'Exigence 1.1), l'ITIE Madagascar a publié des rapports thématiques visant à examiner et à accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la synthèse d'une décennie de mise en œuvre de l'ITIE, un guide sur la manière d'utiliser les Rapports ITIE, un rapport indépendant sur les paiements et transferts infranationaux (cf. l'évaluation de l'Exigence 5.2), ainsi qu'un rapport sur la manière de surmonter les obstacles à la divulgation des bénéficiaires effectifs. Le Rapport ITIE 2018 dépasse également les Exigences de la Norme ITIE 2016 en incluant des informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle, des rapports environnementaux, des données désagrégées par sexe (par rôle) et l'inclusion de l'aspect du genre dans les activités de sensibilisation, tous ces éléments étant considérés par le GMP comme des questions clés pour la mise en œuvre.

En parallèle, l'ITIE Madagascar a entrepris des activités dans quatre régions touchées par des activités extractives (Fort Dauphin, Tuléar, Moramanga et Tamatave) en mai et juin 2019, afin de sensibiliser à la contribution des industries extractives au développement local. Elle a en outre

systématiquement inclus une composante sur l'évaluation d'impact dans ses activités de renforcement des capacités. Les représentants de l'industrie ont salué les activités de diffusion menées dans les régions, faisant état d'un vif intérêt de la part des gouvernements locaux et des communautés, y compris les femmes. Certains ont souligné que les données ITIE pourraient être incluses de manière plus systématique dans les rapports RSE des entreprises et dans leurs communications avec les communautés hôtes.

Les parties prenantes consultées ont indiqué que l'impact de l'ITIE pouvait se faire sentir à différents niveaux, par exemple dans les travaux entrepris par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs du gouvernement, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'évaluation de risques plus généraux dans le secteur et dans l'utilisation des données ITIE pour le travail de plaidoyer des OSC dans les communautés extractives. De nombreux représentants gouvernementaux ont souligné que les Rapports ITIE pourraient être davantage développés, de manière à aider les citoyens à mieux comprendre les réformes en cours ainsi que le rôle et le mandat des entités gouvernementales. Les représentants de l'industrie et des OSC ont salué l'inclusion de certaines informations sur les questions liées à l'environnement et au genre, qu'ils considèrent comme prioritaires dans le contexte de Madagascar. Ces informations comprennent une description du cadre juridique et réglementaire relatif au suivi environnemental et du rôle des entités gouvernementales compétentes, le statut des permis environnementaux détenus par des entreprises importantes et des données désagrégées par sexe et rôle divulguées par les entreprises déclarantes.

Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective a été prise et que Madagascar a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 7.4. Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 fournit une évaluation complète des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé. Malgré d'importants défis liés au financement et aux capacités, l'ITIE Madagascar a fait des efforts pour accroître et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribuant à renforcer le rôle de l'ISC dans la surveillance des revenus du secteur, en encourageant le débat dans les communautés accueillant des activités extractives, les rapports environnementaux et les questions liées au genre.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à évaluer chaque année l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, en sollicitant activement les contributions des parties prenantes évoluant dans les régions extractives qui ne siègent pas au GMP. Comme souligné par les parties prenantes consultées, Madagascar pourrait souhaiter se concentrer sur l'augmentation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur les questions que le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y compris la gestion des revenus et l'impact environnemental des industries extractives au niveau local.

6. Exigences jugées satisfaisantes lors de la première Validation

Le Secrétariat international a également considéré la nécessité d'examiner des exigences supplémentaires. En particulier, le Secrétariat a examiné d'éventuelles régressions concernant les progrès liés à l'Exigence 7.3 par rapport aux recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat est d'avis qu'il n'existe aucun élément permettant de penser que les progrès ont été inférieurs au niveau requis par la Norme pour toute Exigence dont l'évaluation était « progrès satisfaisant » ou « dépassée » dans le cadre de la première Validation.

7. Conclusion

Après avoir examiné les mesures prises par Madagascar pour appliquer les 15 mesures correctives à compter du début de sa deuxième Validation le 29 décembre 2019, et sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE des nouvelles informations publiées après le début de la Validation (en particulier en ce qui concerne les Exigences 4.9 et 6.2), on peut raisonnablement conclure que Madagascar a pleinement mis en œuvre sept mesures correctives, obtenant des évaluations de « progrès satisfaisants » ou « non applicable » pour les Exigences correspondantes.

Les lacunes restantes en matière d'informations concernent l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la suivi exercé par le GMP (Exigence 1.4), les octrois de licences (Exigence 2.2), la divulgation des contrats (Exigence 2.4), la participation de l'État (Exigence 2.6), la désagrégation des données (Exigence 4.7) et les transferts infranationaux (Exigence 5.2).

40

Annexe A : Progrès dans la prise en compte de chaque Exigence ITIE

Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite

Tableau d'évaluation : <u>Suivi par le Groupe multipartite</u>						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommandations proposées
Engagement du gouvernement (1.1)	Le gouvernement a fait une déclaration publique de son intention de mettre en œuvre l'ITIE (1.1.a);	Le collège gouvernemental a adopté un plan d'action en 2019 conformément à la mesure corrective tirée de la première Validation, toutes les activités étant prévues entre juin et novembre 2019. Le plan d'action se concentre sur six domaines : i) réaffirmer officiellement l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE; ii) l'envoi d'une	Plan d'action du collège du gouvernement, ici. Conférence mondiale de l'ITIE 2019, Forum des parties prenantes, ici. Discours du champion ITIE lors du lancement public des Rapports ITIE 2017-2018, le 10 décembre 2019, ici.	De nombreux représentants gouvernementaux ont fait ressortir l'alignement entre les principes de l'ITIE et l'ambitieux programme de lutte contre la corruption, de mobilisation des ressources nationales et de réforme du gouvernement. Certains ont souligné la participation active du champion ITIE actuel depuis sa nomination. Ils ont relevé que la	Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables Le gouvernement a montré des signes encourageants concernant son engagement envers l'ITIE, notamment par le biais de déclarations publiques, de l'adoption d'un plan d'action pour le collège, de la participation du champion ITIE et des représentants du	Conformément à l'Exigence 1.1.c), le gouvernement doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Le gouvernement doit contribuer au fonctionnement du secrétariat national, ainsi qu'à d'autres activités de l'ITIE énoncées dans le plan de travail du Groupe multipartite, grâce à un financement

délégation de haut participation du gouvernement aux durable. Le niveau à la Conférence gouvernement au réunions du Groupe gouvernement devra mondiale de l'ITIE en multipartite, ainsi veiller à ce que tous second semestre de que du détachement ses représentants juin 2019 ; iii) assurer 2018 avait été de personnel du soient nommés au le financement public entravée par la MMRS auprès du sein du Groupe du secrétariat préparation des secrétariat national multipartite et qu'ils national; iv) nommer élections à compter de participent activement présidentielles et le des représentants décembre 2019. à tous les aspects de gouvernementaux aux remplacement en juin Néanmoins, les la mise en œuvre de postes vacants au sein 2018 du ministre l'ITIE, notamment par déclarations de du Groupe Zafilahy Ying Vah par soutien au haut une sensibilisation le précédent ministre multipartite; v) niveau ne se sont accrue des entités encourager les efforts Henri Rabary-Njaka, pas toujours gouvernementales des entités du fait de la traduites par des concernées. gouvernementales nomination du efforts concrets pour pour renforcer les premier au poste soutenir tous les Pour renforcer la mise divulgations d'ambassadeur de aspects de la mise en œuvre, le systématiques ; et vi) Madagascar en en œuvre de l'ITIE gouvernement est s'assurer que tous les Russie. Quelques au niveau encouragé à se servir membres du représentants opérationnel depuis de la plateforme de gouvernementaux gouvernement juin 2018, comme l'ITIE Madagascar siégeant au Groupe siégeant au GMP ont en témoigne la pour organiser des multipartite signent le indiqué que leur sensibilisation consultations inégale à l'ITIE Code de conduite de contribution aux multipartites sur le menée par les développement de l'ITIE. À fin décembre activités du GMP différentes agences réformes juridiques et 2019, seule la tirerait profit d'un représentées au réglementaires clés. deuxième activité complément de sein du Groupe telles que la révision paraissait avoir été formation sur l'ITIE et multipartite, l'aide du Code minier. Le pleinement réalisée. d'une meilleure limitée au gouvernement pourra collaboration entre financement et à la également souhaiter En juin 2019, lors du les ministères sur les viabilité du tirer parti de la Forum des parties

prenantes de la questions liées à processus au cours plateforme de l'ITIE Conférence mondiale l'ITIE. Les de la période pour entretenir un de l'ITIE, Fidiniavo considérée, les dialogue direct avec représentants de activités limitées l'industrie, la société Ravokatra, champion l'industrie ont pour le suivi des civile et les ITIE et ministre des souligné que les recommandations partenaires au sujet Mines et des représentants du des Rapports ITIE et de la gestion du Ressources gouvernement le report de la secteur et de la siégeant au Groupe stratégiques, a nomination des contribution de ce souligné l'alignement multipartite ne représentants dernier aux revenus entre la politique du pouvaient pas tous de l'État. Le gouvernementaux gouvernement et l'ITIE assister au sein du Groupe gouvernement est systématiquement à en ce qui concerne la multipartite en encouragé à gestion responsable toutes les réunions. 2019. Les s'appuyer sur les des ressources compte tenu de la préoccupations recommandations fréquence élevée et naturelles. Il a indiqué soulevées par stratégiques tirées de que, pour la première du bref préavis de l'industrie, la société la Validation relatives fois, le gouvernement ces dernières. civile et les aux Exigences 2 à 6 finançait le processus partenaires au sujet pour passer à la Les représentants de ITIE par le biais de sa de la gouvernance divulgation l'industrie et de la loi sur les finances du secteur extractif systématique des société civile, ainsi 2019 (budget), que en général et de la données requises par que les partenaires Madagascar s'était nomination de la la Norme ITIE par le consultés, ont Coordonnatrice biais des systèmes engagée à inclure la exprimé de vives Nationale gouvernementaux déclaration obligatoire inquiétudes quant à intérimaire habituels de manière des entreprises dans ponctuelle, fiable et l'engagement concret traduisent le fait que son cadre les principales désagrégée. du gouvernement réglementaire, que le envers la parties prenantes gouvernement viserait reconnaissent que gouvernance du à améliorer la gestion l'engagement secteur extractif. des revenus provenant déclaré du Nombre d'entre eux du secteur extractif au gouvernement ont cité le processus niveau local et qu'il

Le gouvernement a nommé un haut responsable pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE (1.1.b)	mettrait en place les registres publics nécessaires pour renforcer les divulgations systématiques et les données ouvertes. Le 10 décembre 2019, le champion ITIE a également prononcé un discours lors du lancement public des Rapports ITIE 2017 et 2018, soulignant l'engagement du gouvernement dans le processus ITIE. Fidiniavo Ravokatra, ministre des Mines et des Ressources stratégiques, a été nommé champion ITIE en mars 2019, à la suite des élections présidentielles fin 2018 et de la nomination d'un nouveau	Décret 2019-174, Nomination du champion ITIE pour Madagascar, 13 mars 2019, <u>ici</u> .	concernant la révision du Code minier comme exemple où le gouvernement essaie de mener des réformes dans le secteur sans consultations publiques, soulignant que les modifications proposées auraient été approuvées sans la forte opposition publique de l'industrie, de la société civile et des partenaires. Les représentants de la société civile ont indiqué que la collaboration avec les représentants du gouvernement au niveau technique était positive, mais qu'elle restait plus difficile à un haut niveau, en raison de la volonté du	envers la mise en œuvre de l'ITIE ne s'est pas encore accompagné de preuves concrètes de cet engagement à soutenir tous les aspects de l'ITIE dans la pratique.	
--	---	--	---	---	--

		gouvernement en		gouvernement de
		janvier 2019.		maintenir une image
-				favorable au niveau
	Le gouvernement est pleinement, activement et effectivement engagé dans le processus ITIE(1.1.c)	J	Vue d'ensemble de l'atelier de renforcement des capacités pour les représentants du gouvernement, 5 décembre 2018, ici. Virement bancaire à l'ITIE Madagascar, 15 octobre 2019, ici. Décret 2019-362 sur l'institutionnalisation de Madagascar, 4 mai 2019, ici.	maintenir une image
				ont indiqué que le
		Le décret 2019-362		gouvernement
		sur		semblait avoir la
		l'institutionnalisation		

De hauts fonctionnaires sont représentés au sein du Groupe multipartite (1.1.d).	de Madagascar a été approuvé en mai 2019, établissant l'ITIE Madagascar au sein du MMRS après son transfert au cabinet du Premier ministre en 2017. Des représentants du gouvernement ont été nommés tout au long de 2019 pour le MMRS, le ministère de l'Économie et des Finances, le Cabinet du Premier ministre, la DG du Trésor public, le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'ONE.	Lettres désignant des représentants du gouvernement au sein du Groupe multipartite datées du 18 février, 2 mars, 16 juillet, 15 novembre, 26 décembre 2019, <u>ici</u> .	ferme intention d'augmenter les revenus du secteur extractif pour renforcer l'économie nationale, mais qu'il envoyait des messages contradictoires aux investisseurs et aux partenaires compte tenu des développements au cours de la période considérée. De nombreuses parties prenantes de l'ensemble des collèges ayant été consultées ont souligné que la perspective de la deuxième Validation avait incité le gouvernement à envoyer des signaux clairs concernant son engagement envers l'ITIE au cours des dernières semaines de 2019. Elles ont ajouté que cela		
--	--	--	--	--	--

n'était pas typique de	
la période considérée	
et que l'engagement	
du gouvernement à	
l'égard de la viabilité	
et du financement de	
l'ITIE restait limité.	
Bien qu'un grand	
nombre des parties	
prenantes consultées	
aient salué le	
détachement de	
quatre membres du	
personnel du MMRS	
au secrétariat	
national, elles ont	
aussi souligné le	
conflit d'intérêts posé	
par la nomination de	
la Coordonnatrice	
Nationale intérimaire,	
Marcelle Dane, qui	
représente une	
entreprise pétrolière	
siégeant au Groupe	
multipartite tout en	
étant simultanément	
conseillère technique	
auprès du MMRS et	
aussi Coordonnatrice	

Nationale. De nombreux

Deuxième Validation de Madagascar	- Projet d'évaluation par le	Secrétariat international de l'ITIE

		représentants de la société civile et de l'industrie en particulier ont fortement désapprouvé cette nomination et ont par conséquent remis en question la prédibilité	
		question la crédibilité du gouvernement.	

Lors d'un examen

des dispositions du

Protocole de la

société civile

consultés ont

que les OSC

d'être trop

société civile. les

représentants de la

confirmé l'absence

de restrictions à leur

liberté d'expression,

participation à l'ITIE.

Certains ont souligné

pourraient s'abstenir

critiques, étant donné

l'attitude actuelle du

souhaite protéger son

gouvernement qui

image au niveau

Cependant, ils ont

aussi indiqué que

certaines d'entre

hésité à quitter

brusquement ce

qu'elles considéraient

elles n'avaient pas

international.

revendicatrices et

d'association et de

Engagement
de la société
civile (1.3)

Il existe un environnement propice à la liberté de participation et la société civile participe librement et de manière proactive à l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e.iv et CSP 2.4)

Le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes. La soumission à l'Examen périodique universel de Madagascar par CIVICUS en mars 2019 a fait ressortir plusieurs cas d'arrestation de militants écologistes dans un contexte d'opposition locale aux industries extractives. Aucun de ces incidents n'était lié aux activités de l'ITIE au cours de la période considérée.

Le collège des OSC a convenu d'un plan d'action en 2019, qui comprend entre autres i) le recrutement d'un CIVICUS, soumission conjointe,
Madagascar,
Examen périodique universel des
Nations Unies, 34° session du groupe de travail sur l'EPU, mars 2019, ici.

Plan de travail de la société civile, 2019 ici.

Communiqués de presse par CRAAD-OI et Collectif Tany, <u>ici</u>.

Communiqué de presse, OSCIE, Pour une concertation honnête, franche et inclusive permettant de définir le cadre de développement des industries extractives à Madagascar, le 17 décembre 2019, ici.

Communiqué de presse, TI et autres

Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables

Les éléments de preuve accessibles au public et les consultations des parties prenantes indiquent une tendance positive quant à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Au moins deux représentants de la société civile contribuent activement et régulièrement au processus, et des organisations de la société civile ont participé à plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au cours de la période considérée. Il existe plusieurs exemples

Conformément à l'Exigence 1.3.a), la société civile doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la sensibilisation des organisations de la société civile en dehors de la capitale et la diffusion des résultats de l'ITIE. La société civile doit veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants de la société civile doivent veiller à entreprendre des activités de collecte de fonds efficaces, afin de garantir des capacités

comme des

représentant des OSC manquant au sein du Groupe multipartite; ii) la nomination du responsable du collège des OSC; iii) l'assurance que tous les représentants des OSC siégeant au GMP signent le Code de conduite de l'ITIE; et iv) la conduite d'activités de sensibilisation au niveau local sur l'ITIE et le rôle des OSC dans le processus. À décembre 2019, la plupart des activités étaient terminées ou en cours.

> Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les listes de présence disponibles montrent la participation régulière de deux représentants de la société civile en particulier, venant de

OSC. L'appel
d'offres de l'OMNIS
pour l'attribution de
titres sur 44 blocs
pétroliers et gaziers
compromet la
gestion durable et
démocratique des
ressources
naturelles de
Madagascar, le 27
novembre 2018, ici.

Communiqué de presse, OSCIE, Sur l'affaire KRAOMA, le 4 décembre 2018, ici.

OSCIE Fiche de présence au Forum, Norme ITIE, le 11 décembre 2018, <u>ici</u>.

Malina, Ferrum Mining: le nouveau partenaire obscur de KRAOMA, le 1^{er} mars 2019, <u>ici</u>.

OSCIE, Présentation sur le plaidoyer et le

« simulacres de consultations » sur les projets d'amendements au Code minier organisés par le MMRS en décembre 2019. En ce qui concerne l'accès à la prise de décisions, certains représentants ont souligné qu'ils avaient le sentiment que leurs opinions étaient de plus en plus entendues par le gouvernement (et l'industrie) et qu'ils avaient un accès raisonnable aux décideurs.

La plupart des parties prenantes consultées ont convenu que l'engagement de la société civile était toujours entravé par des capacités limitées, mais que la tendance générale au de plaidoyer et de recommandations en matière de politiques formulées par des organisations de la société civile sur les principaux développements dans le secteur. Néanmoins, leur engagement est encore entravé par des capacités et des ressources limitées. un manque de participation de la part d'une majorité de représentants siégeant au Groupe multipartite et les difficultés rencontrées pour pourvoir les sièges vacants au Groupe multipartite du fait d'un manque de candidatures, ce qui reflète des lacunes dans l'engagement de l'ensemble du

collège.

L'engagement inégal

techniques et financières adéquates qui permettent une participation pleine. active et efficace aux activités de l'ITIE. Toutes les parties prenantes, y compris les partenaires au développement, sont encouragées à s'assurer que les représentants du collège de la société civile bénéficient du renforcement des capacités disponible sur les questions liées à l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3, la société civile est fortement encouragée à tirer parti de l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE Madagascar, y compris les réunions du GMP et les consultations avec les

	Taratra et de Transparency International. Les autres représentants ont participé moins souvent, voire pas du tout, en 2018-2019. Il convient d'évaluer ce fait dans le contexte de réunions fréquentes et irrégulières du Groupe multipartite, souvent annoncées avec un préavis très court. Il existe des preuves des efforts de plaidoyer menés par les parties prenantes de la société civile engagées dans l'ITIE sur des développements clés dans le secteur extractif au cours de la période considérée. Les déclarations publiques comprennent systématiquement des recommandations	secteur extractif, le 24 mai 2019, ici. PCQVP, Projet Taratra, Inquiétudes pour l'avenir de l'industrie extractive à Madagascar, 28 août 2019, ici.	cours de la période considérée allait dans le bon sens. L'industrie et les partenaires ont salué l'engagement de la plateforme OSCIE, notant que la participation générale des OSC aux questions liées aux industries extractives avait été naturellement réduite à l'approche des élections présidentielles de 2018. Certains partenaires ont déploré le manque de vision stratégique et de leadership dont ont fait preuve certains acteurs de la société civile et ont fait valoir que ces dernières devaient redoubler d'efforts pour collecter des fonds pour leurs activités.	de l'ensemble du collège de la société civile a conduit à une situation où les devoirs et les responsabilités d'une participation active à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE incombent à deux parties prenantes de la société civile, exacerbant ainsi les contraintes de capacité du collège. En outre, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes.	communautés concernées par les activités extractives, afin de discuter des questions relatives à la gestion des industries extractives présentant un grand intérêt pour le public. La société civile pourra souhaiter tirer parti des nouvelles dispositions des Exigences 6.1 et 6.4 de la Norme ITIE 2019 sur l'impact environnemental des activités extractives, en vue d'assurer une plus grande transparence concernant les paiements environnementaux par les entreprises, les pratiques de l'industrie liées à la gestion environnementale et le rôle et les activités des entités
--	---	--	---	--	---

concrètes à l'intention		gouvernementales
du gouvernement et	Plusieurs parties	concernées.
des acteurs de	prenantes ont	concernees.
l'industrie. Les thèmes	souligné les activités	
traités comprennent :	de renforcement des	
·	capacités et de	
les projets	sensibilisation	
d'amendements au Code minier et la	auxquelles des OSC	
	ont participé, y	
gestion	compris l'échange	
gouvernementale du	d'apprentissage par	
secteur minier; le	les pairs avec l'ITIE	
cycle d'appels d'offres	Philippines appuyé	
pour des blocs lancé	par le programme	
en novembre 2018 par	SRJS en 2018 et	
l'OMNIS, y compris les	2019 et l'atelier de	
préoccupations	l'OSCIE en décembre	
concernant l'opacité	2018. Les	
autour de la décision	représentants de la	
de lancer le processus,	société civile ont	
le chevauchement	indiqué qu'ils avaient	
potentiel entre des	régulièrement mené	
blocs pétroliers et des	des activités au	
zones protégées, et	niveau local à l'aide	
l'absence de révision	de résumés des	
du Code des	Rapports ITIE, y	
hydrocarbures ; la	compris des données	
création de la joint-	sur les dépenses	
venture de KRAOMA	sociales divulguées	
MINING SA, y compris	par les entreprises	
des préoccupations	extractives.	
concernant la valeur	5.4.354.755	
de l'investissement de		

FERRUM MINING s'élevant à seulement 16 millions USD; les dommages environnementaux causés par les opérations de QMM dans la région d'Anosy et l'ONE ne remplissant pas son rôle.	Plusieurs parties prenantes ont souligné que la participation de la société civile au Groupe multipartite était principalement assurée par deux membres, qui ont contribué de manière significative à la mise en œuvre de l'ITIE. Les parties prenantes ont relevé des difficultés à pourvoir deux sièges vacants, dont un réservé à l'Ordre des journalistes, y compris des appels à candidatures infructueux.	
--	---	--

dont le Groupe

capacités ayant

empêché le

verbaux accessibles

au public sur son site

Secrétariat

international a également reçues (emails envoyés par la Coordonnatrice Nationale), il semble que les préavis pour les réunions à venir n'ont pas toujours été annoncés au moins sept jours à l'avance, conformément aux TdR du GMP.

Il existe des preuves documentaires à l'effet que l'appel à propositions et le processus de candidatures pour les sièges vacants des représentants des OSC au sein du Groupe multipartite ont bien été lancés. Il semble cependant que le processus se soit révélé infructueux.

multipartite avait besoin. Ces problèmes comprenaient notamment des arriérés importants dans le paiement du salaire de l'ancien Coordonnateur National, Les chefs de file de chaque collège et les autres membres du Groupe multipartite sont régulièrement intervenus pour effectuer des tâches qui étaient considérées comme relevant du secrétariat national. Certaines parties prenantes consultées ont indiqué que des réunions irrégulières pouvaient en partie expliquer la participation irrégulière des collèges du gouvernement et de la société civile. Les

secrétariat national de fournir un soutien administratif au GMP. Les parties prenantes consultées ont également fait part de leurs préoccupations concernant la nature représentative des membres du Groupe multipartite pour le sous-collège pétrolier et gazier, et elles ont relevé les difficultés rencontrées pour obtenir des candidatures aux sièges vacants pour le collège des OSC.

Internet. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. Les collèges du gouvernement et de la société civile sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit constante et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Les représentants des entreprises pourraient souhaiter revoir les fonctions de ceux représentant le souscollège pétrolier et gazier au sein du Groupe multipartite pour s'assurer

représentants du

	gouvernement ont	qu'elles reflètent le
	souligné que	secteur.
	l'Administrateur	
	Indépendant avait été	
	invité à rédiger les	
	procès-verbaux des	
	réunions au cours du	
	premier semestre de	
	2019.	
	2013.	
	En ce qui concerne le	
	processus de	
	nomination, les	
	parties prenantes	
	consultées ont	
	convenu que le	
	processus de	
	désignation des	
	représentants	
	gouvernementaux	
	était clair, bien que	
	les remplacements	
	aient été	
	considérablement	
	retardés à la suite de	
	l'arrivée au pouvoir	
	du nouveau	
	gouvernement en	
	janvier 2019 (voir	
	l'évaluation de	
	l'Exigence 1.1). La	
	plupart des	
	représentants de	
	l'industrie ont mis en	

réservé pour une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM au sein du Groupe multipartite, étant donné qu'une seule entreprise pétrolière à Madagascar n'est pas membre de cette association d'entreprises pétrolières, et ils ont proposé que les TdR du GMP soient amendés. Plusieurs parties prenantes consultées ont souligné qu'un conflit d'intérêts important était apparu suite à la permission donnée à la Coordonnatrice Nationale par intérim de représenter une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM, tout en étant simultanément conseillère technique auprès du ministre.

	,		,	
		Les organisations de		
		la société civile du		
		GMP ont dirigé le		
		processus de		
		candidature relatif au		
		pourvoi de deux		
		postes vacants dans		
		leur collège.		
		Toutefois, elles ont		
		expliqué que ce		
		processus n'avait pas		
		abouti malgré les		
		efforts fournis, en		
		raison notamment du		
		faible nombre de		
		candidats et de		
		l'incapacité de l'Ordre		
		des journalistes à		
		organiser son		
		assemblée générale		
		pour élire un		
		représentant.		

Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE

Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des contrats et des licences

Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'infor- mation	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommanda- tions proposées
Octrois de contrats et de licences (2.2)	Une liste exhaustive des octrois de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)	Secteur minier: Le rapport indique que six permis de recherche et d'exploitation (PRE) ont été attribués en 2018, à la suite de la note de décembre 2015 (cf. cidessous) sur la transformation de l'AERP en PRE et étant donné que le décret n'a été signé qu'en 2018. Le rapport documente également l'octroi de deux nouveaux (permis de recherche - PR), en indiquant le nom du titulaire du permis. Il souligne que les deux PR ont été transformés en permis d'exploitation et cédés à l'entreprise North Mining Export SARL le 28 mai 2018, à la suite d'une demande recue le 18 avril	Secteur minier: Rapport ITIE 2018, pages 65 à 68. Liste des octrois et transferts de licences minières en 2018, ici et ici.	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que les travaux de l'ITIE avaient contribué à mettre en évidence des écarts dans la gestion des licences dans le secteur minier et que cette question restait une priorité pour la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants du gouvernement ont confirmé qu'aucun critère technique et financier n'était requis par rapport au cadre réglementaire existant qui s'appliquait au secteur minier. L'examen en cours du Code minier vise à remédier à cette lacune.	Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables Les Rapports ITIE ont joué un rôle déterminant dans l'identification des octrois et des transferts de licences dans le secteur minier dans le contexte du moratoire en vigueur, une question prioritaire pour la gestion du	Conformément a l'Exigence 2.2, Madagascar devra divulguer des information sur le processus légal de transfei des licences da le secteur pétrolier et gazia ainsi qu'une évaluation des écarts potentiels non négligeable dans la pratique concernant le transfert des licences pétrolières.

2018. Le rapport et une annexe (fichier Excel) fournissent le nom des titulaires de licence, ainsi que la date de demande, la date d'octroi, le numéro de licence, le type de licence, la date d'expiration et la surface couverte.

Le rapport présente un résumé des licences octroyées ou transférées en 2018, désagrégées par type de permis et par type d'opération. Il souligne que 1 664 demandes d'octroi étaient toujours en attente à la fin de 2018 et que 1 397 demandes pour d'autres types d'opérations, telles que des transferts, étaient toujours en attente.

Le rapport fournit une liste des 50 opérations sur des licences minières documentées en 2018, y compris le numéro de licence, le titulaire de licence, le type d'opération et le type de licence. Une annexe (fichier Excel) fournit le nom des titulaires de licence précédents dans les cas où des transferts de propriété ont eu lieu. Le document a été publié après le début de la Validation, à la suite

Certains représentants du gouvernement ont fait remarquer que le cadre réglementaire devra également être modifié de manière à inclure les divulgations de la propriété effective comme condition préalable aux demandeurs de licence.

D'autres représentants ont indiqué que les octrois et les transferts de licences n'avaient été confirmés qu'après évaluation par la Direction générale du ministère des Mines et signature de l'octroi par le ministre luimême. La base sur laquelle repose le processus d'évaluation de la Direction générale du ministère des Mines n'est pas précisée.

En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, les représentants du gouvernement ont précisé que les demandes de transfert de licence devaient être soumises à l'OMNIS, ce dernier étant l'entité chargée d'accorder ces demandes. Tout transfert de ce type sera considéré comme un avenant au contrat principal et

secteur à Madagascar. En ce qui concerne les critères techniques et financiers, les Rapports ITIE ont contribué de manière significative au débat public en soulignant l'absence de tels critères dans l'octroi et le transfert de licences dans le secteur minier. Bien aue les Rapports ITIE aient été essentiels pour identifier les inefficacités dans la gestion des licences dans le secteur extractif. certaines lacunes subsistent dans les divulgations liées aux transferts de licences. Le Rapport ITIE 2018 ne fait aucun

commentaire sur le

gazières et minières.
Madagascar pourrait souhaiter donner la priorité à la divulgation systématique de ces informations par le biais des sites Internet de l'OMNIS et du BCMM.

Pour renforcer la mise en œuvre. Madagascar pourrait souhaiter s'inspirer des Rapports et recommandations de l'ITIE pour l'amélioration de la gestion des licences minières, notamment en fixant des critères techniques et financiers standards, clairs et accessibles au public concernant l'octroi et le

	d'un malentendu avec l'Administrateur Indépendant. Des informations complémentaires sur les titulaires de licence sont disponibles en ligne sur le site Internet du BCMM. Secteur pétrolier et gazier: Le rapport fournit des informations sur les quatre licences d'exploration octroyées en février 2018 à une filiale de BP (BP Exploration Madagascar Limited) après que Exxon Mobile y a renoncé, le décret présidentiel ayant été publié au Journal officiel du 23 mars 2018. L'Annexe 11 du rapport fournit des détails sur la date de demande et d'expiration des licences, ainsi que les coordonnées géographiques.	Secteur pétrolier et gazier: Rapport ITIE 2018 pages 81 à 86. OMNIS, Blocs d'exploration pétrolière de Madagascar, dernière mise à jour novembre 2019, ici.	devra être publié au Journal officiel. Les représentants de l'industrie ont mis en avant des difficultés liées au moratoire en vigueur sur les licences minières. Faisant référence aux licences octroyées en 2018, selon le Rapport ITIE, les représentants de l'industrie ont indiqué qu'il était inhabituel que les demandeurs reçoivent des réponses positives dans un bref délai. Les représentants de la société civile ont souligné le travail en cours mené par Transparency International pour identifier les risques de corruption et les vulnérabilités dans l'octroi de licences dans le sectour extractif	processus légal de transfert des licences pétrolières et gazières, ni sur les écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert de licences, tant dans le secteurs minier que dans le secteur pétrolier et gazier.	transfert des licences. Le Groupe multipartite est invité à examiner les résultats et les conclusions de l'étude à venir de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences, afin de formuler des recommandations pour remédier à ces risques.
Le processus d' <u>octroi</u> des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué de manière exhaustive, y	Secteur minier: Le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée du processus d'octroi des licences liées à l'exploitation de matières premières extractives, y compris les documents à fournir par le demandeur, le rôle des entités gouvernementales compétentes et une description	Rapport ITIE 2018, Section 5.1, Octroi de licences dans le secteur minier,	licences dans le secteur extractif. Les résultats seront publiés fin février 2020. Il était prévu que ces conclusions et recommandations tirées du rapport soient examinées par le Groupe multipartite.		

annonia las	des suità use te alsui sures et	on some CE à		
compris les	des critères techniques et	pages 65 à		
critères	financiers pertinents. Le rapport	68.		
techniques et	relève que, conformément au	0		
financiers	principe du « premier arrivé,	Section		
évalués (2.2.a)	premier servi », le demandeur n'est	5.1.3,		
	pas tenu de fournir la preuve de	Licences de		
	son expertise technique lors de la	mineur		
	soumission de la demande. Le	artisanal		
	rapport présente également les	(orpailleur)		
	procédures détaillées d'octroi	et de		
	d'AERP (autorisation exclusive de	collecteur,		
	réservation de périmètre) et les	pages 77 à		
	différents types de droits miniers	81.		
	accordés dans le secteur minier			
	artisanal et à petite échelle.	<u>Cadastre</u>		
		minier en		
	Secteur pétrolier et gazier : Le	<u>ligne</u> ,		
	rapport fournit une description	BCMM,		
	détaillée des deux procédures	bcmm.mg		
	d'octroi de licences dans le			
	secteur pétrolier et gazier, par voie	Secteur		
	d'appels d'offres ou de	<u>pétrolier et</u>		
	négociation directe. Il fournit la	gazier:		
	liste générale des critères	Section 5.2,		
	techniques et financiers évalués	Octroi des		
	pour les négociations directes,	licences		
	ainsi qu'une description détaillée	dans le		
	des critères techniques et	secteur		
	financiers utilisés dans le	pétrolier en		
	processus d'appel d'offres de	amont,		
	novembre 2018 concernant 44	pages 81 à		
	blocs, et un lien vers ces derniers,	86.		
	bioos, et un lien vers des dellilers,			

				
Une liste	Secteur minier : Le rapport	<u>Secteur</u>		
exhaustive des	présente un résumé des licences	minier :		
transferts de	octroyées ou transférées en 2018,	Rapport ITIE		
licences	désagrégées par type de permis et	2018, pages		
minières,	par type d'opérations.	65 à 68.		
pétrolières et				
gazières a été	Secteur pétrolier et gazier : En ce	<u>Secteur</u>		
divulguée, y	qui concerne les transferts, le	<u>pétrolier et</u>		
compris des	rapport mentionne le transfert de	gazier:		
informations sur	la participation de 10 % de	Rapport		
l'identité des	Sapetro à son associé MAREX, qui	ITIE 2018		
bénéficiaires	en détenait 90 % en 2017. Il ne	pages 81 à		
(2.2.a)	fournit pas d'informations	86.		
	détaillées sur cette transaction.			
Le processus de	Secteur minier: Le Rapport ITIE	<u>Secteur</u>		
transfert des	2018 fournit une description	minier:		
licences	détaillée du processus de transfert	Section		
minières,	des droits miniers (cà-d.	5.1.2.3,		
pétrolières et	renouvellement, transfert,	Transferts		
gazières a été	transformation, partenariats,	de licence,		
divulgué de	cession et « amodiation »), y	pages 71 à		
manière	compris la validité de chaque type	77.		
exhaustive, y	de droit minier et le nombre de fois			
compris les	qu'une licence peut être			
critères	renouvelée, ainsi que les			
techniques et	documents qui doivent être			
financiers	soumis par les demandeurs.			
évalués (2.2.a)				
	Secteur pétrolier et gazier : Le			
	rapport ne contient pas			

	Luc C	ı					
	d'informations sur le processus de		ļ	I	I		
	transfert des licences dans le				I		
	secteur pétrolier et gazier.						
			ĺ				
Des	Le rapport n'apporte aucun						
informations sur	commentaire sur les écarts non		١				
tout écart non	négligeables par rapport au cadre		ļ	I			
négligeable par	légal et réglementaire applicable		١				
rapport au cadre	aux transferts de licences, que ce						
légal et	soit dans le secteur minier ou dans						
réglementaire	le secteur pétrolier et gazier.						
applicable			l				
régissant les			١				
transferts de							
licences ont été							
divulguées de							
manière							
exhaustive							
(2.2.a).			l				
La liste des	Comme mentionné ci-dessus, le						
demandeurs et	rapport précise qu'aucune licence						
les critères de	n'a été octroyée par le biais d'un						
soumission liés	appel d'offres en 2018.						
à tout processus							
d'appel d'offres			I				
qui a eu lieu au			I				
cours de la							
période			I				
comptable prise							
en compte dans			ĺ				

le Rappo ont été divulgué manière exhaust (2.2.c)	s de			
Des informat l'octroi de licences détenue des entr importat n'ayant octroyée transféricours de considéré divur (2.2.b)	information manquante dans le registre du BCMM est la date de demande. s par eprises les ou l'année ée ont			
Des informat supplém taires re l'octroi d licences divulgué accompt d'un	en- atives à des licences minières sont toujours pertinentes, y compris le préoccupations soulevées au suje du risque d'ingérence politique	n M4SD, Transpa- s rency		

Divulgation	Les pays	Ce rapport fournit des liens vers	Rapport	La transparence des contrats a	Progrès	Conformément à
des contrats	mettant en	tous les documents contractuels	ITIE 2018,	été un thème récurrent tout au	significatifs	l'Exigence 2.4,
(2,4)	œuvre l'ITIE sont	accessibles au public en ligne. Le	Section 7,	long des consultations avec les	accompagnés	Madagascar
	encouragés à	rapport confirme que les décrets	pages 89 à	parties prenantes. De nombreuses	d'améliorations	devra clarifier et
	divulguer	accordant des contrats et des	91.	parties prenantes ont indiqué que	considérables	documenter la
	publiquement	licences dans les secteurs minier,	« Convention	les nouvelles dispositions de la	Il convient de	politique du gouvernement
	tous les contrats	pétrolier et gazier sont	d'établissem	Norme ITIE 2019 (y compris la	féliciter le Groupe	sur la divulgation
	et licences qui fixent les	systématiquement divulgués, mais	ent»	divulgation obligatoire de tous les	multipartite de ses	des contrats et
	conditions	indique aussi que le texte intégral des contrats d'extraction n'est pas	applicable	contrats accordés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier	efforts visant à	des licences.
	d'exploitation de	disponible, ou quelque chose à cet	aux activités	2021) et les attentes des	clarifier la politique	
	pétrole, de gaz	effet.	de QMM, <u>ici</u>	entreprises soutenant l'ITIE	du gouvernement et à inciter	Pour renforcer la
	et de minéraux.	oned.	,	étaient utiles pour pousser en	l'association des	mise en œuvre,
	(2.4.a)	Le rapport énumère les clauses	Loi sur les	avant la divulgation des contrats	entreprises	Madagascar est
	,	contenues dans les modèles de	grands	au niveau national.	pétrolières et	encouragé à
		CPP du secteur pétrolier et gazier	investis-		gazières, l'APPAM,	divulguer le texte
		et précise les éléments qui	sements	Les représentants du	à exprimer son	intégral de la totalité des
		pourraient être négociables (p. ex.,	applicable à	gouvernement ont souligné la	soutien envers la	contrats et des
		le profit oil, considéré comme	l'AMSA et à	nature sensible de cette question,	divulgation des	licences
		confidentiel), ainsi que le fait que	la DMSA, <u>ici</u>	en particulier concernant les CPP	contrats. Les	d'extraction. Le
		les annexes ne sont pas	CPP type,	dans le secteur pétrolier et gazier.	Rapports ITIE ont permis de	gouvernement
		accessibles au public et peuvent	secteur	L'engagement du ministère des	documenter la	pourrait souhaiter
		contenir des dispositions relatives aux conditions fiscales. Une lettre	pétrolier et	Mines de clarifier la politique du gouvernement a abouti au fait que	pratique en	inclure des
		signée le 23 décembre 2019 par	gazier, <u>ici</u>	cette question a été soulevée au	matière de	dispositions sur la
		le champion ITIE souligne que le		Conseil des ministres fin 2019.	divulgation des	divulgation des
		cadre réglementaire devra être	Lettre signée	Certains représentants du	contrats et	contrats dans son
		révisé pour permettre la	par le	gouvernement n'ont exprimé	d'identifier les	examen de la
		publication de	champion	aucune réserve au sujet de la	écarts, soulignant	législation du
			ITIE sur les	publication des contrats,	notamment que la	secteur et les
			efforts	mentionnant plutôt les restrictions	divulgation de la répartition du profit	entreprises

accomplis

répartition du profit

Il est exigé que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement sur la divulgation de contrats et des licences qui régissent l'exploration e l'exploitation o pétrole, du gaz et des minéral Cela devra inclure les dispositions légales pertinentes, le	contrats sont de fait confidentiels, la politique officielle du gouvernement restant à clarifier malgré les efforts du GMP. L'association de l'industrie pétrolière et gazière, APPAM, a clarifié sa politique le 11 juin 2019, soulignant son soutien à la transparence des contrats.	envers la transparence des contrats, 23 décembre 2019, ici. Rapport ITIE 2018, annexe 22, lettre de mai 2019 du Groupe multipartite au ministre demandant une clarification de la politique de divulgation des contrats du gouvernement. Annexe 23,	imposées au sein du collège des entreprises et des entreprises d'État. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats restait floue, même si les contrats dans le secteur pétrolier et gazier étaient de fait considérés comme confidentiels. Des représentants du collège des entreprises pétrolières et gazières ont souligné que la lettre de l'APPAM officialisait le soutien de l'industrie envers la divulgation des contrats, mais que le processus menant à ces divulgations devait être examiné en détail. Il s'agirait notamment de déterminer, en étroite collaboration avec le gouvernement, sur quelle plateforme ces informations seraient divulguées, lesquelles seraient toujours couvertes par	oil est considérée comme une question particulièrement sensible. Malgré cela, la politique du gouvernement reste floue. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé les défis posés par la divulgation des contrats, tant du point de vue du gouvernement que de celui des entreprises.	opérant à Madagascar sont invitées à respecter les attentes des entreprises soutenant l'ITIE en démontrant leur soutien envers la divulgation des contrats. Conformément à la Norme ITIE 2019 et compte tenu, notamment, du manque de clarté de la politique du gouvernement, le Groupe multipartite devra inclure dans son plan de travail des plans de divulgation des
inclure les dispositions légales		du gouverne- ment.	gouvernement, sur quelle plateforme ces informations seraient divulguées, lesquelles		inclure dans son plan de travail des plans de

	anifi	uamaa alaa	Stainet allegged against a least	 Madagaaaa
	anifiées ou en	rence des	étaient d'accord pour divulguer	Madagascar
	ours. Le cas	contrats.	potentiellement des résumés des	pourrait souhaiter
	chéant, le	Cette lettre	conditions incluses dans les	divulguer
Ra	apport ITIE	est	contrats, mais pas le texte intégral	systématique-
dev	evra donner un	également	de ces contrats.	ment sur le site
ape	perçu des	disponible		Internet de
cor	ontrats et	<u>ici</u> .	Concernant l'exploitation minière,	l'OMNIS le texte
lice	ences		certains représentants du	intégral des
pul	ubliquement		gouvernement et des OSC ont	licences minières
dis	sponibles, et		indiqué que, bien que les	par le biais du
me	entionner		conventions LGIM et QMM soient	registre du
l'er	endroit où ils		accessibles au public, le texte	BCMM, y compris
sor	ont publiés (ou		intégral des licences et autres	le décret d'octroi
un	n lien vers		documents signés entre les	et de transfert
	elui-ci). (2.4.b)		entreprises et le gouvernement ne	des licences et le
	, , , ,		l'est pas. Certains représentants	cahier de charges
			du gouvernement ont suggéré que	auquel les
			le registre en ligne du BCMM	entreprises
			fournisse des liens vers le texte	souscrivent, ainsi
			intégral des décrets confirmant	que le texte
			l'octroi et le transfert des licences,	intégral des CPP
			ainsi que vers le cahier des	pétrolier et gazier.
			charges convenu par chaque	petroner et gazier.
			entreprise.	
			Un consensus s'est dégagé parmi	
			les représentants des OSC en	
			fonction duquel la divulgation des	
			contrats doit être une priorité pour	
			le gouvernement. Plusieurs	
			d'entre eux ont souligné que le	
			plaidoyer en faveur de la	
			p.s	

				divulgation des contrats était essentiel pour renforcer la licence sociale d'exploitation des entreprises et permettre aux citoyens de comprendre les obligations financières, sociales et environnementales de ces entreprises.		
Participation de l'État (2.6)	L'existence de toute entreprise d'État importante (EE) engagée dans le secteur extractif a été publiquement documentée (2.6.a)	La définition des entreprises d'État élaborée par le Groupe multipartite est conforme à celle de l'Exigence 2.6.a. Le GMP a convenu que KRAOMA était la seule entreprise d'État importante à Madagascar, en se fondant sur le fait qu'elle est détenue à 97,2 % par le gouvernement et sur la matérialité des paiements de KRAOMA au Trésor public en 2017 (classés comme dividendes par le Trésor public et comme remboursements d'arriérés et de dettes par KRAOMA). Bien que la matérialité des paiements de KRAOMA au gouvernement en 2018 n'ait pas été évaluée lors de la phase de démarrage, les résultats du rapprochement démontrent que ses paiements de 2018 étaient	Définition d'entreprise d'État: Rapport ITIE 2018, p. 103. Matérialité: Rapport ITIE 2018, p. 105 et 127. Feuille de calcul des résultats du rapproche- ment 2018.	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées en fonction duquel le GMP n'a pas classé l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État parce que, bien qu'il représente l'État dans des projets pétroliers et gaziers et détienne des participations dans certaines entreprises minières, il n'est pas tenu de verser des dividendes au gouvernement. Plusieurs parties prenantes de l'industrie ont confirmé que l'OMNIS n'a jamais reçu de dividendes de la part des entreprises minières dans lesquelles il détient des participations, car aucune de celles-ci n'a encore réalisé de bénéfices. Après discussion, les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont	Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables Le Rapport ITIE 2018 définit correctement KRAOMA comme une entreprise d'État, mais omet explicitement I'OMNIS en tant qu'entreprise d'État malgré sa représentation de I'État dans les contrats pétroliers et gaziers et en tant que titulaire de participations	Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, Madagascar devra veiller à ce qu'une description exhaustive des conditions associées à la participation de l'État dans les industries extractives soit accessible au public tous les ans, y compris les participations détenues par les filiales des entreprises d'État, les jointventures et les

reconnu qu'il se pouvait que

significatifs (334 millions MGA), même si aucun dividende n'a été versé.

Pour la première fois, le rapport fournit une description détaillée du statut de l'OMNIS et du BCMM, précisant qu'ils ne peuvent pas être considérés comme des entreprises d'État, mais soulignant les spécificités de leur statut d'établissement public à caractère administratif (EPA) et d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) respectivement. La justification du GMP de ne pas classer le BCMM comme entreprise d'État est conforme à la définition d'entreprise d'État stipulée dans l'Exigence 2.6.a, étant donné que le BCMM est un organisme de réglementation qui ne participe pas activement aux industries extractives en amont. Cependant, la justification du GMP de ne pas classer I'OMNIS comme entreprise d'État est discutable, étant donné que l'OMNIS est à la fois un organisme de réglementation et qu'il détient des participations du gouvernement dans les contrats

l'OMNIS corresponde à la définition d'entreprise d'État conformément à l'Exigence 2.6, mais que le Groupe multipartite avait examiné la matérialité de ses paiements au Trésor public selon sa catégorisation de l'OMNIS. L'Al a concédé que l'OMNIS pouvait être considérée comme une entreprise d'État, mais sans versement de dividendes significatifs au gouvernement. Un haut fonctionnaire a expliqué que le gouvernement avait l'intention de préciser le rôle de l'OMNIS à l'avenir, afin d'attirer des investissements. Les membres du GMP ont expliqué que le Rapport ITIE 2018 décrivait les relations financières de l'OMNIS avec l'État, même s'il ne classait pas cette entité en tant qu'entreprise d'État.

dans plusieurs sociétés minières.

Le Rapport ITIE 2018. associé aux états financiers de 2018, audités et publiés, de KRAOMA et de l'OMNIS, décrit les relations financières légales entre KRAOMA et l'OMNIS et le gouvernement, y compris les règles et pratiques relatives à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements par des tiers.

Le Rapport ITIE 2018 présente une liste exhaustive des participations de l'État dans les entreprises affiliées.

Madagascar devra convenir d'une définition des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE aui soit conforme à la définition contenue dans l'Exigence 2.6.a.i. à savoir « une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de ľÉtat ».

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait envisager des manières de divulguer systématiquemen

Une explication des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les	de partage de production de pétrole et de gaz (CPP). Dans la pratique cependant, le Rapport ITIE 2018 semble couvrir de fait l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE. Le Secrétariat conclut donc qu'il y avait deux entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE en 2018, à savoir KRAOMA et l'OMNIS. Le rapport énumère les lois et réglementations pertinentes relatives aux entreprises d'État. Il comprend un résumé des règles régissant les relations financières entre le gouvernement et KRAOMA, y compris les types de revenus potentiels provenant de la participation de l'État. Le rapport	Rapport ITIE 2018, pages 104 et 106 à 109. Statuts de l'OMNIS <u>ici</u> (publiés en	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées, y compris l'Al et la direction de cette entreprise d'État, à l'effet que KRAOMA était régie par la même loi que les entreprises privées, avec un conseil d'administration capable de décider de répartir ou de conserver ses bénéfices, ainsi	secteurs minier, pétrolier et gazier, mais ne décrit pas systématiquement les conditions associées aux participations des entreprises d'État dans ces entreprises extractives. Il décrit un changement dans la participation de l'État en 2018, lors de la création de la Joint-Venture KRAOMA MINING. La description comprend un aperçu des investissements de	t des informations sur les règles et pratiques relatives aux relations financières légales entre KRAOMA, l'OMNIS et l'État, par exemple en publiant les statuts des entreprises d'État et l'ensemble des autres lois, règlements et décrets pertinents codifiant les relations financières entre les entreprises
vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement	relatives aux entreprises d'État. Il comprend un résumé des règles régissant les relations financières entre le gouvernement et KRAOMA, y compris les types de revenus potentiels provenant de la	pages 104 et 106 à 109. Statuts de l'OMNIS <u>ici</u>	compris l'Al et la direction de cette entreprise d'État, à l'effet que KRAOMA était régie par la même loi que les entreprises privées, avec un conseil d'administration capable de décider de répartir ou	de la création de la Joint-Venture KRAOMA MINING. La description comprend un aperçu des	règlements et décrets pertinents codifiant les relations financières entre

d'État devront faire auditer leurs comptes par un auditeur externe.

En ce qui concerne l'OMNIS, le rapport indique qu'en tant qu'EPA, l'OMNIS n'est pas légalement tenu de transférer des dividendes à l'État et peut conserver ces bénéfices pour son propre budget. Bien que le rapport ne confirme pas explicitement que l'OMNIS peut réinvestir dans ses opérations, il le laisse entendre dans son explication que l'OMNIS peut conserver des bénéfices pour financer son budget, de sorte qu'il peut financer ses réinvestissements de cette manière. Le rapport précise que l'OMNIS a le droit de lever auprès des financements (par emprunt) auprès de tiers.

Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié ses statuts sur son site Internet. Ces statuts confirment que l'OMNIS a le droit de recevoir des transferts de la part du gouvernement (articles 27 et 30), de retenir des bénéfices (article 30), de réinvestir dans ses opérations (article 31) et

Bien que l'OMNIS ne soit pas défini comme une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, les parties prenantes consultées, y compris l'Al et la direction de cette entreprise d'État, ont confirmé la véracité de la couverture par le Rapport ITIE des relations financières légales de l'OMNIS avec l'État. Elles ont confirmé que l'OMNIS pouvait utiliser ses bénéfices non répartis pour réinvestir dans ses activités. Plusieurs parties prenantes ont confirmé que les relations financières étaient codifiées dans les statuts de l'OMNIS, qui n'étaient pas accessibles au public au début de la Validation, mais que la direction de l'OMNIS avait l'intention de les publier dans le cadre du renouvellement de son site Internet. Un consensus s'est dégagé à propos du fait que l'OMNIS avait le droit de faire des emprunts auprès de tiers, même si ce n'était pas le cas dans la pratique, mais qu'il ne pouvait pas céder de participations à des tiers étant donné qu'il n'avait pas d'actions en tant qu'EPA.

d'État aux entreprises extractives, sans apporter de commentaire sur l'existence de garanties, un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait qu'aucune garantie n'a été accordée aux entreprises extractives en 2018.

et des entreprises

Madagascar pourrait envisager d'améliorer les états financiers audités des entreprises d'État en les faisant accompagner d'une description supplémentaire sur les pratiques de chaque entreprise d'État en matière de répartition des bénéfices, de bénéfices non répartis, de réinvestissement dans leurs opérations et de financement par des tiers. conformément à l'Exigence 2.6.a.i.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter s'assurer qu'une description de

Une explication des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État a été divulguée pour l'exercice considéré (2.6.a).	de solliciter un financement par emprunt auprès de banques et d'institutions financières, sous réserve de l'approbation du gouvernement (article 30). Le rapport confirme que KRAOMA n'a versé aucun dividende par rapport à ses résultats de 2018 et présente les pertes enregistrées en 2018 sur la base de l'examen de ses états financiers audités de 2018. Le rapport ajoute que les discussions avec le directeur général de l'entreprise à la suite d'un audit commandé en 2019 ont montré que les ventes de matières premières de l'administration précédente à des prix inférieurs à ceux du marché avaient eu un impact sur les revenus de l'entreprise. Bien que le Rapport ITIE ne fournisse pas d'autres chiffres clés liés à la gestion financière de KRAOMA en 2018, les états financiers audités de 2018 de KRAOMA, publiés sur le site Internet de l'ITIE, fournissent la valeur des réinvestissements et du financement par des tiers de	Dividendes de KRAOMA: Rapport ITIE 2018, p.103 ; Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 7, ici (publié en février 2020). États financiers audités 2018 de KRAOMA. Emprunt de l'OMNIS: Rapport ITIE 2018, pages 106 à 108.	La gestion financière de KRAOMA a suscité un intérêt considérable lors des consultations, étant donné l'arrestation en janvier 2020 de l'ancien directeur général au motif d'un détournement de fonds de 88 milliards MGA ²⁴ . Les consultations avec l'Al et les parties prenantes gouvernementales ont confirmé que KRAOMA n'avait versé aucun dividende en 2018, y compris par rapport à ses résultats des années précédentes. Bien que KRAOMA ait réalisé un bénéfice en 2017, son conseil d'administration ne s'était pas encore réuni pour convenir de la répartition des dividendes liés à 2017, une décision qui devrait être prise en 2020. Un responsable gouvernemental a souligné le déficit de 101 milliards MGA dans les résultats de KRAOMA en 2018. Les parties prenantes ont souligné		tout changement dans la participation de l'État soit systématiquement divulguée tous les ans par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises d'État, y compris les conditions de chaque transaction.
---	---	--	---	--	---

²⁴ Cf. par exemple News Mada (janvier 2020), « Détournement à KRAOMA : L'ex-DG placé sous MD », consulté <u>ici</u>.

KRAOMA en 2018. L'addendum au Rapport ITIE 2018 publié après le début de la Validation en février 2020 confirme l'absence de paiement de dividendes par KRAOMA en 2018, y compris en ce qui concerne les bénéfices des années précédentes.

Le rapport décrit le financement obtenu par l'OMNIS auprès de Rio Tinto et fournit la valeur restante de l'emprunt de l'OMNIS (77 millions USD) en 2018. La valeur des revenus 2018 de l'OMNIS provenant des entreprises pétrolières et gazières est indiquée dans les résultats du rapprochement. Les états financiers audités 2018 de l'OMNIS, publiés sur le site Internet de l'ITIE, fournissent la valeur des réinvestissements de l'OMNIS en 2018, bien que rien n'indique dans ces états financiers l'existence d'un autre financement tiers (par Rio Tinto).

Revenus de l'OMNIS: Rapport ITIE 2018, pages 152 et 153.

États

financiers de l'entreprise d'État pour 2017 et 2018 dans le dossier suivant de cette base de données : '2ème Validation EITI/15 Mesures correctives/ Recommend ation 6/EXIGENCE 2.6/

leur intention de relancer le site Internet de KRAOMA au premier trimestre 2020, afin de publier des informations sur les activités de KRAOMA, y compris ses états financiers audités et le texte intégral de ses contrats d'exploitation. Elles ont également indiqué que jusqu'ici les activités de KRAOMA n'ont pas été menées sur la base d'un budget et que l'entreprise était occupée à établir un budget en 2020 pour la première fois.

La gestion financière de l'OMNIS a suscité un vif intérêt auprès de la société civile, avec des allégations d'opacité dans la gestion de ses bénéfices non répartis. De même, rien n'indique que les OSC aient examiné les états financiers audités de l'OMNIS publiés pour la première fois en 2019. Des consultations avec le gouvernement et l'industrie ont confirmé que, dans la pratique, l'OMNIS n'avait pas recours au financement par emprunt auprès de tiers, bien qu'il soit légalement autorisé à le faire. Plusieurs parties prenantes de l'industrie ont également souligné qu'à ce jour l'OMNIS n'a pas reçu de

Le gouvernement et les entreprises d'État ont divulgué leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par	Le rapport fournit la liste des intérêts gouvernementaux dans les industries extractives détenues directement (KRAOMA et l'OMNIS) et indirectement via KRAOMA (JV KRAOMA MINING SA) et l'OMNIS (QMM, NASSCO, MCM, SECREN, MAGRAMA et SECMA). Le rapport confirme que toutes ces entreprises, à l'exception de la SECREN, opèrent dans les industries extractives en amont. En ce qui concerne KRAOMA, le rapport précise que la participation de l'État dans KRAOMA est détenue selon des conditions commerciales, l'État prenant en charge les dépenses conformément à sa participation	Rapport ITIE 2018, pages 90,103,105 et 106. Rapport ITIE 2018 Annexe 10, pages 43 à 52. Aperçu des participations de I'OMNIS dans des entreprises minières ici (publié en	dividendes de la part des entreprises dans lesquelles il détient des participations, car aucune de celles-ci n'a encore réalisé de bénéfices. La création de la JV KRAOMA MINING a suscité un intérêt particulier lors des consultations des parties prenantes. Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que KRAOMA avait le droit de créer des joint-ventures avec des investisseurs privés, étant donné qu'elle était régie comme une entreprise commerciale. Ils ont souligné qu'au début 2020, la JV KRAOMA MINING était en cours de dissolution, compte tenu du retrait du partenaire russe FERRUM MINING. Ils ont expliqué que la participation de KRAOMA dans la joint-venture se déroulait selon des conditions commerciales, bien que KRAOMA ait eu recours à un financement tiers de FERRUM		
pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des joint- ventures. Les	commerciales, l'État prenant en charge les dépenses	entreprises minières <u>ici</u>	participation de KRAOMA dans la joint-venture se déroulait selon des conditions commerciales, bien que KRAOMA ait eu recours à un		

		1. 5 . 5 C O	ı	de la Universidade de deservición de	T	
	litions	bénéfices. Cependant, le rapport		dans l'accord de partenariat et		
		ne clarifie pas les conditions		qu'il sera possible de publier cet		
1		associées à la participation de		accord sur le site Internet de		
ont ét	été	KRAOMA dans la joint-venture à		KRAOMA, bien que cela n'ait pas		
divulg	guées	l'avenir, y compris ses		été encore fait.		
(2.6.a		responsabilités de prise en charge		Concernant l'OMNIS, les parties		
		de toute dépense en cours à		prenantes consultées ont		
		différentes étapes du cycle du		confirmé que SECREN n'était pas		
		projet.		une entreprise extractive. Alors		
				que l'Al considérait que la		
		En ce qui concerne l'OMNIS, le		participation de l'OMNIS dans des		
		rapport précise qu'aucun		entreprises minières fonctionnait		
		dividende n'a été reçu de sa		sur une base commerciale sous		
		participation dans NASSCO, QMM,		forme de parts entièrement		
		MCM, SECREN, MAGRAMA et		libérées, plusieurs représentants		
		SECMA. Concernant la		du gouvernement ont expliqué que		
		participation de l'OMNIS dans		la participation de l'OMNIS dans		
		OMM, le rapport fournit des		MCM et QMM reposait sur les		
		informations détaillées sur les		intérêts reportés. L'Al a expliqué		
		recapitalisations successives de		que les conditions associées à la		
		OMM et le financement par Rio		participation de l'OMNIS dans		
		' ,		MCM et QMM étaient codifiées		
		Tinto de la participation de l'État		dans les pactes d'actionnaires		
		dans QMM par l'intermédiaire de		respectifs, mais qu'il ne s'agissait		
		l'OMNIS. Cependant, le rapport ne		pas de documents publics.		
		décrit pas les conditions associées		Néanmoins, aucune des parties		
		à la participation de l'OMNIS dans		prenantes gouvernementales		
		NASSCO, MAGRAMA et SECMA.		consultées n'a considéré qu'il		
				existait des obstacles à la		
		En ce qui concerne <u>NASSCO</u> , le				
		rapport décrit pour la première fois		divulgation d'un résumé des conditions associées à la		
		la relation entre NASSCO et		CUTICITIONS ASSOCIEES A IA		
		l'OMNIS. Il précise que MCM n'est				

pas entré en production et que NASSCO n'a donc pas reçu de dividendes de sa participation dans MCM. En contradiction avec des informations provenant d'autres sources qui indiquent que l'OMNIS détient une participation de 20 % dans NASSCO (Tableau 39), le rapport souligne que la participation de l'OMNIS dans NASSCO s'élève à 99 %, la compagnie d'assurance ARO détenant 1 % des parts. Le rapport ajoute que NASSCO n'a mené aucune activité depuis 2005 et qu'à ce jour ni l'État ni l'OMNIS n'ont fourni de fonds pour couvrir les dépenses du projet MCM. Cependant, les conditions associées à la participation de 99 % de l'OMNIS dans NASSCO et à la participation de 20 % de NASSCO dans MCM ne sont pas décrites en détail.

En ce qui concerne la <u>participation</u> de l'État aux <u>projets pétroliers et gaziers</u> par l'intermédiaire de l'OMNIS, le rapport confirme que l'OMNIS représente l'État dans des contrats de partage de la production (CPP) (p.103). Le

participation de l'OMNIS dans ces deux entreprises minières.

Les parties prenantes gouvernementales consultées n'étaient pas au courant des conditions associées à la participation de l'OMNIS dans MAGRAMA et SECMA, mais elles ont indiqué que l'OMNIS était en train de « régulariser » ses intérêts dans ces entreprises, qui, comme il a été confirmé, n'étaient pas opérationnelles en 2018.

Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées, selon lequel l'OMNIS ne détient pas de participation dans des sociétés pétrolières et gazières, mais représente l'État dans les CPP. Elles ont expliqué que l'OMNIS ne détenait pas de participation dans les CPP, mais avait le droit de recevoir le profit oil de l'État conformément aux conditions des CPP. Les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées ont estimé qu'il ne sera pas possible de divulguer le partage de production stipulé dans des contrats spécifiques sans publier

		i	1			
		rapport souligne que les		l'intégralité des CPP, étant donné		
		engagements minimaux de travaux		que ces conditions étaient		
		et le partage de la production		considérées confidentielles.		
		entre l'opérateur et l'État sont				
		négociables et fixés dans les CPP				
		eux-mêmes. L'annexe 10 du				
		Rapport ITIE 2018 fournit une liste				
		exhaustive de 13 contrats				
		pétroliers et gaziers, mais				
		n'indique pas la part de l'État en				
		profit oil tirée de chaque projet.				
		Après le début de la Validation, en				
		février 2020, l'OMNIS a publié sur				
		son site Internet un aperçu de ses				
		participations dans NASSCO, MCM				
		et QMM. Ces divulgations n'ont				
		toutefois confirmé que le niveau				
		de participation de l'OMNIS, la				
		date d'établissement et le type de				
		contrat sous-tendant les pactes				
		d'actionnaires de MCM et QMM.				
		Cependant, elles ne décrivent pas				
		les conditions associées à la				
		participation de l'OMNIS dans ces				
		trois entreprises.				
	Tout	Le rapport décrit la création de la	Rapport ITIE	Les parties prenantes consultées		
	changement	JV KRAOMA MINING SA en août	2018, pages	de l'ensemble des collèges ont		
	dans le niveau	2018, sur la base d'un accord	105 et 106.	confirmé que la création de la JV		
	de participation	entre KRAOMA et FERRUM		KRAOMA MINING était le seul		
	de l'entreprise	MINING. Le rapport décrit les		changement dans la participation		
l		== -		G		

²⁵ Malina.mg (mars 2019), « Ferrum Mining : Le nouveau partenaire obscur de KRAOMA », consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

l'échéancier de	crédit élargie en juillet 2019 a
remboursement	confirmé que la responsabilité en
et le taux	dernier recours des prêts dans le
d'intérêt)	secteur minier incombe aux
(2.6.a.ii)	actionnaires multinationaux plutôt
	qu'au gouvernement ²⁶ .

²⁶ FMI (juillet 2019), « Fifth Review of Extended Credit Facility Arrangement for Madagascar », consulté ici en janvier 2020, p. 93.

Exigence 4 : Collecte des revenus

Tableau d'évalua	Tableau d'évaluation : <u>Collecte des revenus</u>							
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'informa- tion	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)	Mesures correctives et recommandations proposées		
Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (4.1)	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité pour les flux de revenus, y compris des seuils de déclaration, ainsi que les options considérées et la logique de la définition retenue (4.1.b)	Le seuil de sélection des flux de revenus significatifs a été fixé à 50 000 USD, en se fondant sur les Rapports ITIE de six entités gouvernementales importantes pour 2018. Les données des résultats du rapprochement (Tableau 50) et la divulgation unilatérale par le gouvernement de la valeur de chaque flux de revenus non significatif (Tableau 71) confirment qu'aucun flux de revenus exclus du périmètre de rapprochement n'avait une	Rapport ITIE 2018, pages 114, 131, 147 à 149.	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière sur l'approche relative à la matérialité des flux de revenus. Il semble exister un large consensus sur le fait que cette approche quantitative assure une couverture exhaustive des flux de revenus significatifs. Un représentant de l'industrie a demandé que le périmètre des paiements significatifs soit convenu une bonne fois pour toutes, plutôt que d'être réexaminé chaque année.	Progrès satisfaisants. Le Rapport ITIE 2018 décrit l'approche du Groupe multipartite pour sélectionner les flux de revenus à rapprocher en fonction d'un seuil quantitatif de matérialité. Il décrit l'approche du	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à appliquer l'utilisation de numéros d'identification fiscale de manière systématique entre les différents ministères, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de faire un suivi annuel des paiements		

Le Groupe multipartite a convenu d'ul définition de matérialité p entreprises, compris des de déclaration ainsi que les options considérées logique de la définition ret (4.1.b)	matérialité des entreprises, étant donné les difficultés our les d'accès aux données sur les revenus extractifs du gouvernement. Le rapport est transparent sur les raisons de son approche, en raison de l'utilisation incohérente des numéros d'identification fiscale dans les ministères et du fait que de nombreux titulaires de licences minières sont des entreprises dont l'activité principale n'est pas l'extraction. La première étape consistait à identifier les entreprises importantes dans le secteur extractif en fonction i) des Rapports ITIE précédents et ii) des entreprises ayant payé	Rapport ITIE 2018 pages 111 à 114 et 154 à 155.	L'Al a expliqué qu'il n'était pas possible d'obtenir des données sur les paiements fiscaux et non fiscaux des centaines d'entreprises détenant des licences minières, étant donné l'utilisation incohérente des numéros d'identification fiscale (NIF) et le fait que des licences minières étaient détenues par des entreprises dont l'activité principale n'était pas l'extraction. L'Al a estimé qu'il n'était pas possible de se procurer la valeur des paiements fiscaux auprès de tous les titulaires de licences minières, étant donné que le registre des licences minières ne fournissait pas systématiquement le NIF pour chaque titulaire de licence. Plusieurs représentants du gouvernement ont souligné que les NIF étaient utilisés de manière cohérente pour le suivi	GMP pour sélectionner les entreprises importantes, bien qu'elle repose sur une analyse des paiements au gouvernement effectués par 70 entreprises sur plusieurs centaines qui détiennent des licences minières, pétrolières et gazières. Néanmoins, la sélection initiale de ces 70 entreprises en fonction d'un seuil quantitatif de matérialité basé sur les paiements de	totaux (fiscaux et non fiscaux) qui lui sont versés par chacune des entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières. Madagascar est instamment prié de démontrer de manière concluante que toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières effectuant des paiements significatifs au gouvernement ont divulgué ces paiements de manière exhaustive conformément au
	Rapports ITIE précédents et		que les NIF étaient utilisés de	matérialité	manière

compris l'ensemble des entreprises pétrolières et gazières. En se fondant sur les données des précédents Rapports ITIE, six entités gouvernementales clés ont été tenues de divulguer unilatéralement des données sur ces 70 entreprises. Ces données ont été à la base des décisions du GMP concernant la matérialité. Sur la base de ces divulgations sur les revenus des 70 entreprises, un seuil de matérialité de 125 000 USD de paiements totaux au gouvernement a conduit à la sélection de 17 entreprises importantes pour le rapprochement de 2018. Bien que le rapport indique que 12 entreprises étaient de taille importante (p. 114), il semble que cela soit une faute de frappe, étant donné que 17 entreprises sont répertoriées comme importantes et incluses dans le périmètre de rapprochement.

mise en œuvre du NIF pour les paiements non fiscaux posait problème. L'Al n'a pas envisagé de seuil de sélection des entreprises en fonction de la part de leurs activités dans le secteur extractif.

Aucune des parties prenantes consultées ne s'est dite préoccupée par le fait que l'approche relative à la matérialité des entreprises dans le Rapport ITIE 2018 ait pu exclure une entreprise effectuant des paiements significatifs. Cependant, plusieurs OSC consultées ont estimé que le nombre d'entreprises sélectionnées pour le rapprochement en 2018 était trop faible, faisant état de leurs préoccupations à propos d'entreprises minières qui effectuaient des paiements beaucoup plus faibles au gouvernement. Elles faisaient référence de manière générale aux entreprises détenant des licences minières à petite échelle, mais qui semblaient exploiter des mines extrêmement mécanisées.

garantir qu'aucune entreprise effectuant des paiements significatifs (supérieurs à 125 000 USD au total) au gouvernement n'a pu être exclue du périmètre du rapprochement. Les parties prenantes n'ont soulevé aucune préoccupation concernant l'approche de sélection des entreprises importantes. mis à part une demande générale de la société civile pour l'inclusion d'entreprises minières plus

Pour renforcer la mise en œuvre. Madagascar est instamment invité à divulguer publiquement des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus des contributeurs plus petits aux revenus fiscaux et non fiscaux.

La divulgation unilatérale par le gouvernement de revenus provenant de 53 entreprises non importantes indique qu'aucune entreprise ayant effectué des paiements en 2018 supérieurs au seuil de 125 000 USD n'a été exclue du périmètre de rapprochement. Cependant, le rapport ne fournit pas la valeur des paiements des centaines d'autres entreprises détenant des licences minières qui ne faisaient pas partie des 70 entreprises pour lesquelles des divulgations gouvernementales unilatérales exhaustives ont été fournies.

Le rapport indique que 97,5 % des entreprises titulaires de licence d'extraction ont effectué des paiements de FA supérieurs à 20 000 USD en 2018. Cela semble être une faute de frappe, car ce chiffre fait référence au fait que 97,5 % de la valeur totale des FA

L'Al a confirmé qu'il avait examiné les paiements au gouvernement de 2018 effectués par toutes les entreprises pétrolières et gazières. L'Al et plusieurs parties prenantes gouvernementales consultées ont estimé qu'il était très improbable qu'une entreprise minière ayant effectué moins de 20 000 USD de paiements de FA au BCMM ait pu effectuer des paiements totaux au gouvernement supérieurs à 125 000 USD en 2018. En effet, ils ont affirmé que les titulaires de licences minières recevaient souvent des avantages fiscaux, mais qu'ils n'avaient jamais bénéficié d'avantages qui réduisaient leurs paiements de FA au BCMM tout en effectuant des paiements fiscaux élevés au gouvernement.

petites à l'avenir.

Le Rapport ITIE 2018 répertorie et décrit tous les flux de revenus applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les 20 flux de revenus significatifs sélectionnés pour le rapprochement. Tous les flux de revenus énumérés à l'Exigence 4.1.b ont été inclus dans le périmètre de rapprochement dans le Rapport ITIE 2018. Le Rapport ITIE 2018 répertorie

les 17

Les flux de revenus considérés comme significatifs sont répertoriés et décrits publiquement (4.1.b)	provenait d'entreprises ayant effectué plus de 20 000 USD de paiements de FA en 2018. Le rapport fournit la liste de 20 flux de revenus significatifs (Tableau 43), en indiquant l'entité de perception des revenus correspondante. L'Annexe 6 présente une description détaillée de 84 flux de	Rapport ITIE 2018, p. 115. Annexes du Rapport ITIE 2018, pages 31 à	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière concernant les descriptions des flux de revenus inclus dans le périmètre de rapprochement.	entreprises importantes, ainsi que la seule entreprise importante qui n'a pas fait de déclaration. La valeur des paiements de l'entreprise non déclarante au
Les flux de revenus	revenus, y compris les flux de revenus significatifs et non significatifs. Tous les flux de revenus	34.	Les parties prenantes consultées	gouvernement est indiquée. Il répertorie les dix entités gouvernemen-
énumérés à la disposition 4.1.b ont été pris en compte. Lorsque le Groupe multipartite a convenu d'exclure certains flux de revenus du périmètre des divulgations ITIE, la justification de cette exclusion est clairement	énumérés à l'Exigence 4.1.b ont été inclus dans le périmètre de rapprochement, lorsqu'il y avait lieu.	ITIE 2018, p. 115.	n'ont exprimé aucune opinion particulière concernant le nombre de flux de revenus inclus dans le périmètre de rapprochement.	tales importantes sélectionnées pour la déclaration en 2018 et confirme qu'elles ont toutes soumis des formulaires de déclaration.

documentée (4.1.c).				
le Groupe	Entreprises importantes : Le	Entreprises	L'Al a confirmé que 17	Le Rapport ITIE
multipartite a	rapport répertorie les 17	<u>importantes</u>	entreprises importantes avaient	2018 fournit la
identifié les	entreprises importantes	: Rapport	été sélectionnées pour la	valeur des
entreprises	(Tableau 42). L'Annexe 4 fournit	ITIE 2018, p.	déclaration et que la référence à	revenus totaux
effectuant des	le nom et le numéro	114.	12 entreprises importantes dans	du
paiements	d'identification fiscale des 70		le Rapport (p. 114) était une faute	gouvernement,
significatifs, et a	entreprises extractives ayant	Annexes du	de frappe.	par flux de
vérifié si ces	effectué plus de 20 000 USD de	Rapport		revenus
entreprises ont	paiements cumulés de FA à	ITIE 2018,	L'Al et le GMP ont confirmé	significatif,
déclaré la totalité	l'OMNIS ou au BCMM en 2018.	pages 12 à	qu'une seule des 17 entreprises	déclarés par les
de leurs paiements	Báda adia ada ada ada a	14.	importantes n'avait pas fait de	70 entreprises
conformément à la	<u>Déclaration des entreprises</u>	<u>Déclaration</u>	déclaration. L'Al a confirmé que la	pour lesquelles
définition de la	importantes: Le rapport	des	liste des sept entreprises	des données
matérialité (4.1.d	souligne que seule MADAGASCAR MINERAL FIELDS	entreprises	marquées comme n'ayant pas soumis de formulaires au Tableau	sur les
et TdR de l'Al);	SA n'a pas fourni de formulaire	importantes	69 était une faute de frappe.	paiements
	·	: Rapport	• •	(fiscaux et non
	de déclaration (Tableau 46), en indiquant une évaluation de la	ITIE 2018,	Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que	fiscaux) au
	matérialité de ses paiements	p.119,120,	le ministère des Mines et des	gouvernement
	(0.62 % des revenus	140,145;	Ressources stratégiques avait	ont pu être
	correspondant au périmètre du	Addendum	effectué un suivi auprès de toutes	obtenues pour
	correspondant au peninette du		enectue un suivi aupres de toutes	les calculs de

au Rapport

ITIE 2018, p.

(publiés en

6, <u>ici</u>

les entreprises importantes pour

effectué une déclaration. L'Al a

expliqué qu'il n'avait pas été en

s'assurer qu'elles avaient

Cependant, les

matérialité.

divulgations

rapprochement). Bien que le

Tableau 69 indique que sept

Dynatec Madagascar, QIT

entreprises (Ambatovy Minerals,

conformément à la (Tableau 48). La liste opère une gouverne des revenus	Le Groupe multipartite a identifié les entités de l'État recevant des revenus significatifs, et a vérifié si ces entités de l'État ont déclaré la totalité de leurs recettes	Madagascar Minerals, Red Graniti Madagascar, Mainland Mining, Graph-Mada, Etablissements Gallois) n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration, cela semble être une faute de frappe. L'addendum au Rapport ITIE 2018 publié en février 2020 corrige cette faute de frappe et confirme qu'une seule entreprise (MADAGASCAR MINERAL FIELDS SA) n'a pas soumis de formulaires de déclaration pour 2018. Entités gouvernementales importantes: Le rapport confirme que le Groupe multipartite a convenu que les entités gouvernementales importantes étaient celles qui collectaient les flux de revenus significatifs. La liste des 10 entités gouvernementales importantes est présentée	Entités gouverne- mentales importantes : Rapport ITIE 2018, p. 155 et 121. Déclaration du	mesure de localiser la seule entreprise qui n'avait pas fait de déclaration (MADAGASCAR MINERAL FIELDS), étant donné que le gouvernement ne lui avait pas transmis l'adresse correcte de l'entreprise. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion particulière sur les déclarations ITIE des entités gouvernementales importantes.	unilatérales du gouvernement n'incluent pas les revenus (pour les flux de revenus significatifs) provenant de tous les autres titulaires de licences minières, pour lesquels aucune donnée sur les paiements fiscaux et douaniers n'a pu être obtenue. Le rapport ne fournit que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement	
définition de la distinction entre neuf bureaux matérialité (4.1.d et TdR de l'Al); différents de perception des impôts de la DGI, y compris des l'TlE 2018 p. provenant des entreprises pétrolières et	vérifié si ces entités de l'État ont déclaré la totalité de leurs recettes conformément à la définition de la matérialité (4.1.d	collectaient les flux de revenus significatifs. La liste des 10 entités gouvernementales importantes est présentée (Tableau 48). La liste opère une distinction entre neuf bureaux différents de perception des	Déclaration du gouverne- ment: Rapport		divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant des entreprises	

 _		ĺ			
	la liste identifie MICTSL			paiements de	
	(Madagascar International			FA des	
	Container Terminal Services			entreprises	
	Limited) comme la 11e entité			minières au	
	gouvernementale importante, le			BCMM, mais	
	site Internet ²⁷ de cette dernière			pas des autres	
	confirme qu'il s'agit d'une			revenus miniers	
	entreprise privée qui détient la			significatifs	
	concession du port à			provenant des	
	conteneurs.			plus petites	
				entreprises	
	<u>Déclaration du gouvernement</u> :			payant des	
	Le rapport confirme que toutes			taxes, au-delà	
	les entités gouvernementales			des 70	
	ont fait une déclaration (Tableau			entreprises	
	48), bien qu'il souligne que la			pour lesquelles	
	SPAT et l'Administration des			de telles	
	Domaines ont soumis leurs			divulgations	
	divulgations sur papier			sont fournies.	
	uniquement.			L'Exigence 4.1.	
				d stipule que :	
Le gouvernement a	Le rapport fournit la divulgation	Paiements	Plusieurs parties prenantes	« Sauf	
•			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	obstacles	
		l 	,	pratiques	
				importants, le	
·			I -	gouvernement	
	' '			est en outre	
	'			tenu de fournir	
	0		'	des	
(informations	
déclaré l'ensemble de ses revenus, y compris ceux tombant en dessous des seuils de matérialité (4.1.d).	unilatérale par le gouvernement du total de ses revenus provenant de chacune des 50 entreprises pour lesquelles les paiements effectués au gouvernement ont été obtenus aux fins des calculs de la matérialité, mais qui n'étaient	des entreprises non importantes : Rapport ITIE 2018 p. 155 à 153.	gouvernementales consultées, ainsi que l'Al, ont souligné les difficultés rencontrées pour obtenir des informations exhaustives sur les revenus fiscaux et non fiscaux pour tous les titulaires de licence d'extraction ne faisant pas partie	pratiques importants, le gouvernement est en outre tenu de fournir des	

²⁷ Site Internet de MICTSL (Madagascar International Container Terminal Services Limited), consulté <u>ici</u> en janvier 2020.

				_	
	pas incluses dans le périmètre	Paiements	des 70 entreprises pour	sous forme	
	du rapprochement (Tableau 73).	des	lesquelles une divulgation	agrégée sur le	
	Les données sont désagrégées	entreprises	complète a été fournie. Elles ont	montant total	
	par flux de revenus et par entité	importantes	souligné que les difficultés	des revenus	
	gouvernementale. Le rapport	: Rapport	pratiques liées aux divulgations	provenant de	
	fournit également le total des	ITIE 2018, p.	unilatérales complètes étaient	chaque flux	
	revenus du gouvernement	131.	expliquées en détail dans le	financier et	
	provenant des entreprises	101.	Rapport ITIE.	économique	
	importantes par flux de revenus	Flux de		convenu dans	
	(Tableau 50). Cependant, le	revenus non		le périmètre	
	rapport ne fournit pas la valeur	significatifs:		d'application	
	totale des revenus du	Rapport		de la mise en	
	gouvernement, par flux de	ITIE 2018 p.		œuvre de l'ITIE,	
	revenus significatif, y compris	147 à 149.		y compris sur	
	les paiements des entreprises			les revenus	
	qui ne font pas partie des 70	Divulgation		inférieurs aux	
	entreprises pour lesquelles la	gouverneme		seuils de	
	totalité des paiements (fiscaux	ntale		matérialité	
	et non fiscaux) au	unilatérale		convenus ».	
	gouvernement ont pu être	complète :		L'évaluation du	
	obtenus.	Rapport		Secrétariat est	
		ITIE 2018, p.		que le Rapport	
	Le rapport ne fournit que la	167.		ITIE 2018 fait	
	valeur agrégée des revenus			preuve de	
	sous forme de FA perçus par le	Contraintes		transparence	
	BCMM en 2018 (12,14 milliards	imposées		quant aux	
	MGA), y compris de toutes les	aux		difficultés	
	entreprises minières. En ce qui	divulgations		pratiques	
	concerne le secteur pétrolier et	complètes:		rencontrées	
	gazier, le rapport fournit de fait	Rapport ITIE		pour obtenir	
	une divulgation	2018, pages		des	
	gouvernementale unilatérale	111 à 113;			

complète des revenus aux	Addendum	informations	
Tableaux 50 et 73, étant donné	au Rapport	non fiscales	
que les 70 entreprises pour	ITIE 2018, p.	exhaustives	
lesquelles une divulgation	5, <u>ici</u>	auprès des	
gouvernementale unilatérale a	(publiés en	entreprises	
été fournie comprennent tous	février	autres que les	
les titulaires de licences	2020).	70 entreprises	
pétrolières et gazières.		mentionnées,	
		pour lesquelles	
Cependant, le rapport est		des	
transparent sur les contraintes		divulgations	
imposées à l'obtention d'une		unilatérales par	
divulgation gouvernementale		le	
unilatérale complète de tous les		gouvernement	
revenus fiscaux et non fiscaux		sont fournies,	
pour tous les titulaires de		et considère	
licences minières, en raison de		donc cet écart	
l'utilisation incohérente des		comme étant	
numéros d'identification fiscale		d'importance	
dans les ministères et du fait		marginale.	
que de nombreux titulaires de			
licences minières sont des			
entreprises dont l'activité			
principale n'est pas l'extraction.			
Ces contraintes sont réitérées			
dans l'addendum au Rapport			
ITIE 2018 publié en février			
2020.			
Le rapport fournit également			
des divulgations unilatérales par			
les 16 entreprises déclarantes			

Lorsque des	pour les flux de revenus non significatifs (Tableau 71) et les paiements effectués aux organisations sanitaires (Tableau 72). Le rapport confirme que le Groupe multipartite a fixé le	Seuil:	L'Al a confirmé que le seuil pour
entreprises ou		Rapport	enquêter sur les écarts était fixé à
entités de l'État qui versent ou qui reçoivent des revenus significatifs n'ont pas remis de formulaires de déclaration ou n'ont pas divulgué entièrement la totalité de leurs paiements et revenus, le Rapport ITIE documente ces problèmes et fournit une évaluation de leur impact sur l'exhaustivité du rapport.	seuil d'enquête sur les écarts à 1 250 USD par total cumulé des paiements par entreprise, ce qui correspond à 1 % du seuil de matérialité (pour la sélection des entreprises) de 125 000 USD. Le rapport fournit les données des entreprises et du gouvernement ajustées après rapprochement et les écarts résiduels, ventilés par flux de revenus et par entreprise (Tableau 49). Il fournit une explication détaillée des écarts finaux nets non rapprochés (Tableau 69). La valeur des écarts finaux non rapprochés correspond à 1,36 % du total des revenus du gouvernement provenant des industries extractives. Les principales	ITIE 2018, p. 115. <u>Écarts</u> : Rapport ITIE 2018 pages 124 à 131,134 à 146.	1 250 USD, par entreprise et par flux de revenus. Aucune des parties prenantes consultées n'a soulevé de préoccupations quant à la nature des écarts dans le rapprochement 2018. Toutes les parties prenantes consultées semblaient être confiantes par rapport à l'exhaustivité des données financières rapprochées.

		causes des écarts finaux non rapprochés sont expliquées dans le rapport.				
Revenus issus du transport (4.4)	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les revenus issus du transport (4.4)	Le Rapport ITIE 2018 documente clairement l'approche du Groupe multipartite pour évaluer la matérialité des revenus provenant du transport des matières premières extractives, y compris une description des méthodes de transport utilisées par les entreprises productrices (Tableau 77). Ce tableau montre que le gouvernement ne perçoit pas de revenus issus du transport des minéraux ou du pétrole et du gaz. Le rapport fournit également une évaluation détaillée de la question de savoir si le gouvernement perçoit des revenus issus du transport maritime. Bien qu'il précise que le gouvernement perçoit des revenus issus de la gestion du port de Toamasina, ces revenus ne sont pas spécifiques aux industries extractives et sont liés à une concession portuaire. Le	Rapport ITIE 2018, Section 13.2, pages 160 à 162.	Les parties prenantes consultées ont confirmé que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus spécifiques au transport des matières premières extractives.	Non applicable. Le Rapport ITIE 2018 démontre que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus provenant du transport de matières premières extractives. Néanmoins, le rapport fait état des efforts déployés pour dépasser l'Exigence minimale en décrivant les différentes modalités de transport privé pour les	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter examiner les aspects environnementaux du transport des matières premières dans les prochains Rapports ITIE.

	Groupe multipartite a considéré		matières	
	les « Droits d'entrée et de		premières	
	redevances pour usage		extractives et	
	d'infrastructure » comme un flux		en rapprochant	
	de revenus significatifs,		les paiements	
	collectés par la SPAT et inclus		des entreprises	
	dans le rapprochement.		pour	
			l'utilisation des	
Loroqui	uo doo		infrastructures	
Lorsqu	is issus du		portuaires.	
	ort existent t considérés			
comme				
	catifs, ces			
	revenus ont			
	tièrement			
	ués à des			
niveau				
	régation			
	tionnels aux			
	flux de			
	ents et de			
	us (4.7), en lant une			
accord				
	oriée à la			
qualité				
	es (4.9).			
donne	CS (4.3).			
Lorsqu				
revenu	ıs issus du			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

transport sont			
significatifs mais			
ne sont pas			
divulgués, le			
Groupe multipartite			
a documenté et			
expliqué les			
obstacles à la			
fourniture de ces			
informations et			
tout plan			
gouvernemental			
visant à surmonter			
ces obstacles.			

	_				7		
Paiements infranationaux directs (4.6)	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les paiements infranationaux directs (4.6) Lorsque des paiements infranationaux directs existent et sont considérés comme significatifs, ces flux de revenus ont été entièrement divulgués en accordant une attention appropriée à la qualité des données (4.6)	Le Rapport ITIE 2018 répertorie treize taxes locales définies dans le Code des impôts. Le Groupe multipartite a convenu qu'aucun de ces revenus n'était spécifique à l'industrie extractive et qu'aucun ne serait considéré comme significatif aux fins de la déclaration ITIE. Cette décision repose sur la valeur des paiements totaux pour chaque flux de revenus infranationaux directs pour 2018. Ces revenus sont divulgués unilatéralement par les 16 entreprises déclarantes. Dans certains cas, le Groupe multipartite a considéré les ristournes comme des paiements infranationaux significatifs, lorsqu'ils ont été versés directement aux administrations locales (cf. également les ristournes dans l'évaluation de l'Exigence 5.2.). Les « ristournes » sont en effet l'un des flux de revenus les plus significatifs du secteur minier et contribuent de manière significative au budget des administrations locales. Le GMP a appliqué un seuil de	Rapport ITIE 2018, section 14, Paiements infranatio- naux, p. 163 et 164. Section 15, Transferts infranatio- naux, pages 164 à 180. Section 10.2.3.1., Flux de revenus non significatifs, divulgués unilatéra- lement par les entreprises. ITIE Madagascar , février 2018, Étude sur les paiements	Lors des consultations, les parties prenantes ont confirmé que les paiements directs infranationaux n'étaient pas applicables dans le contexte de l'exploitation minière industrielle à Madagascar.	Non applicable. Le Rapport ITIE 2018 a expliqué l'absence de paiements infranationaux significatifs dans le secteur extractif. Il a confirmé qu'aucune ristourne n'est payée directement aux administrations locales par des entreprises importantes.	N/A	

	_						
		matérialité de 0 pour le	et transferts				
		rapprochement. Cependant, le	infranatio-				
		rapport précise qu'aucune des	naux,				
		ristournes versées par les 16	consulté <u>ici</u> .				
		entreprises importantes n'a été					
		versée directement aux					
		administrations locales, mais					
		qu'elles constituaient plutôt des					
		transferts infranationaux (voir					
		l'évaluation de l'exigence 5.2).					
		Le rapport ajoute que les					
		ristournes ne sont payées					
		directement au niveau local que					
		par les mineurs artisanaux («					
		orpailleurs »).					
ı			I		1	ı	

Désagré- gation (4.7)	Les données financières divulguées sont désagrégées par entreprise individuelle, entité gouvernementale et flux de revenus, conformément à la définition de projet fournie dans la Norme ITIE (4.7).	Les données financières sont présentées dans le Rapport ITIE de manière désagrégée par entreprise, flux de revenus et entité gouvernementale (Tableau 49).	Rapport ITIE 2018 p. 124 à 130.	Les parties prenantes n'ont exprimé aucune opinion particulière sur le niveau de désagrégation des données ITIE. Un consultant international a souligné l'utilisation des données ITIE sur les paiements pour les modèles financiers des projets miniers.	Progrès significatifs, accompagnés d'améliorations considérables Le Rapport ITIE 2018 présente les données financières rapprochées, désagrégées par entreprise, par flux de	Conformément à l'Exigence 4.7, Madagascar devra veiller à publier des données ITIE désagrégées par projet, pour les impôts qui sont perçus par licence (p. ex., non fiscales). Madagascar est tenue de s'assurer
	Pour les rapports couvrant les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, les données financières divulguées sont désagrégées par projet individuel (4.7)	Pour la première fois, le Groupe multipartite a examiné la déclaration par projet, documentant sa définition et sa méthodologie dans les Rapports ITIE 2017 et 2018. Bien que les données de production et d'exportation soient présentées par projet, les données financières rapprochées sont présentées par entité gouvernementale et flux de revenus, et non par projet défini en tant que licence. Bien que le Groupe multipartite ait convenu d'une définition de projet conforme à l'ESTMA du	Rapport ITIE 2018, Section 10.1.5, p.116 et 117. Rapport ITIE 2017, Section 10.1.5, pages 100 et 101. Annexes du Rapport ITIE 2018 – Annexe 4.4,	Plusieurs responsables gouvernementaux ont confirmé que les taxes et droits de douane sont prélevés de manière agrégée, mais que les prélèvements non fiscaux, tels que ceux perçus par le BCMM et l'OMNIS, sont perçus par licence ou par contrat. Les membres du Groupe multipartite consultés et l'Al ont confirmé que les formulaires de déclaration 2018 ne demandaient pas aux entreprises et aux entités gouvernementales de déclarer les paiements et les revenus non fiscaux par licence ou par projet.	revenus et par entité gouvernementale. Il documente l'approche du Groupe multipartite en matière de déclaration par projet, bien que celle-ci soit désagrégée par mine plutôt que par licence. Les données financières	que sa définition du terme « projet » est cohérente avec celle stipulée dans l'Exigence 4.7, à savoir que par projet on entend « des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, licence, bail, concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de

Canada, son interprétation de	pages 20 à	rapprochées	paiement envers
cette définition de projet s'est	25).	sont de fait	ľÉtat ».
concentrée uniquement sur les		désagrégées	
mines en production et non sur	BCMM	par licence	
les permis de recherche. Bien	<u>cadastre</u>	pour six des 17	
que le Rapport ITIE 2018	minier.	entreprises	
indique que les divulgations sont effectivement désagrégées par « projet », il fonde cette évaluation sur le nombre de mines en production en exploitation plutôt que sur le nombre de licences détenues par des entreprises importantes. Dans la pratique, seule une poignée d'entreprises importantes détiennent et participent à un seul projet, et donc de fait font une déclaration par projet. L'examen du registre des licences fourni à l'Annexe 4.4 indique que 5 des 17 entreprises importantes	États financiers et paiements de FA de Masina Industry Group Madagascar ici (publiés en février 2020). États financiers et paiements de FA de Red Graniti Group	entreprises importantes.	
détenaient une seule licence en 2018 ²⁸ . Toutes les autres entreprises détenaient plusieurs licences ou participaient à plusieurs projets et ont donc effectué une déclaration	Madagascar ici (publiés en février 2020).		

²⁸ II s'agit de LABRADOR MADAGASCAR S.A.R.L. (E 94), QIT MADAGASCAR MINERALS S.A. (E 651), TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U. (R 6698), GRAPH MADA and MADAGASCAR Oil SA.

		agrégée. Bien qu'Ambatovy détienne deux licences, le Secrétariat croit comprendre que ces licences partagent une infrastructure sensiblement interconnectée et devraient donc être considérées comme celles d'un projet unique. En février 2020, après le début de la Validation et à la suite de consultations, deux entreprises (Masina Industry Group Madagascar and Red Graniti) ont publié leurs états financiers audités, avec les détails de leurs paiements de FA en 2018. En février 2020, l'ITIE Madagascar a également publié un tableur présentant la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des frais d'administration minière (FA) collectés par le BCMM auprès des 70 principales entreprises extractives et désagrégés par licence.	Divulgation unilatérale complète par le gouverneme nt des FA collectés par le BCMM auprès de 70 entreprises, désagrégée par projet, ici.			
Qualité des données (4.9)	Le Groupe multipartite a approuvé des procédures	Le 10 août 2018, le Groupe multipartite a adopté les TdR de l'Al pour le Rapport ITIE 2017 et 2018, avant de convenir le 1er	TdR de l'Al pour les Rapports	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées selon lequel l'Al était professionnel et indépendant. Les	Progrès significatifs <u>au</u> début de la	Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les

standard conformément à celles qui ont été approuvées par le	mars 2019 de TdR révisés pour le Rapport 2018. Les TdR sont conformes au	ITIE 2017 et 2018 Rapport ITIE	membres du Groupe multipartite semblent s'appuyer de manière significative sur les services de l'Al, au-delà de sa mission	deuxième Validation. Progrès	nouvelles informations divulguées après le début de la
Conseil d'administration de l'ITIE, garantissant que les paiements et les revenus divulgués sont soumis à un audit crédible et indépendant, appliquant les normes d'audit internationales. Le Groupe multipartite a supervisé le recrutement de l'Administrateur Indépendant (4.9.a-b).	modèle standard approuvé par le Conseil d'administration. Le contrat avec EY Madagascar a été signé en février 2019. Le Groupe multipartite était chargé de superviser le recrutement de l'Al par le gouvernement, y compris l'évaluation des soumissions techniques le 20 novembre 2018. La nomination de l'Al a été approuvée par le GMP. Le Rapport ITIE 2018 confirme que l'Al a mené la mission qui lui a été confiée selon les normes ISRS 4400 et 4410.	2018, section 1.3, Normes international es appliquées, p. 17. Procèsverbal de la réunion du GMP du 20 novembre 2018.	consistant à préparer le Rapport ITIE.	satisfaisants, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administra- tion des nouvelles informations publiées après le début de la Validation. Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son	Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante: Conformément à l'Exigence 4.9.b et aux Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants, Madagascar devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de
Le Groupe multipartite a convenu de formulaires de déclaration (TdR de l'Al)	Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour 2018 dans le cadre de son approbation du rapport initial en février 2019.	Lettre du GMP à l'Administrat eur Indépendant sur la soumission	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière sur la qualité des formulaires de déclaration pour 2018, sauf pour confirmer que le Groupe multipartite les avait approuvés et que ces formulaires	Administrateur Indépendant conformément au modèle a supervisé le processus de recrutement de l'Al pour le ITIE	la fiabilité des données (financières) présentées dans les prochains Rapports ITIE.

	Le Groupe multipartite a examiné les procédures d'audit et d'assurance des entreprises et des entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE (TdR de l'Al)	Le rapport indique clairement quelles entreprises sont tenues de faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes (CAC) en fonction de la réglementation en vigueur. Seules trois des entreprises déclarantes n'étaient pas tenues de le faire. Le rapport décrit les procédures d'audit légal pour les entités gouvernementales et les entreprises d'État.	des documents, janvier 2019. Rapport ITIE 2018, Section 16.1, Procédures d'audit pour les entreprises extractives, pages 182 et 183. Rapport ITIE 2018, Section 16.2, Procédures d'audit pour les entités gouverneme ntales, pages 183 à 185.	n'exigeaient pas la déclaration des paiements et des revenus non fiscaux désagrégés par licence ou projet (cf. Exigence 4.7). Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'Al avait entrepris un examen des procédures d'audit et d'assurance dans le cadre de la phase de démarrage. Plusieurs représentants de l'industrie et du gouvernement ont mis en avant une réforme de la loi de 2020 sur les finances, obligeant les entreprises à soumettre leurs états financiers audités à la Direction générale des impôts (DGI) par voie électronique via le portail « e-bilan », bien que ces états n'aient pas tenus d'être rendus publics. Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que la Cour des Comptes n'a pas procédé à un audit financier des revenus extractifs selon les normes internationales dans le cadre de son audit légal des comptes publics.	2018. Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2018. Le Rapport ITIE 2018 comprend un examen des procédures d'audit légal pour les entreprises, le gouvernement et les entreprises d'État. Il fournit des preuves de l'examen par l'Al des pratiques d'audit effectives des entreprises extractives en 2018. Bien que	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager des canaux de divulgation systématique des informations sur les procédures légales d'audit et d'assurance pour les entreprises extractives, les entreprises d'État et les entités gouvernementales par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Ces divulgations pourraient aider le public à mieux comprendre les réformes en cours et prévues dans les procédures d'audit des
--	---	--	---	--	--	---

Le rapport donne un aperçu des entreprises et entités gouvernementales déclarantes qui ont fait auditer leurs états financiers au cours de l'exercice ou des exercices couverts par le Rapport ITIE, les éventuels écarts étant identifiés (4.9.a).

Le rapport ne confirme pas explicitement si toutes les entreprises qui étaient légalement tenues de faire auditer leurs états financiers en 2018 I'ont fait. Cependant, l'accord sur les garanties de qualité pour la déclaration ITIE des entreprises laisse entendre que l'Al a achevé son examen des pratiques d'audit effectives des entreprises déclarantes en 2018.

Le rapport ne confirme pas si l'audit des comptes publics par la Cour des Comptes a été achevé pour 2018. Cependant, il décrit l'accord de la Cour des comptes avec l'ITIE concernant la certification des formulaires de déclaration du gouvernement, bien qu'il ne confirme pas explicitement la pratique d'audit des comptes publics par la Cour des Comptes en 2018, ni la disponibilité des comptes audités des entités gouvernementales.

L'Al a confirmé qu'il avait examiné Rapport ITIE 2018. les pratiques extractives Section effectives des entreprises 16.1. importantes dans le cadre de sa Procédures collecte de données et qu'il avait reçu des confirmations d'audits d'audit pour les des états financiers 2018 de entreprises toutes les entreprises tenues de extractives, se soumettre à de tels audits. mais pas les copies de ces états pages 182 et 183. financiers audités 2018.

des

États

États

d'État pour

2018 dans

2017 et

Rapports de L'Al et plusieurs représentants du I'ISC (Cour gouvernement ont confirmé que le rapport de la Cour des Comptes Comptes), sur les comptes publics 2018 de 2000 à n'était pas encore finalisé et 2017 ici publié au moment de la publication du Rapport ITIE 2018. Plusieurs responsables financiers gouvernementaux ont souligné le audités renforcement des capacités du 2018 de personnel de la Cour des l'OMNIS ici Comptes dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie Extractive en Afrique financiers de (PASIE). l'entreprise

le rapport ne confirme pas explicitement si l'audit des comptes publics a été achevé pour 2018, une vérification indépendante du site Internet de la Cour des Comptes indique qu'il était toujours en attente au moment de la publication du Rapport ITIE 2018. Par le biais de l'ITIE, les états financiers audités 2018 d'entités gouvernementales, dont KRAOMA. le BCMM, I'OMNIS et l'ANOR, ont

été publiés

privé. Pour renforcer la mise en œuvre. Madagascar est encouragée à envisager des moyens de publier systématiquement les états financiers audités des entreprises extractives, des entreprises d'État et des entités gouvernementales par le biais des systèmes de divulgation habituels.

secteurs public et

Pour renforcer la mise en œuvre. Madagascar est encouragée à veiller à ce que les garanties de qualité convenues pour assurer la crédibilité des

convel garant entrep entités gouvel partici seront fournir l'Admi Indépe garant crédib donné du typ	mécanisme d'assurance-qualité des données convenu pour les divulgations des entreprises et du gouvernement. Outre la signature de l'équipe de direction, le rapport indique que trois options ont été proposées aux entreprises pour certifier leurs divulgations : i) par un auditeur externe, ii) en fournissant à l'Al des états financiers audités en fonction des normes internationales, et	le dossier suivant de cette base de données: « 2eme Validation EITI/15 Mesures correctives/ Recommend ation 6/EXIGENCE 2.6/ » Rapport ITIE 2018, Section 10.1.5.3, pages 117 et 118. Protocole d'accord signé entre l'ITIE Madagascar et l'ISC en décembre 2018, ici	Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que la Cour des Comptes a fourni une certification pour les formulaires de déclaration des entités gouvernementales percevant les taxes et les droits de douane, mais n'a pas examiné les déclarations des entités gouvernementales indépendantes comme le BCMM et l'OMNIS étant donné qu'elles disposent de leurs propres auditeurs externes. Un représentant du gouvernement et l'Al se sont déclarés surpris du fait que la méthodologie détaillée et le rapport définitif de la Cour	dans leur intégralité. Le Rapport ITIE 2018 décrit les garanties de qualité convenues par le Groupe multipartite aux fins de la déclaration ITIE des entreprises et des entités gouvernementales. Il décrit les travaux de l'Al et leur fondement sur la norme ISRS 4400, qui comprend des mécanismes appropriés pour protéger les informations confidentielles. Le Rapport ITIE 2018 fournit une évaluation de la	données financières déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales soient solides et n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire aux entités déclarantes sur les garanties spécifiques à fournir. Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à veiller à ce que les données ITIE résumées soient systématiquement publiées en même temps que ses Rapports ITIE, afin de soutenir les efforts de données ouvertes de Madagascar et
--	--	--	---	--	--

en précisant les	effectuer des vérifications		des Comptes sur sa certification	conformité des	d'utilisation des
options	ponctuelles sur un échantillon	Rapport de	de la déclaration ITIE 2018 du	entités	données.
considérées et les	de reçus par rapport aux	la Cour des	gouvernement n'aient pas été	déclarantes aux	
raisons du choix	formulaires de déclaration. Pour	Comptes sur	publiés en même temps que le	garanties de	
des garanties	les entreprises qui n'étaient pas	la certification	Rapport ITIE 2018 et ont	qualité	
retenues (TdR de	légalement tenues de se		considéré qu'il s'agissait d'un	convenues,	
l'Al).	soumettre à un audit externe de	des formulaires	oubli. Ces deux documents ont	ainsi que de la	
	leurs états financiers, l'Al a	de	ensuite été publiés en ligne en	valeur des	
	évalué la fiabilité des	déclaration	février 2020. Des représentants	paiements et	
	divulgations au moyen d'un	ITIE du	du gouvernement ont confirmé	des revenus	
	échantillon de reçus.	gouverneme	que la certification par la Cour des	provenant	
		nt pour	Comptes de la déclaration du	d'entités qui	
	Pour renforcer la fiabilité des	2017-2018	gouvernement consistait en une	n'ont pas fourni	
	divulgations par les entités	<u>ici</u> (publié en	comparaison des formulaires de	les garanties de	
	gouvernementales, Madagascar	février	déclaration avec des preuves de	qualité	
	a signé un protocole d'accord	2020).	transferts, ainsi qu'en des	requises.	
	avec la Cour des Comptes en	2020).	vérifications ponctuelles de	Cependant, le	
	décembre 2018. Le Rapport ITIE		certaines antennes provinciales	rapport ne	
	2018 décrit clairement le		de perception des taxes.	contient pas de	
	mandat et la méthodologie de la			déclaration de	
	Cour des Comptes, soulignant		L'Al a souligné que la majorité des	l'Al concernant	
	que les principaux organismes		entreprises déclarantes n'avaient	l'exhaustivité et	
	de perception fiscale ont été		fourni que des déclarations de	la fiabilité des	
	soumis à la certification. Pour		leurs auditeurs externes attestant	données	
	les entités gouvernementales		du fait que les états financiers	financières	
	indépendantes (telles que le		2018 de l'entreprise avaient été	rapprochées.	
	BCMM, I'OMNIS, I'ANOR, Ia		audités, plutôt qu'une certification	Après le début	
	SPAT, la SMMC), le rapport		des formulaires de déclaration	de la Validation	
	explique que leurs formulaires		eux-mêmes. Aucune des parties	(en février	
	de déclaration étaient tenus		prenantes consultées n'a exprimé	2020), l'ITIE	
	d'être certifiés par leurs		de préoccupation quant au choix	Madagascar a	
	auditeurs externes.		proposé aux entreprises	publié un	
	1	1			

Le Groupe multipartite a convenu de dispositions appropriées pour la protection des informations confidentielles (TdR de l'Al)	Le rapport confirme que l'Al a mené ses travaux selon des normes internationales sur les services connexes (ISRS) 4400 et 4410.	Rapport ITIE 2018, p. 17.	déclarantes concernant les garanties de qualité à fournir pour leur déclaration ITIE. L'Al a souligné que l'approbation par la direction des formulaires de déclaration ne stipulait pas explicitement que les données contenues dans les formulaires étaient conformes aux états financiers audités des entreprises. Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé de préoccupation concernant les mécanismes mis en place pour préserver la confidentialité des informations avant le rapprochement.	addendum au Rapport ITIE 2018 qui comprenait l'évaluation par l'Al de l'exhaustivité et de la fiabilité. Le Rapport ITIE 2018 présente des informations qui sont obtenues de manière cohérente, ainsi qu'un résumé de l'examen par l'Al des divulgations	
Un résumé des principales conclusions de l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées par les entreprises et les	Le rapport souligne clairement qu'une seule entreprise déclarante (GRAPH-MADA SARL) n'a pas respecté les garanties de qualité des données convenues pour sa déclaration ITIE, et fournit la valeur de ses paiements (0,66 %) par rapport	Fiabilité des divulgations des entreprises: Rapport ITIE 2018, Section 10.2.1.1.2,	L'Al a expliqué qu'il ne considérait pas qu'il était nécessaire de fournir une déclaration relative à l'exhaustivité et à la fiabilité des données financières rapprochées étant donné qu'aucune disposition de l'ISRS 4400 ne l'obligeait à le faire. L'Al a cependant reconnu que les TdR	systématiques existantes des informations requises par la Norme ITIE. L'ITIE Madagascar a préparé des	

entités	au total des revenus	pages 120	du Rapport ITIE 2018 exigeaient	données
gouvernementales	rapprochés.	et 121.	qu'il inclue une telle déclaration.	résumées pour
a été divulgué (TdR			Après discussion, l'Al a estimé	ses Rapports
de l'Al)	Le rapport se réfère aux	<u>Fiabilité des</u>	qu'il lui serait possible de déclarer	ITIE couvrant la
,	conclusions de la Cour des	<u>divulgations</u>	qu'il n'avait découvert aucun	période 2007 à
	Comptes selon lesquelles	des entités	élément susceptible de remettre	2016. Fin
	aucune « anomalie significative »	<u>gouverneme</u>	en cause l'exhaustivité et la	décembre
	n'a été identifiée dans la	ntales :	fiabilité des données financières	2019, les
	déclaration ITIE des entités	Rapport	rapprochées, sur la base de ses	données
	gouvernementales qu'elle a	ITIE 2018,	travaux conformes aux	résumées des
	certifiées. Le rapport confirme	Section	procédures convenues. Aucun des	Rapports ITIE
	que toutes les entités	10.2.1.2.2,	membres du Groupe multipartite	2017 et 2018
	gouvernementales, sauf deux,	pages 121	consultés n'a exprimé d'opinion	ont été
	ont soumis des formulaires de	et 122.	particulière sur l'absence	soumises au
	déclaration signés par la	۷.	d'évaluation par l'Al dans le	Secrétariat
	direction, y compris des entités	<u>Écarts</u>	rapport, mis à part la confiance	international
	gouvernementales	finaux:	générale dans l'exhaustivité et la	pour
	indépendantes telles que le	Rapport	fiabilité des données financières	commentaires.
	BCMM et l'OMNIS. Cependant,	ITIE 2018,	rapprochées.	
	le rapport indique également	Section		Le Rapport ITIE
	que la CNAPS et la SMMC n'ont	10.2.2.2.5,		2018 présente
	pas soumis de formulaire de	pages 140.		l'examen par
	déclaration signé par leur	<u>Évaluation</u>		l'Al du suivi des
	direction, représentant 7,5 % du	par l'Al de		recomman-
	total des revenus rapprochés.	-		dations
		l'exhaustivit		antérieures de
	Bien que le rapport fournisse	<u>é et de la</u>		l'ITIE, ainsi
	une évaluation du respect des	<u>fiabilité</u> : Addendum		qu'un nouvel
	obligations de déclaration et des			ensemble de
	garanties de qualité, ainsi que	au Rapport		recomman-
	de la matérialité des paiements	ITIE 2018, p.		dations basées
	des entités gouvernementales et	7, <u>ici</u> (publié		

	des entreprises non déclarantes	en février		sur le Rapport	
	et non conformes, il ne contient	2020).		ITIE 2018.	
	pas de déclaration claire de la	2020).		1116 2016.	
	'				
	part de l'Al sur l'exhaustivité et				
	la fiabilité des données				
	financières rapprochées. Le				
	rapport (p. 19) comprend				
	uniquement une déclaration				
	selon laquelle l'Al « considère »				
	qu'il a collecté suffisamment de				
	données pour garantir que le				
	rapport a « une valeur ajoutée				
	significative conformément à la				
	Norme ITIE 2016 ».				
	Cependant, après le début de la				
	Validation (en février 2020),				
	l'ITIE Madagascar a publié un				
	addendum au Rapport ITIE				
	2018 qui comprenait				
	l'évaluation de l'Al selon laquelle				
	il n'a découvert aucun élément				
	mettant en doute l'exhaustivité				
	et la fiabilité des données				
	financières rapprochées.				
				-	
Toute information	Il en est de même pour les	Cf. la	Les parties prenantes consultées		
(contextuelle) non	informations non financières	matrice pour	n'ont pas émis d'avis particulier		
financière provient	figurant dans le Rapport	l'étude de	sur la provenance des		
d'une source	ITIE 2018.	faisabilité	informations contenues dans le		
clairement		sur	Rapport ITIE 2018. Plusieurs		
		l'intégration	parties prenantes du		
			parass promantos da		

identifiée (TdR de l'Al)	Concernant les divulgations systématiques, le rapport résume les conclusions de l'étude de faisabilité sur l'intégration menée par l'Al à la demande du GMP. Il met en évidence les informations systématiquement divulguées, les informations qui ne sont pas systématiquement divulguées, ainsi que les principales difficultés liées à la nature fragmentée de l'accessibilité des données, les écarts dans l'exhaustivité et le manque de mises à jour régulières. Le rapport recommande de renforcer la capacité des entités et des entreprises déclarantes et présente une feuille de route pour la transition vers des divulgations systématiques.	menée par l'Al (pour l'instant sur Shared). Rapport ITIE 2018, section 20, divulgations systématiques, p. 218 et 219.	gouvernement et de l'industrie ont souligné l'étude de faisabilité sur les divulgations systématiques menée par l'Al et ont relevé la possibilité de passer à la divulgation systématique d'Exigences ITIE spécifiques, telles que celles liées aux licences, aux transferts infranationaux et aux entreprises d'État.		
Des données résumées ont été préparées, conformément au modèle de données résumées.	Des données résumées pour les Rapports ITIE couvrant la période 2007 à 2016 ont été préparées et publiées sur la page Madagascar du site Internet de l'ITIE, mais pas sur le site Internet de l'ITIE Madagascar.	Données résumées de l'ITIE Madagascar , disponibles sur ce Google Drive.	L'Al et le personnel du Secrétariat ont expliqué que les données résumées pour les Rapports ITIE 2017 et 2018 étaient en cours de préparation et seront soumises au Secrétariat international pour commentaires au premier trimestre 2020.		

	Des données résumées pour les Rapports ITIE 2017 et 2018 n'étaient pas encore publiées au début de la deuxième Validation de Madagascar, bien qu'elles aient été soumises au Secrétariat international pour commentaires fin décembre 2019.	Page Madagascar du site Internet de I'ITIE.		
Les Rapports ITIE ont présenté un ensemble de recommandations et il y a eu un examen du suivi des recommandations ITIE antérieures tirées des Rapports ITIE (TdR de l'Al).	Le rapport comprend un suivi de 30 recommandations tirés des rapports ITIE précédents et de quatre nouvelles recommandations découlant des Rapports 2017 et 2018, y compris la rationalisation du processus de certification des données grâce à des activités de sensibilisation et de formation avec des auditeurs externes.	Rapport ITIE 2018, Section 21, Recommand ations et suivi, pages 220 à 238.	Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'opinions particulières sur la qualité des recommandations dans le Rapport ITIE 2018 ou l'examen par l'Al du suivi des recommandations ITIE antérieures.	

Exigence 5 : Gestion et répartition des revenus

Tableau d'évaluation : <u>Gestion et répartition des revenus</u>	
Exigence ITIE	

			I		ı	
Répartition des revenus (5.1)	Les divulgations ITIE indiquent les revenus de l'industrie extractive qui sont inscrits au budget national (5.1.a)	Le Rapport ITIE 2018 fournit une description de l'affectation des revenus, fondée sur un examen du cadre réglementaire, comportant des liens vers la loi sur les finances et des rapports de l'institution supérieure de contrôle (Cour des Comptes). Il explique que les revenus extractifs non-inscrits au budget national sont ceux perçus par l'ANOR, le BCMM et l'OMNIS. La valeur des revenus d'extraction significatifs collectés par le BCMM et l'OMNIS est fournie. Le rapport laisse entendre que les paiements directs infranationaux ne sont pas inscrits au budget national, car il fournit un résumé de l'affectation des revenus au niveau infranational.	Affectation des revenus: Rapport ITIE 2018, Section 17, pages 187 et 188. Rapport ITIE 2017, Section 16.2, Gestion des revenus extractifs par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR, pages 161 et 162. Lois sur les finances, 2004-2019, consultées ici, décembre 2019. Revenus du BCMM et de l'OMNIS: Rapport ITIE 2018, pages 131 et 151 à 153.	Les parties prenantes consultées ont confirmé que les seuls revenus extractifs non-inscrits au budget national étaient ceux collectés par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR ainsi que les paiements infranationaux directs. Plusieurs représentants du gouvernement ont indiqué que la part des frais administratifs (FA) transférée par le BCMM et l'OMNIS au Trésor public était inscrite au budget national. Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que les institutions gouvernementales indépendantes comme le BCMM et l'OMNIS avaient un numéro d'identification fiscale et étaient assujettis à l'impôt sur le revenu et à la TVA, étant donné	Progrès satisfaisants. Le Rapport ITIE 2018 répertorie clairement les revenus du gouvernement qui ne sont pas inscrits au budget national, identifie les entités gouvernementales qui les collectent et fournit leur valeur agrégée en 2018. Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement et fournit la valeur des revenus provenant des industries extractives noninscrits au budget national 2018. L'ITIE Madagascar a publié les états	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à divulguer systématiquement sur leurs sites Internet respectifs les états financiers audités des entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives noninscrits au budget national.

			qu'elles étaient immatriculées en tant qu'entreprises. La question de l'imposition de ces entités a été présentée comme une	financiers audités de toutes les entités gouvernemen- tales indépendantes	
			question litigieuse pour la gestion de ces entités.	gérant des revenus extra- budgétaires	
Dans les cas où les revenus ne sont pas inscrits au budget, leur affectation devra faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant (5.1.a)	Bien que le Rapport ITIE 2018 souligne que les états financiers audités 2018 du BCMM et de l'ANOR n'étaient pas publiés au moment de la publication du rapport, les états financiers 2018 audités de KRAOMA, du BCMM, de l'OMNIS et de l'ANOR ont été publiés en décembre 2020 dans un dossier Dropbox dont le lien figure sur le site Internet de l'ITIE. Le Rapport ITIE 2018 fournit une description sommaire de l'affectation générale des revenus par le BCMM et les communes recevant des revenus extractifs. Concernant l'OMNIS, le rapport décrit deux de ses dépenses de 2018 classées comme quasi budgétaires, mais ne donne pas un aperçu de l'affectation par	Rapport ITIE 2018, Section 17, pages 187 et 188. I'OMNIS: Rapport ITIE 2018, p. 109. États financiers pour 2017 et 2018 dans le dossier suivant de cette base de données: « 2ème Validation EITI/15 Mesures correctives/Recom mendation 6/EXIGENCE 2.6/ »	Bien que de nombreuses parties prenantes consultées aient souligné la publication des états financiers audités du BCMM, de l'OMNIS et de l'ANOR en relation avec la gestion des revenus extrabudgétaires provenant des industries extractives, il semble que ces données aient été peu utilisées depuis leur publication. La plupart des représentants de la société civile ne semblaient pas au courant de la	provenant des industries extractives, y compris le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR.	

	l'OMNIS des revenus provenant des industries extractives qu'il a collecte et conserve. Le Rapport ITIE 2017 comprend une analyse des revenus extractifs gérés par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR. Concernant le BCMM, il met en évidence les principales dépenses en 2017, y compris la construction du centre d'affaires minier, et souligne que l'auditeur a fourni une opinion d'audit avec réserve, indiquant les réserves. Le rapport fournit un résumé de l'affectation des revenus au niveau infranational.		publication de ces états financiers.		
Le Groupe multipartite s référé à un système nation de classification des revenus of des normes internationale de données (5.1.b).	nationaux ou internationaux de classification des revenus.	FMI, « Technical assistance report, government finance statistics mission », octobre 2019, consulté ici, décembre 2019.	Un rapport d'octobre 2019 du FMI documente les efforts visant à intégrer les SFP dans les systèmes de gestion des finances publiques de Madagascar. Ce rapport souligne les progrès accomplis dans l'amélioration de sa production de statistiques codées SFP.		

Transferts infranationaux (5.2)	Lorsque des transferts entre les entités gouvernementales nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts infranationaux effectifs de revenus divulguer la	FAM entre les divulgations du BCMM et des communes, pages 199 et 200. Section 16.3, Intervention de l'Administrateur Indépendant au niveau local.	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes sur le fait que l'ITIE avait un rôle clé à jouer pour favoriser le débat public sur cette question. Après discussion, les parties prenantes ont convenu que les redevances ne représentaient pas des transferts infranationaux. Les représentants du gouvernement ont souligné qu'il était nécessaire d'accompagner les communautés qui bénéficient de revenus tirés des industries extractives, afin de les informer de leur part statutaire, mais aussi de renforcer leur utilisation des revenus. Ils ont ajouté que les données ITIE peuvent informer les communautés locales sur la façon dont les	Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables Le travail de l'ITIE Madagascar sur les transferts infranationaux est louable en tant qu'exemple de la contribution significative de la mise en œuvre de l'ITIE au débat public sur une question de priorité nationale. Le Rapport ITIE 2018 comprend non seulement des informations détaillées sur le décaissement des ristournes d'Ambatovy, mais il fournit également une évaluation des défis liés au transfert effectif des revenus	Conformément à l'Exigence 5.2, Madagascar doit divulguer les écarts entre les parts statutaires de frais d'administration minière (FAM) et de ristournes et les transferts effectifs désagrégés par administration locale, pour toutes les entreprises extractives. Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager de divulguer systématiquement des informations sur les transferts infranationaux de FAM sur le site Internet du BCMM, y compris les décrets qui déterminent les
---------------------------------	--	--	---	---	---

formule de revenus extractifs extractifs, ainsi calculs des Secteur minier: Le rapport fournit partage des peuvent être utilisés que des transferts à une liste des 16 régions et 34 pour maximiser leur informations sur chaque revenus, s'il en communes qui ont été incluses contribution au la gestion des administration existe une, ainsi dans le périmètre de déclaration développement local et revenus au locale. Les parties que tout écart pour couvrir les paiements durable, ainsi que pour niveau local, tel prenantes sont entre le montant effectués directement et gérer les attentes qu'encouragé par encouragées à des transferts transférés aux administrations concernant le secteur l'Exigence 5.2.c) utiliser les calculé à partir locales. Il indique que, pour les de la Norme ITIE pétrolier et gazier données ITIE sur de la formule de communes recevant une part des lorsqu'aucune part des 2019. les transferts partage des ristournes d'Ambatovy, seules revenus n'a été Cependant, le infranationaux revenus et le celles qui ont recu une part transférée dans la Rapport ITIE ne pour favoriser le montant supérieure à 5 % ont été incluses pratique. fournit pas de débat au niveau réellement dans le périmètre, c.-à-d. 20 données infranational et transféré entre le En ce qui concerne le désagrégées par renforcer la communes. La sélection des gouvernement processus d'exécution administration gestion des autres régions et communes s'est central et des transferts, certains locale sur les revenus extractifs fondée sur le fait qu'elles chaque entité représentants parts statutaires par les autorités hébergeaient des activités infranationale gouvernementaux ont par rapport aux locales, afin extractives significatives. Il semble souligné qu'il n'était concernée. Le transferts d'assurer la qu'il soit difficile de garantir leur pas possible pour les Groupe effectifs, tant contribution du participation à la déclaration. administrations locales multipartite est pour les FAM que secteur à un d'anticiper les montants encouragé à pour les développement Les trois flux de revenus recus et de planifier rapprocher ces ristournes payées local plus inclusif considérés par le GMP comme leur budget en par toutes les et durable. transferts. Si des applicables en vertu de l'Exigence conséquence. Certains entreprises obstacles 5.2 étaient les frais ont indiqué que extractives, à constitutionnels d'administration minière, les l'établissement de l'exception ou des difficultés redevances et les ristournes. Le comptes spécifiques d'Ambatovy, ainsi pratiques rapport ne précise pas si les pour les administrations que QMM après importantes paiements effectués en 2018 locales au sein du le début de la s'opposent à la sont fondés sur les montants Trésor public était une Validation. participation des perçus les années précédentes, ni amélioration utile qui entités si les parts sont transférées contribuait à garantir

gouvernemen-	immédiatement après que les	que les transferts	
- C		'	
tales	paiements ont été effectués par	étaient effectifs.	
infranationales,	les entreprises.	Certains représentants	
le Groupe		du gouvernement ont	
multipartite peut	Frais d'administration minière	exprimé des doutes	
solliciter une	(FAM): Le rapport fournit un	quant à l'exercice	
mise en œuvre	tableau récapitulatif comparant	auquel correspondaient	
adaptée,	les revenus qui auraient dû être	les transferts de FAM,	
conformément à	transférés selon la formule de	soulignant que les	
la Disposition	partage des revenus avec les	calculs effectués par le	
8.1 (5.2.a)	revenus effectivement transférés,	BCMM pour fixer les	
	mais uniquement de manière	parts statutaires de	
	résumée et non désagrégée par	chaque bénéficiaire	
	administration locale. Ces	étaient effectués	
	données montrent par exemple	automatiquement,	
	qu'aucun revenu extractif n'a été	chaque fois qu'une	
	transféré aux provinces, alors que	entreprise effectuait un	
	les régions et les communes ont	paiement.	
	effectivement reçu des montants	Les représentants de	
	supérieurs à ceux fixés selon la	l'industrie ont salué les	
	formule. Le rapport explique que	informations publiées	
	cela est dû à une suspension	dans les Rapports ITIE,	
	temporaire des transferts suite à	indiquant qu'elles	
	un processus de décentralisation	étaient particulièrement	
	•	utiles lors des	
	entamé en 2015, des parts des	consultations des	
	années précédentes ayant ensuite	entreprises avec les	
	été également transférées en	communautés locales.	
	2018.	Certains représentants	
	Fin 2010, la DOMM a publié sur	de l'industrie ont fait	
	Fin 2019, le BCMM a publié sur	remarquer que la	
	son site Internet des données sur	formule de partage des	
	les transferts effectifs aux	revenus par entreprise	
		revenus pai entreprise	

communes (également disponibles à l'Annexe 21). Le rapport présente un tableau résumant les montants totaux qui n'ont pas encore été décaissés en 2018 pour les provinces, régions, communes, le budget général, le MMRS, le CNM et l'ANOR. Le rapport montre l'écart entre les montants effectivement transférés par le BCMM en 2018 et les revenus déclarés par les	et par commune était disponible, car elle est fixée par décrets en fonction des licences détenues par chaque entreprise. Il a été souligné que le BCMM savait exactement quelle part devait être transférée à chaque administration locale et était très probablement en mesure de faire un suivi de la contribution		
à la déclaration ITIE. Le Tableau 104 comprend également des informations sur les entreprises actives dans chaque commune. Le rapport souligne que les communes ne sont pas vraiment informées lorsqu'elles reçoivent leurs parts, ce qui a une incidence sur leur propre déclaration. Le rapport souligne ailleurs que la collecte de FAM diminue depuis 2012 en raison du moratoire sur l'octroi de licences.			
Redevances : En se fondant sur la formule de partage des revenus, les redevances ne représentent			

pas des transferts infranationaux :			
aucune des parts n'est transférée			
au niveau local. Le rapport cite les			
textes réglementaires applicables,			
soulignant que le paiement des			
redevances au Trésor public est			
obligatoire pour les titulaires de			
PE et d'autres projets miniers à			
grande échelle, tandis que les			
petits titulaires de PRE peuvent			
choisir de payer directement aux			
administrations locales ou au			
Trésor public. Le rapport présente			
l'écart entre les parts qui auraient			
dû être versées aux différentes			
entités gouvernementales et les			
transferts effectifs.			
Ristournes: Le rapport fournit la			
formule générale de partage des			
revenus fondée sur le cadre			
réglementaire, ainsi qu'un résumé			
de l'écart entre les montants qui			
auraient dû être transférés et les			
montants effectivement			
transférés. Cependant, le rapport			
ne fournit pas ces informations de			
manière désagrégée par province,			
région et commune.			
Lors de la Validation précédente, il			
avait été souligné que certains			

paiements de ristournes avaient			
été effectués directement aux			
administrations locales par au			
moins HOLCIM et QMM. Le			
rapport ITIE 2018 a précisé que			
ce n'était le cas pour aucune des			
entreprises importantes.			
La rannart ac annountre an			
Le rapport se concentre en			
particulier sur la répartition			
effective des ristournes			
accumulées par le projet			
Ambatovy du deuxième semestre			
2012 au deuxième trimestre août			
2018, ainsi que celles			
correspondant au deuxième			
semestre 2018. Suite à la			
promulgation des textes			
réglementaires pertinents,			
Ambatovy a versé plus de 61			
milliards MGA à l'antenne locale			
du Trésor public. Le rapport			
présente un tableau détaillé basé			
sur la formule de partage des			
revenus prévue dans les textes			
réglementaires. Le rapport			
souligne que les 10 % censés être			
transférés à la province de			
Toamasina seront partagés entre			
les communes (75 %) et les			
provinces (25 %), ce que le			
rapport prend en considération			

	<u></u>
lors du calcul des parts statutaires	
à transférer. Le rapport présente	
un tableau récapitulatif des	
montants statutaires devant être	
versés au Fonds national de	
péréquation, aux communes et	
aux régions. Le rapport compare	
les parts statutaires avec les	
transferts effectifs pour le Fonds	
de péréquation pour i) la période	
2012 à 2018 et ii) le second	
semestre 2018, désagrégés par	
administration locale.	
Concernant les transferts aux	
communes, le rapport explique	
que les décaissements sont	
progressifs pour éviter la	
surcharge des communes et les	
difficultés de gestion des revenus.	
Il souligne que certaines	
communes se sont plaintes du fait	
que les décaissements étaient	
trop lents et nécessitaient	
d'entreprendre des procédures	
lourdes. Le rapport indique que	
les réglementations exigent que	
30 % des transferts	
infranationaux soient affectés aux	
coûts d'exploitation des	
administrations locales, tandis	
que 70 % sont affectés aux	

	investissements. Cependant, dans			
	la pratique, la répartition a été			
	fixée à 20 %/80 %, afin d'éviter			
	des dépassements de coûts			
	d'exploitation dans la phase			
	initiale.			
	Le rapport compare les parts			
	statutaires avec les transferts			
	effectifs pour les communes			
	concernées, indiquant l'absence			
	d'écarts majeurs pour la plupart			
	des communes et régions.			
	and a service of a service			
	Dans les informations publiées le			
	25 février, après le début de la			
	Validation, le Groupe multipartite			
	a également fourni la formule			
	détaillée de partage des revenus,			
	ainsi que les transferts effectifs			
	des ristournes de QMM,			
	désagrégés par administration			
	locale, en soulignant un			
	changement intervenu dans le			
	décret applicable en 2017.			
	decret applicable en 2017.			
Le Groupe	Le Rapport ITIE 2018 fournit des			
multipartite a	informations détaillées et uniques			
effectué des	sur la collecte des revenus dans			
déclarations sur	17 communes. Dans quinze			
la gestion des	d'entre elles, le rapport fournit le			
revenus	montant total des FAM et/ou des			

1 116 15 11				
extractifs dédiés	ristournes versés à la commune,			
à certains	et pour les communes de			
programmes ou	Fanandrana et Amboditandrohoro,			
investissements	le rapport fournit le budget			
au niveau	détaillé (par flux de revenus) et les			
infranational,	dépenses (par type, indiquant si			
ainsi que sur les	ce sont des dépenses de			
décaissements	fonctionnement ou			
effectifs (5.2.c).	d'investissement).			
	Le rapport comprend également			
	une évaluation de la gestion des			
	revenus de deux communes qui			
	ont reçu des parts des ristournes			
	d'Ambatovy.			
	Les données incluses dans les			
	Rapports ITIE 2017 et 2018			
	complètent les informations et			
	recommandations tirées d'un			
	rapport indépendant publié par			
	l'ITIE Madagascar sur les			
	paiements et transferts			
	infranationaux en février 2018.			
	Cette étude avait mis en évidence			
	des contradictions dans le régime			
	fiscal et réglementaire, en			
	utilisant les données des			
	Rapports ITIE couvrant les			
	exercices 2010 à 2014 et les			
	données recueillies dans 11			
	administrations locales.			



Secrétariat international de l'ITIE

Téléphone : +47 222 00 800 ☐ E-mail : secretariat@eiti.org ☐ Twitter : @EITlorg ☐ www.eiti.org Adresse : Râdhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège ☐ P.O. Box : Postboks 340 Sentrum, 0101 Oslo, Norvège

Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

Tableau d'évaluation	n : <u>Dépenses sociales</u>	et économiques				
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recomman- dation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommandations proposées
Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)	Le Groupe multipartite a convenu une définition de la matérialité concernant les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État, y compris les filiales et joint- ventures des entreprises d'État (6.2)	Le Groupe multipartite a convenu une définition des dépenses quasi budgétaires conformément à la Norme ITIE 2019. Il s'est efforcé de les identifier grâce aux divulgations de KRAOMA et de l'OMNIS.	Rapport ITIE 2018, Section 9.4, pages 109.	Les membres du Groupe multipartite consultés semblaient familiarisés avec le concept de dépenses quasi budgétaires. Plusieurs représentants de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement liées à l'examen de ses états financiers.	Progrès significatifs, accompagnés d'améliorations considérables au début de la deuxième Validation. Le Rapport ITIE 2018 fournit la définition précise des dépenses quasi	Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations divulguées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante: Conformément à l'Exigence 6.2, Madagascar est tenue d'élaborer un
	Lorsque des dépenses quasi budgétaires existent et sont	Concernant les dépenses quasi budgétaires en 2018, le rapport documente deux types de dépenses engagées par	Rapport ITIE 2018,	La plupart des parties prenantes consultées ont souligné la sensibilité de la question des frais de	budgétaires établie par le Groupe multipartite, conformément	processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires, y compris par l'OMNIS,

		INIS à la demande de	Section 9.4,	l'OMNIS pour les	à l'Exigence	le BCMM, KRAOMA et
Group	e l'État	t : une route de 7,58	pages 109.	personnes hors de	6.2 et à la	ses filiales et joint-
multip	partite a mis millia	ards MGA (2,1 millions		l'effectif, expliquant qu'il	définition du	ventures, afin
au poi	int un USD)) entre le centre	Rapport	s'agit de paiements pour	Manuel de	d'atteindre un niveau
proces	ssus de d'Ant	tananarivo et l'aéroport, et	ITIE 2017,	les déplacements	transparence	de transparence
déclar	ration pour 418,	,7 millions MGA (116 600	Section 18,	internationaux effectués	budgétaire du	correspondant aux
la divu	ulgation des USD)) de paiements décrits	pages 166.	par des fonctionnaires du	FMI. II fournit	paiements et revenus
déper	nses quasi uniqu	uement comme des « frais	∠. .	ministère. Les	des	rapprochés.
budgé	etaires et, de pe	ersonnes hors de l'effectif	États	responsables consultés	informations	
par co	onséquent, de l'O	OMNIS ». Ces deux	financiers	ont indiqué qu'il pourrait	sur deux	Madagascar est
ces de	épenses ont dépe	enses quasi budgétaires	audités 2018	être possible de fournir	dépenses	invitée à explorer des
été di	vulguées sont	reflétées dans les états	de l'OMNIS <u>ici</u>	plus d'informations sur	quasi	moyens de divulguer
(6.2)	finan	nciers audités 2018 de	(cf. pages 6 et	ces dépenses, cependant	budgétaires	systématiquement les
	I'OMI	INIS, également sous	25 en	pas les noms des	engagées par	dépenses quasi
	l'app	pellation « frais de	particulier)	personnes dont les	l'OMNIS, bien	budgétaires par le
	perso	onnes hors de l'effectif de	États	dépenses ont été prises	que ces	biais des systèmes
	I'OMI	INIS » Un examen des états	financiers de	en charge. Certains	informations	habituels (p. ex., les
	finan	nciers 2018 du BCMM et	l'entreprise	responsables ont expliqué	ne soient pas	sites Internet)
	de K	(RAOMA ne fait ressortir	d'État pour	que l'OMNIS a également	désagrégées à	d'entités
	aucu	une dépense qui pourrait	2017 et 2018	prêté des voitures à	des niveaux de	gouvernementales
	être (considérée comme quasi-	dans le	d'autres ministères et	détail	indépendantes et
	budg	gétaire.	dossier	assuré leur entretien.	comparables à	d'entreprises d'État
			suivant de	Plusieurs responsables	la divulgation	telles que l'OMNIS et
		apport fournit une	cette base de	gouvernementaux ont	des autres	KRAOMA.
		cription pertinente du	données :	expliqué que l'OMNIS et le	paiements et	
		ment des salaires du	« 2ème	BCMM avaient tous deux	revenus.	
	•	onnel de KRAOMA par la JV	Validation	été instruits lors d'une		
		OMA MINING et de la dette	EITI/15	réunion du Conseil des	Progrès	
		OMNIS vis-à-vis de QMM	Mesures	ministres de financer la	satisfaisants,	
	'	Exigence 2.6). Le rapport	correctives/	nouvelle route de	sous réserve	
		ente la catégorisation par	Recomman-	l'aéroport. Le BCMM a	<u>de l'examen</u>	
	le Gr	roupe multipartite du	Necomman-	refusé alors que l'OMNIS	par le Conseil	

remboursement futur de ces dettes hors budget qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi budgétaires. Cependant, la description des dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS dans le rapport ne désagrège pas les données à des niveaux comparables aux autres paiements et revenus (p. ex., conformément à l'Exigence 4.7). En effet, la divulgation des « frais de personnes hors de l'effectif de	dation 6/EXIGENCE 2.6/ » Détail des dépenses de l'OMNIS en « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » ici (publié en février 2020).	a engagé cet important financement. Concernant les échanges de chrome pour du diesel de KRAOMA en 2018, les représentants de l'industrie ont expliqué qu'il s'agissait d'un simple paiement en troc pour les fournitures de diesel nécessaires à ses propres opérations et qu'ils ne constituaient pas des ventes subventionnées.	d'administra- tion des nouvelles informations publiées après le début de la Validation. L'OMNIS a publié le détail de ses dépenses sur les « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » sur	
l'OMNIS » ne désagrège qu'un seul montant, sans autre explication. Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié sur son site Internet le détail de ses dépenses en « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS ». Ces divulgations sont désagrégées par dépense individuelle, y compris la date, la description et la valeur de chaque dépense, ainsi que l'identité du	dépenses sociales de KRAOMA: Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 13, ici (publié en février 2020).	Bien qu'un représentant de l'industrie ait estimé que la rénovation des routes publiques par KRAOMA (RN33 et RN44) pouvait être considérée comme quasi budgétaire, il a admis que ces rénovations étaient nécessaires pour les projets miniers car il s'agissait de routes d'accès clés.	son site Internet, désagrégées à des niveaux comparables aux autres paiements et revenus.	

835 902,69 MGA sur le total	
de 418 734 619,15 MGA	
(47 %) de dépenses quasi	
budgétaires déclarées était	
composé d'indemnités et de	
frais de transport pour le	
président du conseil	
d'administration de l'OMNIS,	
plutôt que des coûts associés	
au « personnes hors de	
l'effectif de l'OMNIS », étant	
donné que les coûts associés	
au président du conseil	
d'administration peuvent être	
considérés comme des coûts	
d'entreprise normaux. Cela	
laisse entendre que l'OMNIS a	
engagé un total de 221 898	
716,46 MGA (66 564 USD) en	
dépenses quasi budgétaires	
relatives aux « frais de	
personnes hors de l'effectif de	
l'OMNIS », liées aux indemnités	
et aux frais de transport du	
ministre des Mines et des	
Ressources stratégiques.	
L'addendum au Rapport ITIE	
2018 publié en février 2020	
fait craindre que certaines des	
dépenses sociales de KRAOMA	
en 2017 auraient dû être	

Deuxième Validation	de Madagascar	 Projet d'évaluation par le S 	ecrétariat internat	ional de l'ITIE
classées comme dépenses quasi budgétaires. Cependant, un examen du détail de ces dépenses indique qu'elles représentent des formes de dépenses sociales ou des dépenses d'infrastructure nécessaires aux opérations minières de KRAOMA (p. ex., les routes d'accès).				

Secrétariat international de l'ITIE 129

Exigence 7 : Résultats et impact de la mise en œuvre

Tableau d'évaluatio	n : <u>Résultats et impac</u>	it				
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)	Mesures correctives et recommandations proposées
Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles (7.4)	Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont	Le rapport annuel d'avancement comprend un résumé de la mise en œuvre de l'ITIE en 2017 et 2018. Il comprend une description détaillée des activités de formation, de diffusion et de communication de l'ITIE Madagascar, de la collaboration avec l'ISC et d'autres organisations partenaires, et des études thématiques telles que sur les paiements et transferts infranationaux.	Rapport annuel d'avancement 2017-2018, ici. Section 2 du rapport annuel d'avancement ITIE Madagascar (mars 2018), 2008-2018: 10 ans de contribution à la	Les représentants de l'industrie ont salué les activités de diffusion menées dans les régions, faisant état d'un vif intérêt de la part des gouvernements locaux et des communautés, y compris les femmes. Certains ont souligné que les données ITIE pourraient être davantage incluses dans les rapports RSE des entreprises et dans leurs communications avec les communautés hôtes.	Progrès satisfaisants. Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 fournit une évaluation complète des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé. Malgré	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à évaluer chaque année l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, en sollicitant activement les contributions des parties prenantes ne siégeant pas au GMP et issues des régions extractives. Comme souligné par les parties prenantes consultées, Madagascar pourrait

transparence, ici. Les parties prenantes consultées ont indiqué que l'impact de l'ITIE pouvait se faire sentir à différents niveaux, par exemple dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE, sur la Le groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, a partir des résultats de la première Validation de Madagascar Les parties prenantes consultées ont indiqué que l'impact de l'impact de l'impact de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, a partir des résultats de la première Validation de Madagascar Le groupe multipartite s'est effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'évaluation de risques Le rapport annuel d'avancement et aux capacités, l'iTIE Madagascar a fait des efforts pour accroître et documenter l'impact de la mis en œuvre de l'ITIE sur les questions le Groupe multipartite a identifiées comme variation de l'impact de la mis en œuvre de l'ITIE origination de l'impact de l'impact de la mis en œuvre de l'ITIE origination de variation de sur aport aux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'évaluation de risques	
résumé des activités de l'ITIE (7.4.a.i) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (3.4.a.i) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (3.4.a.i) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (3.4.a.i) Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (3.4.a.i) Section 5 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (3.4.a.i) Section 5 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux l'impact de l'impact de l'impact de l'impact de l'impact de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (4.4.a.i) Section 5 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux l'impact de l'i	
activités de l'ITIE (7.4.a.i) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE Douvait se faire sentir à différents niveaux, par exemple dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'impact de la mis en œuvre de l'ITIE sur les questions le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y com la gestion des revenus et l'impact en œuvre de l'ITIE notamment en contribuant à revenus et l'impact en œuvre de l'ITIE reverbles, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à revenus et l'impact en œuvre de l'ITIE	
(7.4.a.i) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE différents niveaux, par exemple dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'ITIE Madagascar a fait des efforts pour accroître et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en œuvre de l'ITIE sur les questions le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y com la gestion des revenus et l'impact en couvre de l'ITIE ont contribué à revemple dans les travaux exemple dans les travaux octumenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribuant à revenus et l'impact en courre de l'ITIE our les questions le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y com la gestion des revenus et l'impact en couvre de l'ITIE octumenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE notamment en contribuant à revenus et l'impact en courribue à revemple dans les travaux octification des revenus sur la divulgation des l'ITIE octimenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en courrite et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en courrier in des revenus et l'impact en contribue à revenus et l'impact en courrier et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en courrier in des revenus et l'impact en courrier in documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en courrier in des revenus en contribue à revenus et l'impact en contribue à revenus et l'impact en contribue à	
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en œuvre de l'ITIE exemple dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux extractifs en œuvre de l'ITIE, notamment en contribuant à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE extraction des revenus extractifs, dans les travaux extractifs, dans les travaux extractifs extrac	
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE les résultats de la première les resultats de la première les résultats de la première	
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE résultats de la première d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première section 5 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première section 5 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première section 5 du rapport annuel documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de la mise en couvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de la mise en couvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment ont contribué à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des extractifs, dans les travaux sur la complet de certification des revenus extractifs, dans les travaux sur la complet de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribue à revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des la mise en œuvre de l'ITIE en contribue à revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des la mise en œuvre de l'ITIE.	que
multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en œuvre de l'ITIE d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première rapport aux extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle rapport accertification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle rapport accertification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle	
efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE résultats de la première évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première évaluation des progrès annuel d'avancement d'avancement extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle interes comme extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle	
les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE résultats de la première d'avancement l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE résultats de la première d'avancement d'avancement d'avancement sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle prioritaires, y com la gestion des l'ITIE, notamment en contribuant à revenus et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE resultats de la première resultats de la pre	
l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE résultats de la première Exigences ITIE, à partir des en œuvre de l'ITIE résultats de la première Sul la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à renforcer le rôle environnemental	oris
en œuvre de l'ITIE résultats de la première ont contribué à renforcer le rôle environnemental	
on continue a lenoter le tole environmentation	
sur la Validation de Madagascar l'iévaluation de risques l'de l'ISC dans la l'industries extract	les
	/es
gouvernance des achevée en juin 2018. Il plus généraux dans le surveillance des au niveau local.	
ressources répertorie les quinze mesures secteur et dans revenus du	
naturelles, correctives approuvées par le l'utilisation des données secteur, en	
notamment si des Conseil d'administration de ITIE pour le travail de encourageant le	
rapports d'activité l'ITIE. Le rapport annuel plaidoyer des OSC dans débat dans les	
annuels ou des d'avancement mentionne les communautés communautés	
formulaires de une activité de renforcement extractives. De nombreux accueillant des	
documentation de l'esprit d'équipe menée représentants activités	
approuvés par le par le GMP en juin 2018 pour gouvernementaux ont extractives, les	
Groupe élaborer un plan de mise en souligné que les Rapports rapports	
multipartite ont cuvre de ces actions ITIE pourraient couvrir des environnementaux	
été produits et correctives. informations et les questions	
contiennent une supplémentaires, de liées au genre.	
évaluation des manière à aider les	
progrès par	
rapport aux	
I en cours ainsi que le role	
Exigences ITIE et le mandat des entités	
(7.4.a.ii) gouvernementales. Les	

Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent un aperçu des réponses du GMP aux	Le rapport annuel d'avancement contient une évaluation de la réponse du Groupe multipartite à trente recommandations issues des Rapports ITIE et de la première Validation de Madagascar.		représentants de l'industrie et des OSC ont salué l'inclusion de certaines informations sur les questions liées à l'environnement et au genre, qu'ils considéraient comme prioritaires dans le contexte de Madagascar.		
•					
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise	Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de	Section 4 du rapport annuel d'avancement			

sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, de la mise de l'ITIE. Concerne les divulgations sur la propriété effective et l'amélioration des divulgations sur les licences dans le secteur minier. Section 41 du rapport annuel d'avancement expoport annuel d'avancement en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.	 en œuvre de l'ITIE	travail y compris on co aui		Ī
gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, la propriété effective et l'amélioration des divulgation des divulgations sur les licences dans le secteur minier. Section 41 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les ressources naturelles,				١
ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, l'amélioration des divulgations sur les licences dans le secteur minier. Section 41 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.		_		ı
naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles,				
notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, dans le secteur minier. Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.		_		
annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE autres que des efforts ont été faits pour améliorer les ressources naturelles, de l'ITIE. Section 41 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.		dans le secteur minier.		
formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE autres que des efforts ont été gouvernance des ressources naturelles, de l'ITIE. Section 41 du rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, des progrès par rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, approuvés par le Groupe d'avancement le rapport annuel d'avancement une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE a utres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				ı
multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				l
été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				l
contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe				l
évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, évaluation des points forts et d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.	· ·			
progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, De rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
rapport au plan de travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
travail (7.4.a.iv) Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				
multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.	travali (7.4.a.iv)			
multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.	Le Groupe	Le rapport annuel	Section 41 du	
efforcé d'examiner les résultats et les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE autres que des efforts ont été gouvernance des ressources naturelles, évaluation des points forts et des points faibles de la mise d'avancement d'a				
les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, d'avancement d'avancement d'avancement d'avancement d'avancement d'avancement d'avancement d'avancement en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.				ı
l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été gouvernance des ressources activités de communication de l'ITIE.		•		l
en œuvre de l'ITIE sur la autres que des efforts ont été gouvernance des ressources naturelles, Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.			a aranoomone	l
sur la autres que des efforts ont été gouvernance des ressources activités de communication naturelles, de l'ITIE.				
gouvernance des ressources activités de communication de l'ITIE.				
ressources activités de communication de l'ITIE.		The state of the s		
naturelles, de l'ITIE.		•		
				l
	notamment si des			

rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent un compte rendu narratif des efforts pour renforcer l'impact de l'ITIE (7.4.a.v) Le Groupe multipartite a mené des consultations pour donner à toutes les parties prenantes la possibilité de fournir des retours d'information sur	Le projet de rapport annuel d'avancement a été présenté lors d'un atelier le 28 mars 2019 et a été largement diffusé pour commentaires, y compris auprès de représentants des médias et de représentants des administrations locales.	Section 10 du rapport annuel d'avancement		
prenantes la possibilité de fournir des retours	représentants des médias et de représentants des administrations locales.			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

des résultats et de			
l'impact (7.4.b).			

Secrétariat international de l'ITIE 135